



RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO



**MINISTÈRE
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
ET ÉLECTRICITÉ**

UNITÉ DE COORDINATION ET DE MANAGEMENT DES PROJETS DU MINISTÈRE « UCM »

**PROJET D'ACCES, DE GOUVERNANCE ET DE REFORME DES SECTEURS
DE L'ELECTRICITE ET DE L'EAU (AGREE)**

Don IDA N°D9890-ZR et Crédit IDA N°7066-ZR du 01er juin 2022

**PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) DES TRAVAUX DE
REHABILITATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION DE
LA LIGNE MT SNEL DE LA VILLE DE GABDOLITE
DANS LA PROVINCE DU NORD-UBANGI**

VERSION FINALE

fevrier 2026

TABLE DES MATIÈRES

<i>TABLE DES MATIÈRES</i>	ii
<i>LISTE DES TABLEAUX</i>	vi
<i>LISTE DES FIGURES</i>	vii
<i>DÉFINITIONS DES CONCEPTS CLÉS</i>	Erreur ! Signet non défini.
<i>RÉSUMÉ EXÉCUTIF</i>	viii
<i>EXECUTIVE SUMMARY</i>	xxxv
1. INTRODUCTION	1
1.1. Contexte et justification du Projet	1
1.2. Contexte de l'état d'avancement des Marchés transférés	2
1.3. Objectif du Plan d'Action de Réinstallation	6
1.4. Méthodologie d'élaboration du PAR	7
1.5. Structuration du rapport du PAR	9
2. DESCRIPTION TECHNIQUE DES SOUS-PROJETS ET DE SA ZONE D'INFLUENCE	10
2.1. Consistance des travaux de la réhabilitation du réseau aérien 6,6 kV de la ville de Gbadolite	10
2.2. Distance de sécurité	11
2.3. Durée d'exécution des travaux	11
2.4. Situation géographique et administrative de la zone du Sous-Projet	12
3. RECENSEMENT ET ÉTUDES SOCIO-ÉCONOMIQUES DE RÉFÉRENCE	14
3.1. Bilan des enquêtes de réinstallation	14
3.2. Profil socio-économique des PAP rencontrées dans les emprises des travaux du réseau de distribution SNEL de Gbadolite	15
3.2.1. Répartition des Personnes Affectées par le Projet selon les communes	15
3.2.2. Répartition des Personnes Affectées par le Projet selon le sexe	16
3.2.3. Répartition des Personnes affectées par groupe d'âge	16
3.2.4. Niveau d'instruction des PAP recensées	17
3.2.5. Statut matrimonial des PAP	18
3.2.6. Revenu des PAP recensées	20
3.2.7. Répartition des chefs de ménage selon le nombre de personnes en charge	21
3.2.8. Répartition des PAP selon les types de vulnérabilité	23
3.3. Analyse sociale	25
3.4. Études socio-économiques de référence	Erreur ! Signet non défini.
4. CADRE JURIDIQUE	27
4.1. Étendue de l'expropriation	27
Les titulaires de l'expropriation	27
4.2. Procédures judiciaires et administratives d'expropriation ou de compensation Congolaise	27
4.2.1. Caractère de l'expropriation	27
4.2.2. Droits réels susceptibles d'expropriation pour cause d'utilité publique	28
4.2.3. Démarche d'expropriation	28
4.3. Lois- réglementaires et leur application	32
4.3.1. Principes de propriété	33
4.3.2. Différentes catégories des titres immobiliers	34
4.3.3. Différentes catégories de terrains	36
4.4. Disparités entre les lois et pratiques congolaises en matière d'expropriation, et la Normes Environnementale et Sociale n° 5	37
5. CADRE INSTITUTIONNEL	41
5.1. Analyse des capacités en réinstallation et besoins en renforcement	41

5.2. Responsabilités organisationnelles	41
6. ADMISSIBILITÉ DES PAP RECENSÉS ET LA MATRICE DE COMPENSATION	44
6.1. Date limite d'admissibilité (date butoir)	44
6.2. Critères d'admissibilité	44
6.3. Types de pertes et de compensation	45
6.4. Preuves d'admissibilité	45
6.5. Matrice de compensation	46
7. ÉVALUATION DES PERTES ET INDEMNISATIONS	50
7.1. Principes	50
7.2. Description de la méthodologie de compensation et autres formes d'aides à fournir	50
7.2.1. Évaluation des compensations liées aux arbres et plantes cultivés	50
7.2.2. Évaluation des pertes de revenus de commerces	53
7.2.3. Estimation de l'aide à la réinstallation à fournir aux PAP	55
8. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE	Erreur ! Signet non défini.
8.1. Objectifs de la consultation	59
8.2. Démarche méthodologique	60
8.2.1. Messages clés communiqués aux Parties Prenantes	61
8.2.2. Messages clés des EAS/HS	63
8.3. Résumé des points de vue exprimés et des préoccupations soulevées par les PAP et autres parties prenantes	67
8.4. Prise en compte des préoccupations et recommandations des acteurs locaux et des PAP dans le PAR	68
9. CALENDRIER D'EXÉCUTION	69
10. CHOIX ET PRÉPARATION DU SITE DE RÉINSTALLATION	72
11. ASSISTANCE POUR LA RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE	73
12. SUIVI-ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR	74
12.1. Suivi	74
12.2. Indicateurs de suivi	75
12.3. Évaluation	77
12.4. Accompagnement social des PAP	79
12.5. Coût du suivi-évaluation	80
13. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES / LITIGES	81
13.1. Fonctionnement du MGP	81
13.2. Principales étapes du MGP	Erreur ! Signet non défini.
14. ESTIMATION DU COÛT GLOBAL DU PAR	86
15. DIFFUSION ET PUBLICATION DU RAPPORT DU PAR	87
16. CONCLUSION	88
17. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	90

LISTE DES ACRONYMES ET DES ABRÉVIATIONS

ACE	: Agence Congolaise de l'Environnement
AD	: Aide au Déménagement
AGR	: Activité Génératrice de Revenu
AGREE	: Projet d'Accès, de Gouvernance et de Réforme de l'Electricité et de l'Eau
APD	: Avant-Projet Détaillé
APS	: Avant-Projet Sommaire
APV	: Aide aux Personnes Vulnérables
AR	: Aide à la Réinstallation
BIT	: Bureau International du Travail
CCGEP	: Cellule de Coordination et de Gestion du Projet
CES	: Cadre Environnemental et Social
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CLD	: Comité Local de Développement
CLGP	: Comités Locaux de Gestion des Plaintes
CLRGL	: Comité Local de Réinstallation et Gestion des Litiges
cm	: Centimètre
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
CRGL	: Comité de Règlement des Litiges
CCTV	: Canal Congo Télévision
DAO	: Dossier d'Appel d'Offre
DAO-I	: Dossier d'Appel d'Offre International
DAO-N	: Dossier d'Appel d'Offre National
EAS	: Exploitation et abus sexuels
EASE	: Projet d'Accès et d'Amélioration des Services Électriques
ÉIES	: Étude d'Impact Environnemental et Social
ÉPI	: Équipement de Protection Individuelle
ÉVE	: Éléments Valorisés de l'Environnement
FF	: Forfait
FNPSS	: Fonds National de Promotion et de Service Social
HGR	: Hôpital Général de Référence
HS	: Harcèlement Sexuel
IDA	: Association Internationale pour le Développement
INPP	: Institut National de Préparation Professionnelle
IST	: Infection Sexuellement Transmissible
ISTM	: Institut Supérieur des Techniques Médicales
Km	: Kilomètre
Km ²	: Kilomètre Carré
M	: Mètre
m ²	: Mètre Carré
m ³	: Mètre Cube
MEDD	: Ministère de l'Environnement et Développement Durable
MGP	: Mécanisme de Gestion des Plaintes
MITP	: Ministère des Infrastructures et Travaux Publics
mm	: Millimètre
MW	: MégaWatt
NES	: Norme Environnementale et Sociale

NPB	: Note de Bonnes Pratiques
OBC	: Organisation à base communautaire
OEV	: Orphelins et Enfants Vulnérables
OMS	: Organisation Mondiale de la Santé
ONG	: Organisation Non-Gouvernementale
PAP	: Personnes Affectées par le Projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGMO	: Procédures de Gestion de la Main d'œuvre
PMPP	: Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNA	: Plan National d'Assainissement
PNC	: Police Nationale Congolaise
PNDS	: Plan national de développement sanitaire
PV	: Procès-Verbal
RDC	: République Démocratique du Congo
REGIDESO	: Régie de Distribution d'Eau de la République Démocratique du Congo
RGL	: Remboursement de la Garantie Locative
SIDA	: Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SIG	: Système d'Information Géographique
SNEL	: Société Nationale d'Électricité
TDR	: Termes de Référence
UCM	: Unité de Coordination et de Management des projets du Ministère des Ressources Hydrauliques et Électricité
UES	: Unité Environnementale et Sociale
UGES	: Unité de Gestion Environnementale et Sociale
USD	: Dollars Américains
VBG	: Violences Basées sur le Genre
VIH	: Virus de l'Immunodéficience Humaine

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Bilan des résultats des enquêtes sur les biens recensés - PAR des travaux de réhabilitation du réseau de distribution du courant électrique de la SNEL dans la ville de Gbadolite	14
Tableau 2. Répartition du nombre des PAP / communes concernées par les travaux.....	15
Tableau 3. Répartition des PAP par sexe.....	16
Tableau 4. Répartition des PAP par groupe d'âge	16
Tableau 5. Répartition des PAP selon le niveau d'instruction	17
Tableau 6. Répartition des PAP recensées selon le statut matrimonial.....	19
Tableau 7. Répartition des PAP recensées selon le revenu mensuel.....	20
Tableau 8. Répartition des chefs de ménages selon le nombre de personnes en charge	21
Tableau 9 Répartition des PAP selon le type de vulnérabilité	23
Tableau 11. Action de renforcement des capacités, d'information et de sensibilisation	41
Tableau 12. Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre	42
Tableau 13. Types de pertes et personnes admissibles à la compensation	45
Tableau 14. Matrice de compensation	46
Tableau 15. Prix par pied retenu pour les compensations des arbres fruitiers et cultures	51
Tableau 16. Différents types d'arbres affectés et leurs coûts.....	53
Tableau 17. Affectations permanentes des biens précaires (kiosques, étalages) dans les emprises du PAR.....	55
Tableau 18. Différents types d'aides à la réinstallation allouées aux PAP et leur montant global en USD	56
Tableau 19. Synthèse de nombre des PAP affectées et les couts de leurs biens à indemniser	58
Tableau 20. Messages clés communiqués / groupes cibles de la ville de Gbadolite	61
Tableau 21. Messages clés EAS/HS	63
Tableau 22. Calendrier de mise en œuvre du PAR.....	70
Tableau 23. Indicateurs de suivi.....	75
Tableau de 24. Indicateurs d'évaluation du PAR.....	77
Tableau de 25. Accompagnement social des PAP.....	79
Tableau de 25. Délai de réponse par étape de traitement d'une plainte.....	84
Tableau 26 : Délais de traitement de plaintes sensibles et celles liées aux VBG	84
Tableau 27. Budget global estimatif du PAR	86

LISTE DES FIGURES

Figures 1 et 2. Carte de localisation des emprises du nouveau PAR des travaux de distribution du courant MT/BT dans la ville de Gbadolite	10
Figure 3. Rappel de la carte des emprises de la ligne 132 HT entre Mobayi-Mbongo et Gbadolite (25 km au niveau du Poste Bambu) libérées après indemnisation des PAP dans le cadre du PAR 1 sous projet EASE et le nouveau PAR du réseau de distribution de Gbadolite	12
<i>Figures 3 et 4. Vues de la consultation du public dans la grande salle de conférence de Motel Nzekele de la ville de Gbadolite</i>	<i>65</i>
Figures 6. Ci-dessous présente le traitement des plaintes liées à la réinstallation involontaire	82
La Figure 6. Étapes du processus du MGP global du projet AGREE	82

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Ce document est un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des Marchés transférés relatifs aux travaux de réhabilitation de la ligne de transport Haute Tension (HT) Mobayi-Gbadolite et des réseaux de distribution de Gbadolite.

Rappelons que dans le cadre du Projet EASE, un PAR relatifs aux travaux de réhabilitation de la ligne de transport Haute Tension (HT) Mobayi-Gbadolite et des réseaux de distribution de Gbadolite avait été élaboré en 2020 selon les anciennes politiques opérationnelles de la Banque Mondiale, et mis en œuvre, du 20 novembre 2023 au 06 mai 2024. Au total, 347 PAP ont été certifiées et indemnisées et un rapport final de la mise en œuvre dudit premier PAR est disponible à l'UCM.

En effet, malgré la clôture du Projet EASE en juin 2024 et la clôture de la mise en œuvre du premier PAR en mai 2024, certains travaux sont restés inachevés. Ces travaux transférés au Projet d'Accès de Gouvernance et de Reforme des secteurs de l'Electricité et de l'Eau (AGREE), qui est aligné avec les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale (NES) vont conduire aux déplacements économiques, notamment des pertes de revenu des commerces et des arbres fruitiers et cultures dans les emprises des travaux.

Il est important de signaler que le résultat de l'étude d'exécution des travaux de réhabilitation du réseau de distribution de la ligne MT SNEL dans la ville de Gbadolite a révélé des modifications significatives par rapport aux tracés et aux emplacements des cabines électriques initialement prévus dans l'Avant-Projet Détaillé (APD). Ces ajustements sont nécessaires pour optimiser l'efficacité du réseau électrique, minimiser les impacts environnementaux et sociaux et s'assurer de la conformité aux normes techniques. Ainsi, les nouvelles configurations apportées par l'étude d'exécution des travaux ayant des conséquences des changements de tracés et emplacements des cabines vont engendrer la délocalisation temporaire et/ou permanente des étalages, hangars, les petits commerces, etc. ainsi que la perte de 749 arbres fruitiers et cultures et des revenus.

C'est dans ce contexte que l'UCM a procédé à l'élaboration d'un deuxième PAR, à la suite des modifications significatives apportées à l'étude d'exécution par rapport aux tracés et aux emplacements des cabines électriques initialement prévus dans l'Avant-Projet Détaillé (APD), afin garantir la conformité du projet avec la législation nationale en la matière et les nouvelles Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale. Cela implique un recensement des PAP et une évaluation des impacts sociaux et environnementaux du projet et une proposition des mesures de réinstallation conformément à la NES n°5 relative à l'Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire. Le tableau ci-dessous présente la synthèse du PAR.

SOMMAIRE DU PAR GBADOLITE

N°	SUJET	TOTAL
1	Localisation du Projet	République Démocratique du Congo
2	Province / Ville	Nord-Ubangi / Gbadolite
3	Communes	Gbadolite et de Nganza
4	Type de travaux	Travaux de réhabilitation du réseau de distribution SNEL à Gbadolite
5	Date butoir	20-mars-25
6	Budget estimatif global du PAR	339 456,00 USD
7	Budget total de la mise en œuvre du PAR par l'ONG ABEC. (forfait)	75 000 USD
8	Suivi de la mise en œuvre du PAR par la Commission de réinstallation et le Comité Local de Gestion des Plaintes (CLGP)	pm
9	Audit de la mise en œuvre du PAR par l'Expert indépendant en USD	pm
10	Imprévu (5 % du budget du montant total du budget de la mise en œuvre du PAR)	12 593,15 USD
11	Budget total des indemnisations	251 863,00 USD
11.1	Coût total des pertes des revenus commerciaux (précaires y compris 2 grands commerces)	213 385,00 USD
11.2	Coût total de la perte des arbres fruitiers et cultures	19 728,10 USD
12	Coût total de différentes aides à la réinstallation	18 750,00 USD
12.1	Aide au déménagement	8 800,00 USD
12.2	Aide aux personnes vulnérables	7800 USD,00
13	Coût total de la prise en charge du CLRGL	pm
	Nombre total des PAP y compris leurs membres de ménages	±3000
	Nombre total des PAP chefs de ménage	347

	Nombre total des PAP déplacées physiquement	00
	Nombre total des déplacées économiquement	171
14	Nombre des PAP (propriétaires - petits commerces : étalage, kiosques, etc.)	171
15	Nombre des PAP propriétaires d'actifs agricoles	176
16	Nombre de PAP vulnérables	78
17	Nombre des structures précaires - étalages	691
	Nombre des structures en dur impactées	00
18	Nombre des affectations agricoles : potager cultures vivrières	1
	Nombre des affectations agricoles arbres fruitiers et bois d'oeuvre	549
19	Nombre total de CLRGL (Communes de Gbadolite et Nganza)	2
20	Nombre total de membres de CLRGL	10

Consistance des travaux

Les travaux consistent en les activités ci-après :

-  *la conversion des liaisons souterraines 6,6 kV défectueuses en lignes aériennes à conducteurs nus, isolées en 15 kV*

Il s'agit des lignes souterraines 6,6 kV ci-après :

- Poste Bambou – Poste de réflexion
- Poste de réflexion – Cabine Commerciale
- Sous-Station Centre-ville – Cabine Pangoma
- Poste de Sectionnement MT – Cabine Aéroport
- Cabine Nganza – Cabine Nyaki village

-  *le remplacement des liaisons souterraines 6,6 existantes défectueuses par de nouveaux câbles souterrains secs 15 kV, PRC, exploités en 6,6 kV*

Il s'agit de des liaisons souterraines 6,6 kV ci-après :

- Cabine du quartier Commercial – Cabine Tudu

- Cabine Tudu – Cabine Secteur
- Cabine AVEC – Cabine SICOTRA
- Cabine SICOTRA-Cabine Mama Yemo
- Cabine Maman Kossia – Poste de sectionnement Ecole Belge
- Cabine centrale thermique – Cabine Collège – Cabine Science
- Cabine Kaya – Cabine des Sœurs – Poste de réflexion

D'un point de vue technique, une cabine électrique est un ouvrage qui sert à recevoir, transformer, protéger et distribuer l'énergie électrique. Elle abrite principalement des transformateurs, des cellules de protection et de commande, et des équipements de coupure, permettant d'abaisser ou d'élever la tension et d'assurer une distribution sécurisée du courant vers les usagers ou les installations.

 *l'extension du réseau 6,6 kV par l'installation de 7 nouvelles cabines 6,6/04 kV et leurs liaisons aériennes et en BT associés*

Il s'agit de :

- Cabine Tshinagu
- Cabine 8 Villas
- Cabine Moanda
- Cabine PRO2
- Cabine PRO14
- Cabine PRO20
- Cabine PRO24

Il sied de signaler que la consistance des travaux de réhabilitation du réseau de distribution SNEL dans la ville de Gbadolite dans le cadre de l'élaboration du présent PAR est la même du premier PAR élaboré en 2020 étant donné que ces travaux ont inachevés ont été transférés dans le cadre du Projet AGREE. Aucune modification des emprises n'a été signalée.

Cadre institutionnel

De manière concrète, les acteurs institutionnels intervenant dans la réinstallation sont : l'Unité de Coordination et de Management des Projets du Ministère (UCM), la SNEL, la Mission de contrôle CIMA GLOBAL, l'entreprise STS, le Consortium ADMIR-GAPROF, la Mairie de Gbadolite, les Communes de Gbadolite et de Nganza, les Chefs des quartiers, les Chefs des rues, la société civile, les Comités Locaux de Gestion des Plaintes (CLGP), l'Organisation Non Gouvernementale (ONG), le Consultant, etc. Il est important de signaler que la mise en œuvre du présent PAR sera réalisée par l'ONG ABEC en collaboration avec la TMB/Gbadolite pour le paiement des indemnités des PAP ainsi qu'avec les autres structures ou parties prenantes évoquées ci-haut.

Approche méthodologique

Pour procéder à l'élaboration du nouveau PAR issu du Marché transféré du Projet EASE au Projet AGREE, il a été adopté une démarche méthodologique basée sur plusieurs approches opérationnelles complémentaires, notamment :

- Phase 1 : Réunion restreinte et revue documentaire :

- Phase 2 : Visites de terrain relatives à la collecte des données du PAR :
- Phase 3 : Rédaction du rapport provisoire du PAR
- Phase 4 : Intégration des commentaires de la Banque Mondiale et soumission de la version finale du PAR.

Mécanisme de Gestion des Plaintes

La procédure de règlement des litiges constitue un élément important du dispositif de la réinstallation involontaire. Ainsi, si la personne affectée estime que les dispositions prévues par le PAR ne sont pas respectées (ou qui s'estime lésée lors de l'élaboration du PAR ou lors de son exécution), elle peut adresser une plainte aux CLGP mis en place par le projet EASE depuis 2020 dans les Communes de Gbadolite, Nganza et Molegbe qui sont fonctionnels et méritent d'être redynamisés. Ces CLGP sont composés des membres issus de toutes parties prenantes conformément au PMPP du Projet AGREE. Ils sont présidés chacun par le Bourgmestre de la Commune. La procédure de règlement recommandée par le présent PAR est le Mécanisme de Gestion de Plaintes (MGP) du projet. A chaque étape du processus de traitement des plaintes, le plaignant est libre de recourir aux juridictions compétentes pour rentrer dans ses droits.

Il sied de signaler que les PAP peuvent également déposer leurs plaintes auprès des Chefs des Quartiers des Communes concernées par le sous-projet. Le processus de traitement d'une plainte passe par les 4 étapes ci-dessous :

- *Etape 1* : Enregistrement des plaintes
- *Etape 2* : Traitement des plaintes
- *Etape 3* : Examen et enquête d'une plainte
- *Etape 4* : Résolution d'une plainte ; et

Le délai de traitement des plaintes est de 4 semaines.

Pour ce qui concerne les cas de VBG les plaintes seront référées aux structures spécialisées à identifier dans la Sous-commission VBG du MGP global du projet pour la prise en charge holistique conformément au Plan d'action VBG du Projet AGREE qui est mis en oeuvre par le Consortium composé des entités suivantes « Action pour le Développement des Milieux Ruraux (ADMR ASBL), Chef de file, « Programme de Secours aux Vulnérables et Sinistres » (PSVS ASBL) et « Groupe d'Action pour la Promotion de la Femme (GAPROF ASBL). Signalons que le point d'accès au MGP sensible aux VBG se trouve à l'adresse du Consortium ADMR-PSVS-GAPROF, sise Commune de Gbadolite, Quartier Lite, Boulevard Mobutu, immeuble BCZ, n°41. Le numéro de contact : +243 9 98 89 47 42.

Le délai de traitement des plaintes sensibles aux VBG est de 8 semaines.

La mise en œuvre du PAR est confiée à l'ONG ABEC qui était recrutée par l'UCM dans le cadre du Projet EASE cloturé en juin 2024 et son contrat a été transféré au Projet AGREE. Elle fera également le suivi correct des mesures de réinstallation économique avec l'aide du Comité Local de Gestion des Plaintes (CLGP). Il est important de rappeler qu'aucun travail de chantier ne peut commencer sans que le présent PAR ne soit mis en œuvre.

EXECUTIVE SUMMARY

This document is an updated Resettlement Action Plan (RAP) for the contracts transferred related to the rehabilitation works of the Mobayi-Gbadolite High Voltage (HT) transmission line and the Gbadolite distribution networks. which has been developed

Recall that within the framework of the EASE Project, an RP (Resettlement Plan) concerning the rehabilitation works of the Mobayi-Gbadolite High Voltage (HV) transmission line and the Gbadolite distribution networks was developed in 2020 according to the former operational policies of the World Bank, and implemented from November 20, 2023, to May 6, 2024. In total, 347 PAPs (Project Affected Persons) were certified and compensated, and a final report on the implementation of this first RP is available at the UCM.

Indeed, despite the closure of the EASE Project in June 2024 and the completion of the first RP in May 2024, some works remained unfinished. These works were transferred to the Project for Access, Governance, and Reform in the Electricity and Water Sectors (AGREE), which is aligned with the World Bank's Environmental and Social Standards (ESS), and will lead to economic displacements, notably income losses for businesses, as well as fruit trees and crops within the project areas.

It is important to note that the results of the study on the execution of the rehabilitation works of the MT SNEL distribution network in the city of Gbadolite revealed significant modifications compared to the routes and locations of the electrical cabins initially planned in the Detailed Preliminary Design (DPD). These adjustments are necessary to optimize the efficiency of the electrical network, minimize environmental and social impacts, and ensure compliance with technical standards. Thus, the new configurations introduced by the execution study of the works, which involve changes to the routes and locations of the cabins, may result in the temporary and/or permanent relocation of stalls, sheds, small businesses, etc., as well as the loss of some fruit trees, crops, and income.

It is in this context that the UCM has proceeded with the development and updating of a second PAR to ensure compliance with national legislation on the subject and the new Environmental and Social Standards of the World Bank. This involves a re-identification of the PAPs and a reassessment of the social and environmental impacts of the project, and a proposal to update the resettlement measures in accordance with NES No. 5 on land acquisition, land use restrictions and involuntary resettlement. The table below presents the summary of the updated RAP.

Total budget for the implementation of the PAR by the NGO ABEC. (lump sum) Monitoring of the implementation of the PAR by the Resettlement Commission and the Local Complaints Management Committee (LCMC)

SUMMARY OF RAP GBADOLITE		
N°	Subject	TOTAL
1	Location of the project	Democratic Republic of the Congo
2	Province/ City	Nord-Ubangi / Gbadolite
3	Communes	Gbadolite and Nganza
4	Type of work	Rehabilitation of the SNEL distribution network in Gbadolite
5	Deadline	20-Mar-25
6	Overall RAP Estimated Budget	399 265,75
7	Total RAP implementation budget (package) by the NGO ABEC	100 000
8	Monitoring the implementation of the RAP by the Resettlement Commission and the Local Complaints Management Committee (CLGP)	pm
9	Audit of RAP implementation by the Independent Expert in USD	pm
10	Unplanned (5% of the total RAP implementation budget)	19 012,65
11	Total compensation budget	280 253,10
11.1	Total cost of loss of (precarious) commercial income	247 625,00
11.2	Total cost of loss of fruit trees and crops	21 528,10
12	Total cost of various resettlement grants	18 750,00
12.1	Moving assistance	8 800,00 USD
12.2	Help for vulnerable people	7800,00 USD
	Support for the purchase of umbrellas to protect their goods from the sun.	2150 USD
13	Total cost of CLRGL support	pm
	Total number of PAPs, including their household members	±3000

	Total number of PAPs who are heads of households	347
	Total number of PAPs physically displaced	00
	Total number of economically displaced PAPs	171
14	Number of PAPs (owners - small traders: display, kiosks, etc.)	171
15	Number of ALMPs owning agricultural assets	176
16	Number of vulnerable PAPs	78
17	Number of precarious structures - displays	691
18	Number of agricultural assignments	1
	Number of agricultural allocations of fruit trees and timber trees	549
19	Total number of CLRGL (Gbadolite and Nganza municipalities)	2
20	Total number of CLRGL members	10

pm : For the record

Consistency of work

The work consists of :

-  *The conversion of defective underground 6.6 kV lines into bare-conductor overhead lines, insulated in 15 kV*

These are the following 6.6 kV underground lines:

- Bamboo Post - Reflection Post
- Brainstorming station – Commercial Booth
- Substation Downtown – Pangoma Cabin
- MT Sectioning Station – Airport Cabin
- Nganza Cabin – Nyaki Village Cabin

-  *Replacement of existing defective underground links 6.6 with new dry underground cables 15 kV, PRC, operated in 6.6 kV*

These are the following 6.6 kV underground connections:

- Commercial Cabin – Tudu Cabin

- Tudu Cabin – Sector Cabin
- Cab AVEC – Cab SICOTRA
- SICOTRA-Mama Yemo cabin
- Cabine Maman Kossia – Sectionnement Ecole Belge
- Power Station Cabin – College Cabin – Science Cabin
- Kaya Booth – Sisters’ Booth – Brainstorming Station

 *The extension of the 6.6 kV network by installing 7 new 6.6/04 kV cabins and their associated overhead and LV links*

These are as follows :

- Tshinagu Cabin
- Cabin 8 Villas
- Cabin Moanda
- Cab PRO2
- Cab PRO14
- Cab PRO20
- Cab PRO24

It should be noted that the scope of the rehabilitation work on the SNEL distribution network in the city of Gbadolite is the same as for the preparation of the presentation structure as for those of the PAR, and is the same for the first PAR prepared in the initial of 2020 given that this work has unfinished have been transferred as part of the AGREE Project. No modification of the rights-of-way has been reported.

Institutional framework

In concrete terms, the institutional actors involved in the relocation are: the Ministry's Project Coordination and Management Unit (UCM), the SNEL, the CIMA GLOBAL Monitoring Mission, the STS company, the ADMIR-GAPROF Consortium, the Gbadolite Town Hall, the Gbadolite and Nganza municipalities, the district leaders, the street leaders, civil society, the Local Complaint Management Committees (CLGP), the Non-Governmental Organization (NGO), the Consultant, etc. It is important to note that this updated RAP will be implemented by the ABEC NGO in collaboration with TMB/Gbadolite for the payment of PAP allowances as well as other structures or stakeholders mentioned above.

Methodological approach

To update the PAR, a methodological approach was adopted based on several complementary operational approaches, including :

- Phase 1: Restricted meeting and document review:
- Phase 2: RAP data collection field visits:
- Phase 3: Draft RAP report
- Phase 4: Integration of World Bank comments and submission of final RAP.

Complaint Management Mechanism

The dispute resolution procedure is an important part of the involuntary resettlement system. For example, if the affected person believes that the provisions of the RAP are not being complied with (or feels that he or she has been wronged during the preparation or execution of the RAP), it can address

a complaint to the CLGP set up by the AGREE project since 2020 in the Communes of Gbadolite, Nganza and Molegbe for which they are functional and deserve to be revitalized. These CLGP are made up of members from all stakeholders in accordance with the AGREE Project PMPP. They are each chaired by the Mayor of the Commune. The resolution procedure recommended by this RAP is the project's Complaint Management Mechanism (PMM). It should be noted that at each stage of the complaint process, the complainant is free to appeal to the competent court to give him or her this right.

It should be noted that the PAPs can file their complaints with the Chiefs of the Districts of the Communes concerned by the subproject. The complaint processing process goes through 4 steps below:

- *Step 1: Register complaints*
- *Step 2: Complaint handling*
- *Step 3: Complaint review and investigation*
- *Step 4: Resolution of a complaint ; and*

The complaint processing time is 4 weeks.

In the case of GBV, complaints will be referred to the specialized structures to be identified in the Sub-Division GBV commission of the global MGP project for holistic management in accordance with the GBV Action Plan of the AGREE Project which is operational by the ADMIR Consortium. Please note that the access point to the GRM (Gender-Based Violence-sensitive) is located at the address of the Consortium ADMR-PSVS-GAPROF, Lite Quarter, Mobutu Boulevard, BCZ Building, No. 41, Gbadolite Commune. Contact number: +243 9 98 89 47 42

The processing time for GBV-sensitive complaints is 8 weeks.

The implementation of the RAP is entrusted to the NGO ABECau Consortium ADMIR, which was recruited by the UCM for the implementation of the RAP within the framework of the EASE Project, concluded in June 2024, and its contract has been transferred to the AGREE Project. It will also properly monitor the economic resettlement measures with the assistance of the Local Grievance Management Committee (LGMC). It is important to recall that no construction work can begin without this RAP being implemented.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification du Projet

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a obtenu de l'Association Internationale de Développement (IDA) des fonds d'un montant de 600 millions USD, dont la moitié au titre du Crédit n°7044-ZR et l'autre moitié au titre du Don n°989-ZR en vue de financer le projet dénommé «Projet d'Accès et de Gouvernance et de Réformes des secteurs de l'Electricité et de l'Eau », AGREE en sigle, dont l'objectif est d'augmenter de manière significative l'accès à l'électricité et à l'eau dans les zones prioritaires de la Banque pour la RDC tout en améliorant la performance des sociétés publiques (SNEL & REGIDESO), la gouvernance du secteur et en renforçant la capacité des institutions publiques.

L'Unité de Coordination et de Management des Projets du ministère de Ressources Hydrauliques et de l'Electricité « UCM » a été instituée comme agence fiduciaire et de coordination des activités de la mise en œuvre du projet.

Les objectifs du projet AGREE sont :

- Etendre les services d'électricité et d'eau potable dans plus de 14 villes localisées dans les 11 provinces suivantes : Kinshasa (ville de Kinshasa), Kwilu (villes de Kikwit et Bandundu), Kasai (ville de Tshikapa), Kasai central (ville de Kananga), Kasai oriental (ville de Mbuji-Mayi), Lomami (villes de Mwene - Ditu et Kabinda), Sud-Kivu (ville de Bukavu), Kongo-Central (ville de Boma), Nord-Kivu (villes de Goma, Butembo et Beni), Ituri (ville de Bunia) et Nord-Ubangi (ville de Gbadolite).
- Mettre en œuvre les réformes nécessaires et les actions requises pour améliorer les performances opérationnelles de la Société Nationale d'électricité (SNEL) et de la Régie de Distribution d'Eau (REGIDESO).
- Renforcera les capacités des principales institutions nationales issues de la réforme des secteurs de l'électricité et de l'eau, ainsi que celles des entités provinciales impliquées.

Les composantes sous-composantes du projet AGREE sont les suivantes :

- **Composante 1 : Amélioration de la performance et de la gouvernance de la SNEL et REGIDESO**
 - Sous-Composante 1.1 : Amélioration de la Gouvernance de la SNEL
 - Sous-Composante 1.2 : Amélioration de la performance commerciale de SNEL
 - Sous-Composante 1.3 : Gouvernance et Décentralisation du Secteur de l'Eau
- **Composante 2 : Renforcement des institutions et soutien au développement**
 - Sous-Composante 2.1 : Gouvernements provinciaux
 - Sous-Composante 2.2 : Assistance technique aux agences centrales sectorielles
 - Sous-Composante 2.3 : Planification et développement des investissements
 - Sous-Composante 2.4 : Appui à la gestion du projet

- Sous-Composante 2.5 : Appui à Agence pour le Développement et la Promotion du grand Inga (ADPI) et à la préparation du projet Grand Inga
- Sous-Composante 2.6 : Appui logistique à la RDC pour la préparation du projet Hydroélectrique Régional Ruzizi III
- **Composante 2 : Expansion de l'accès à l'électricité basée sur le secteur privé**
 - Sous-Composante 3.1 : Electrification descendante de deux capitales provinciales
 - Sous-Composante 3.2 : Electrification à travers la mise en place des Facilités de Financements
 - Sous-Composante 3.3 : Assistance technique de l'AFD à l'électrification de Kabinda
- **Composante 4 : Expansion de l'accès à l'électricité et à l'eau basée sur le secteur public**
 - Sous-Composante 4.1 : Réhabilitation et sous-traitance de l'exploitation et la maintenance de périmètres sélectionnés de réseaux de distribution SNEL à Kinshasa et Gbadolite
 - Sous-Composante 4.2 : Réhabilitation et Expansion de réseaux de distribution d'eau à Kananga, Butembo et Beni, assainissement à Bukavu et Goma
 - Sous-Composante 4.3 : Promotion du Capital Humain dans certaines villes sélectionnées
- **Composante 5 : Composante d'Intervention d'Urgence Conditionnelle** : Avec une allocation nulle, cette composante peut être utilisée pour contribuer à une intervention d'urgence par la mise en œuvre rapide d'activités en réponse à des situations d'urgence nationales pouvant survenir à la suite de phénomènes météorologiques extrêmes (notamment des inondations et des érosions) et de troubles civils majeurs endommageant les infrastructures électriques et hydrauliques.

1.2. Contexte de l'état d'avancement des Marchés transférés et la mise en œuvre du premier PAR élaboré en 2020

Dans le cadre de l'exécution du Projet d'Accès et d'Amélioration des Services Electriques (« PAASE » en sigle français ou « EASE » en sigle anglais financé par la Banque mondiale et clôturé au 30 juin 2024, un contrat avait été signé le 31 janvier 2023 entre la SNEL SA et le groupement SOCIÉTÉ DES TECHNIQUES SPECIALES (STS) -GIECO pour l'exécution des travaux de réhabilitation de la ligne de transport HT 132 kV Mobayi-Gbadolite et du réseau de distribution de la ville de Gbadolite.

Une Etude d'Impact Environnemental et Social et un Plan d'Action de Réinstallation avaient été élaborés en 2022 sous l'empire des Politiques Opérationnelles de la Banque mondiale, en vigueur lors de la signature de l'Accord de financement du projet EASE le 10 mars 2017.

Au regard du faible rythme d'avancement des travaux et prenant en compte les retards accumulés dans les études d'exécution et la fabrication des matériels et équipements, le constructeur STS-GIECO avait présenté un planning réaménagé fixant l'achèvement des travaux au 27 mars 2025 et duquel il ressort ce qui suit :

- a. Pour le lot 1 :
 - Expédition de l'ensemble des matériels HT nécessaires pour la réalisation des travaux hormis les transformateurs de puissance de 5 MVA et 15 MVA qui sont encore en fabrication pour une sortie d'usine prévue en date du 15/10/2024 ;
- b. Pour le lot 2 :

- Arrivée à Kinshasa en date du 15 avril 2024 de l'ensemble des matériels MT/BT nécessaires pour la réalisation des travaux
- Arrivée à Gbadolite des matériels en date du 15/09/2024.

Etant donné que tous ces matériels et équipements n'étaient pas encore arrivés à Gbadolite pour achever les travaux au 30 juin 2024, date de clôture du projet EASE, le Maître d'ouvrage et le Groupement STS-GIECO avaient envisagé de supprimer les activités qui ne pouvaient pas être achevées dans le projet EASE au 30 juin 2024 et de les transférer sur le Projet d'Accès, de Gouvernance et de Réformes des secteurs de l'Electricité et de l'Eau (AGREE) objet de l'Accord de Crédit n°7066-ZR et de Don n°D9890-ZR du 1^{er} juin 2022, entré en vigueur le 18 mai 2023. La clôture du Projet AGREE est prévue au 30 septembre 2029.

Sur cette base, les deux parties avaient conclu :

1. En date du 30 juin 2024, un avenant négatif au contrat signé sous financement du projet EASE pour supprimer les activités qui ne pourront pas s'achever au 30 juin 2024 ;
2. En date du 13 août 2024, un nouveau contrat sous financement du projet AGREE pour prendre en compte toutes les activités non achevées et supprimées dans le projet EASE.

Ainsi, les activités du Projet EASE transférées au Projet AGREE consistent principalement en l'installation de 7 nouvelles cabines et en le remplacement des anciennes canalisations souterraines 6.6 kV défectueuses par des nouvelles canalisations souterraines sèches isolées en 15 kV (Voir les cartes 1 et 2 en Annexe), il s'agit des tronçons ci-après :

N°	Tronçon	Distance
1	Cabine Commercial- cabine Tudu	387 m
2	Cabine Tudu - cabine Secteur	678 m
3	Cabine AVC - cabine SICOTRA - BCC	491 m
4	Cabine SICOTRA - cabine Mama Yemo	320 m
5	Mama Yemo– PSMT– BCC	307 m
6	Cabine Mama Kossia - Poste de sectionnement Ecole belge	187 m
7	Cabine Centrale Thermique - cabine Collège - cabine Scierie	2 046 m
8	Cabine Kaya - cabine Couvent des Sœurs - Poste de réflexion	658 m
Total		5 074 m

Sur le plan environnemental et social, à la clôture du projet EASE, les activités ci-après ont été réalisées :

Le premier Plan d'Action de Réinstallation (PAR) concernait la ligne haute tension (HT) Mobayi–Gbadolite ainsi que le réseau électrique de la ville de Gbadolite. Avant la clôture du Projet EASE, seules les Personnes Affectées par le Projet (PAP) liées à la ligne HT 132 kV Mobayi–Gbadolite ont été indemnisées, conformément à la Politique Opérationnelle 4.12 de la Banque mondiale. Les travaux de cette ligne HT ont été achevés à la clôture du Projet EASE, intervenue le 30 juin 2024. En revanche, les travaux du réseau de distribution de la ville de Gbadolite n'avaient pas encore été réalisés et ont été transférés dans le cadre du Projet AGREE.

Lors des études d'exécution de ces travaux résiduels, le périmètre d'intervention et le tracé du réseau ont été modifiés. Par ailleurs, le cadre de référence est passé des anciennes politiques opérationnelles

aux Normes Environnementales et Sociales en vigueur. C'est dans ce contexte que l'UCM a décidé d'élaborer un second Plan d'Action de Réinstallation (PAR), conformément au Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale.

(i) Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux de réhabilitation de la ligne de transport HT Mobayi-Gbadolite et des réseaux de distribution de Gbadolite a été partiellement mis en œuvre, du 20 novembre 2023 au 06 mai 2024, par l'ONG ABEC recrutée à cette fin, avec les résultats suivants :

- Sur les 399 PAP recensées dans le PAR et impactées du fait de la perte d'actifs agricoles et de l'implantation des cabines électriques, 347 PAP ont été certifiées et indemnisées à hauteur de 139 910.18 USD, dont 340 PAP pour les actifs agricoles et 7 PAP pour la cession de lopins de terre.
- 52 PAP considérées comme introuvables malgré l'affichage de leurs listes sur les places publiques et n'ont pas encore payées à ce jour.
- À la suite du paiement des indemnités prévues dans le cadre du premier Plan d'Action de Réinstallation (PAR), relatif aux travaux de la ligne haute tension 132 kV Mobayi-Mbongo–Gbadolite, un linéaire de 25 km de couloirs a été libéré par les Personnes Affectées par le Projet (PAP), permettant la réalisation et l'achèvement des travaux dans le cadre du Projet EASE.

Le second PAR concerne les travaux restants de distribution du réseau MT/BT à Gbadolite, transférés du Projet EASE vers le Projet AGREE, et fait l'objet du présent Plan d'Action de Réinstallation. À titre de rappel, la carte des emprises déjà indemnisées et libérées par les PAP est présentée dans le chapitre consacré à la description technique du sous-projet.

- Les lopins de terre destinés à l'implantation de nouvelles cabines à Gbadolite, ont été mis définitivement à la disposition de la SNEL,
- Les cahiers d'enregistrement des plaintes restent ouverts dans les CGP et CLGP.
- Il reste à mettre en œuvre le Plan d'Action de Réinstallation en vue d'indemniser les PAP concernées par la perte de revenus des commerces fixes et amovibles

Etant donné qu'au regard de la Section I.J.2 de l'Annexe 2 à l'Accord de financement du 1^{er} juin 2022, le projet AGREE vers lequel les travaux restants ont été transférés est assujéti aux Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale, il se révèle impérieux d'actualiser l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et d'élaborer carrément un second Plan d'Action de Réinstallation (PAR) compte tenu de changement des tracés et des emplacements des cabines électriques des travaux de distribution du MT SNEL dans la ville de Gbadolite. L'EIES a été élaboré en son temps sous l'empire des Politiques Opérationnelles et doit se conformer au nouveau Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale dans le cadre du Projet AGREE. Il est important de signaler que suite à la restructuration du Projet AGREE, UCM a obtenu depuis le 12 janvier 2026, l'ANO à la Banque Mondiale sur les TDRs relatifs pour le recrutement de deux Consultants individuels, spécialistes en évaluation environnementale et sociale chargés d'actualiser les instruments du Projet notamment l'EIES de Gbadolite, le CGES, les PGMO, le PMPP et MGP.

Les travaux de remplacement des anciennes canalisations souterraines 6.6 kV défectueuses par des nouvelles canalisations souterraines sèches isolées en 15 kV risquent d'induire à la perte des biens des Personnes Affectées par le Projet (PAP) ; ce qui requiert l'élaboration du second PAR des travaux

de réhabilitation du réseau de distribution SNEL dans la ville de Gbadolite qui est un outil essentiel pour minimiser les impacts négatifs des travaux sur l'économie locale tout en assurant une meilleure planification et une communication efficace autour dudit projet.

A ce jour l'avancement des travaux des activités transférées d'EASE au projet AGREE, a été évalué comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

N°	Activités prévus	Etat d'avancement (%)	Activités réalisées
Pour le sous-lot 1			
1	Installation chantier	80%	(i) Aménagement de la base vie en occupant la devanture de la sous-station Centre-ville pour le stockage des matériels, matériaux du projet (ii) Aménagements des installations d'AVC pour le stockage des poteaux et autres Il est important de noter que la SNEL a mis à la disposition du projet ses espaces et entrepôts pour le stockage des matériels et matériaux du projet.
2	Etudes d'exécution	80%	• Elaboration de toutes les fiches techniques des matériels qui sont en procédure de fabrication en usine ; • Elaboration des études d'exécution et plan des travaux
3	Fourniture	80%	• Les équipements 30 et 132 kV du poste de Bambou et de la sous station centre-ville dedouanés et se trouvent à Kinshasa • Les transformateurs HT/MT, MT/MT et MT/BT sont en cours de douanement à Matadi. Pour ce qui concerne les équipements importés, ils sont stockés provisoirement dans les espaces et entrepôts de la SNEL avant d'être embarqués dans le bateau pour les acheminer à Gbadolite via le Fleuve Congo et la rivière Businga ainsi que la RN24 axe Businga - Gbadolite
4	Montage	45 %	• Débroussailllements de l'emprise des lignes 30 et 132 kV, • Reconstruction de la mise en terre individuelle de certains pylônes • Construction de sanitaires pour la sous-station centre-ville • Protection des 2 pylônes contre les érosions • Montage du pylône MT n°45 • Protection anticorrosion des cornières des pylônes

N°	Activités prévus	Etat d'avancement (%)	Activités réalisées
			- Remplacement des isolateurs defectueux - Climatisation salle des armoires de contrôle-commande
Pour le sous-lot 2			
5	Installation chantier	80%	- L'aménagement des bureaux du Constructeur et de l'Ingénieur-conseil par la réhabilitation d'un étage du bâtiment de la Direction Provinciale SNEL/Gbadolite - Installation des meubles et équipements du bureau en cours
6	Etudes d'exécution	80%	- Elaboration de toutes les fiches techniques des matériels et équipements - Elaboration des études d'exécution (plans, schémas et tracés de lignes MT) des travaux du lot 2.
7	Fourniture	95%	Arrivée des matériels en date du 18 septembre 2024 (Poteaux MT et, Câbles MT, BT et mise à la terre, Pylônes 42 en treillis, Armements des lignes, Enveloppes des nouvelles cabines, Poste de réflexion, Matériel de réhabilitation des cabines existantes, Un camion grue de 25T, 2 camionnettes Mercedes, Ciments)
8	Montage	65 %	(i) Implantation des 7 nouvelles cabines MT/BT (ii) Implantation des 183 poteaux BT et 18 poteaux MT (iii) Réhabilitation des anciennes cabines MT/BT (iv) Remplacement des câbles souterrains MT

1.3. Objectif du Plan d'Action de Réinstallation

Les objectifs globaux du PAR consistent en la mise en place des mécanismes de minimisation des impacts sociaux afin de prendre en compte les impacts du déplacement involontaire des populations affectées par le Projet, en leur permettant de reconstituer leurs moyens de subsistance¹ et leur niveau de vie. Il s'agit également de restaurer les moyens de production et les revenus au niveau individuel et collectif supérieur ou égal à la condition initiale.

De manière spécifique, il s'agit, aussi bien en phase de construction qu'en phase d'exploitation de :

¹ Les « moyens de subsistance » renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc.

- inventier, dans la mesure du possible, toutes les personnes susceptibles d'être affectées par l'acquisition des emprises nécessaires aux travaux de réhabilitation du réseau SNEL dans la ville de Gbadolite et par les diverses prestations liées à ces travaux. Les données d'inventaire sur les Personnes Affectées par le Projet (PAP) doivent être ventilées par sexe ;
- s'assurer que toutes les personnes susceptibles d'être affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAR ;
- s'assurer que les indemnités soient déterminées en fonction des impacts réellement subis et que la compensation soit effectuée au coût de remplacement des biens perdus ;
- s'assurer que les personnes déplacées et vulnérables soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie ou au minimum les rétablir à leur état d'avant le processus de réinstallation
- proposer des alternatives de réinstaller, si possible, les personnes affectées obtiennent des concessions sur la même zone ;
- s'assurer que les compensations soient effectuées et réinstallations achevées avant le début des travaux.

1.4. Méthodologie d'élaboration du PAR

Pour procéder à l'élaboration du présent PAR, il a été adopté une démarche méthodologique basée sur plusieurs approches opérationnelles complémentaires, notamment :

- *Phase 1 : Revue documentaire :*
 - La revue documentaire a eu lieu en date du 03 au 05 mars 2025 : il s'agit de l'analyse et exploitation de toute la littérature sur les activités du réseau de distribution SNEL de Gbadolite et sa zone d'intervention (les Termes de référence, la cartographie de la zone d'intervention, les documents techniques, notamment le Document d'Appel d'Offres (DAO), le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) y compris celui de la Sous-commission EAS/HS, les Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO), le Plan d'Action VBG/EAS/HS du Projet AGREE, la Note des Bonnes Pratiques (NBP) de la Banque Mondiale : Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil, troisième édition, octobre 2022 ;
 - Élaboration des fiches d'identification de chaque PAP : (i) localisation, (ii) prénom, (iii) nom, (iv) post-nom, (v) sexe, (vi) état-civil, (vii) tranche d'âge, (viii) degré de vulnérabilité, (ix) l'actif affecté (nature, quantité, localisation par rapport au Sous-projet et aux voisins, photos et/ou croquis, etc.), (x) catégorie d'occupation du foncier, (xi) statut d'occupation d'actifs, (xii) photo de la carte d'électeur ou autre pièce d'identité des PAP si possible, etc.
 - Élaboration du calendrier de Consultations du Public des populations riveraines et des Personnes Affectées par le Projet (PAP) éclairées et inclusives en cohérence avec les dispositions de la NES 5 *focus group* joint en Annexe 3.
 - Création de la base des données des actifs bâtis, agricoles et commerciaux.
- *Phase 2 : Visites de terrain relatives à la collecte des données de l'élaboration du PAR :*

- Présentation des civilités auprès des autorités politico-administratives locales, à savoir : les Maire de la ville de Gbadolite, les trois Bourgmestres des Communes Gbadolite Nganza et Molegbe ainsi que les chefs des quartiers a eu lieu du 06 au 07 mars 2025 ;
 - Une visite de reconnaissance du site et de sa zone d'influence du Sous-projet, contact avec les parties prenantes (Autorités politico-administratives et ONG, personnes ressources, etc.) / Consultations individuelles, discussions avec les personnes ressources et la fixation de la date butoir du recensement des PAP a eu lieu le 05 mars 2025 ;
 - Du 10 au 17 mars 2025 : Tenue des consultations du public et de l'atelier de restitution du PAR auprès des populations riveraines par rapport aux termes de référence du mandat dans la salle Motel Nzekele ainsi que des impacts potentiels positifs et négatifs susceptibles d'être générés par les activités du Sous-projet. La liste de toutes les personnes rencontrées est jointe à l'Annexe 3 ;
 - Collecte et analyse des données socio-économiques de la zone du Projet (avec la participation des populations susceptibles d'être affectées) et recensement précis et complet des ménages des PAP, des actifs susceptibles d'être affectés et des moyens d'existence menacés (actifs agricoles, actifs bâtis, infrastructures de commerce et immobilisations de toutes sortes ;
 - Identification des activités du sous-Projet nécessitant les pertes des biens ou d'accès à ces biens, les pertes des sources de revenus ou de moyen d'existence, pertes des arbres fruitiers et culture ;
 - Diffusion du communiqué radio-télévisé sur le début de recensement des PAP au 06 mars 2025 et la date butoir au 20 mars 2025, signé par les trois Bourgmestres des Communes de Gbadolite, Nganza et Molegbe sur les chaînes qui ont une forte audience au niveau de la Ville de Gbadolite, à savoir : la Radio Bombi FM, la Radio Canal Congo Télévision (CCTV) pour trois diffusions par jour à des heures de grande écoute au journal de 6h00', 12h00' et 18h00' pendant six jours, voir Annexe 1.
 - Enregistrement des PAP et de leurs biens (actifs bâtis, agricoles et commerciaux) à l'aide des fiches de recensements ;
 - Dressement des procès-verbaux des consultations libres mettant en évidence la participation et l'adhésion des populations riveraines au processus enclenché.
- *Phase 3 : Rédaction du rapport provisoire du PAR :*
- Compilation des données recueillies sur terrain ;
 - Élaboration des cartes et des schémas de localisation du site des travaux de réhabilitation du résea SNEL de Gbadolite
 - Rédaction du rapport provisoire ;
 - Alimentation de la base des données des actifs agricoles et pertes de revenu ;
- *Phase 4 : Intégration des commentaires des parties et soumission de la version finale du rapport final du PAR :*
- Intégration des observations et commentaires des parties prenantes issus de l'atelier de restitution ;
 - Soumission de la version amendée du rapport provisoire à l'IDA pour l'obtention de la non-objection.
- *Rédaction du rapport du PAR*

L'UCM a synthétisé les conclusions de l'étude et les a consolidées dans le rapport du PAR conformément à la NES n°5 de la Banque Mondiale.

1.5. Structuration du rapport du PAR

Le présent rapport du PAR est structuré comme suit :

1. Résumé exécutif en français et en anglais
2. Introduction
3. Une brève description générale du projet et identification de la zone du projet
4. Recensement et études socioéconomiques de référence
5. Cadre Juridique présente les résultats d'une analyse du cadre juridique
6. Cadre institutionnel présente les résultats d'une analyse du cadre institutionnel
7. Admissibilité présente la définition des personnes déplacées et critères pour déterminer leur admissibilité à l'indemnisation et aux autres aides à la réinstallation, y compris les dates limites pertinentes
8. Évaluation des pertes et indemnisations présente la méthode à utiliser pour évaluer les pertes afin de déterminer leur coût de remplacement
9. Participation communautaire. Participation des personnes déplacées (y compris des communautés d'accueil
10. Calendrier de mise en œuvre du PAR
11. Choix et préparation du site, et réinstallation
12. Assistance pour la réinstallation
13. Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR
14. Mécanisme de traitement des plaintes / litiges sensibles à l'EAS/HS
15. Estimation du coût global du PAR
16. Diffusion du PAR
17. Conclusion
18. Références et sources documentaires
19. Annexes :
 - Liste des personnes rencontrées
 - Listes des présences aux consultations du public et procès-verbaux signés
 - Communiqué radiophonique fixant la date butoir
 - Liste des présences à l'atelier de restitution et procès-verbal signé
 - Fiche d'enquête de ménage / recensement individuel de chaque PAP
 - Base des données des PAP en Excel
 - Acte d'acceptation

2. DESCRIPTION TECHNIQUE DU SOUS-PROJET

Ce chapitre présente exclusivement la synthèse des activités générant des impacts susceptibles d'entraîner la réinstallation involontaire des personnes dans la Ville de Gbadolite. Il s'agit des travaux de la réhabilitation du réseau aérien et la pose des cabines électriques.

Rappelons que le premier élaboré dans le cadre du Projet EASE comprenait les travaux de réhabilitation de la ligne 132 kV allant de Mobayi-Mbongo jusqu'au niveau du Poste Bambu

2.1. Consistance des travaux de la réhabilitation du réseau aérien 6,6 kV de la ville de Gbadolite

Les travaux devant faire l'objet de l'évaluation sociale dans le cadre du présent mandant portent sur :

2.1.1. Conversion des liaisons souterraines 6,6 kV défectueuses en lignes aériennes à conducteurs nus, isolées en 15 kV

Il s'agit des lignes souterraines 6,6 kV ci-après :

- Poste Bambou – Poste de réflexion
- Poste de réflexion – Cabine Commerciale
- Sous-Station Centre-ville – Cabine Pangoma
- Poste de Sectionnement MT – Cabine Aéroport
- Cabine Nganza – Cabine Nyaki village

Etablissement du tracé des lignes

Le tracé des lignes, incluant la localisation des postes principaux à chaque extrémité, doit être établi sur le terrain, balisé avec des bornes principales et des bornes de référence en béton et rapporté sur les plans. Tous les points d'angle principaux, ainsi que les extrémités de chaque ligne (départ du poste) seront localisés par rapport aux coordonnées du système géodésique national.

Vue en plan et profil en long

L'arpentage pour établir les vues en plan et les profils en long devra être exécuté en tenant compte des exigences suivantes :

- Les élévations seront prises en tous points de l'axe de la ligne où il y a un changement de profil et, dans tous les cas, la distance maximale entre deux points d'élévation ne devra pas dépasser 50 m ;
- La vue en plan devra inclure, à l'échelle adéquate, une représentation exacte du terrain et des infrastructures existantes sur une largeur de 20 m de part et d'autre de l'axe de la ligne ;
- Les routes, bâtiments, lignes électriques ou de télécommunications, ponts, clôtures, zones inondables, dunes vives, forêts, zones cultivées, etc seront repérés et indiqués sur les plans

Pour les zones avec une pente transversale à la ligne égale ou supérieur à 1,5, un profil supplémentaire sera pris à une distance de 3 m de chaque côté de l'axe de la ligne.

2.1.2. Remplacement des liaisons souterraines 6,6 existantes défectueuses par de nouveaux câbles souterrains secs 15 kV, PRC, exploités en 6,6 kV

Il s'agit de des liaisons souterraines 6,6 kV ci-après :

- Cabine Commercial – Cabine Tudu
- Cabine Tudu – Cabine Secteur
- Cabine AVEC – Cabine SICOTRA
- Cabine SICOTRA-Cabine Mama Yemo
- Cabine Maman Kossia – Poste de sectionnement Ecole Belge
- Cabine centrale thermique – Cabine Collège – Cabine Science
- Cabine Kaya – Cabine des Sœurs – Poste de réflexion

2.1.3. Extension du réseau 6,6 kV par l'installation de 7 nouvelles cabines 6,6/04 kV et leurs liaison aériennes et en BT associés

Il s'agit de :

- Cabine Tshinagu
- Cabine 8 Villas
- Cabine Moanda
- Cabine PRO2
- Cabine PRO14
- Cabine PRO20
- Cabine PRO24

2.2. Distance de sécurité

Les distances de sécurité minimales, ou hauteur de surplomb, à respecter vis-à-vis des obstacles surplombés, lors de la répartition des supports, seront conformes aux indications suivantes

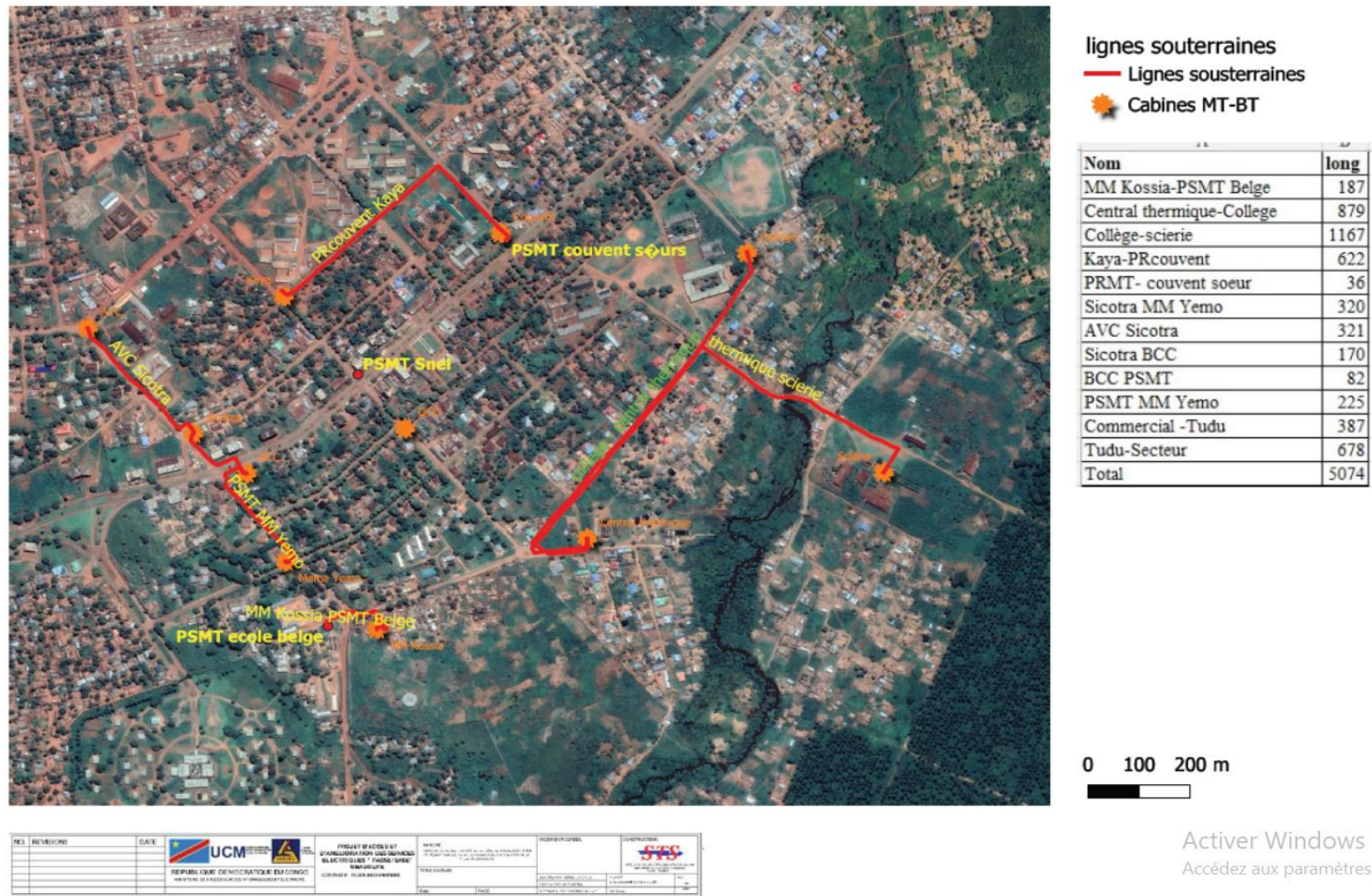
Désignation	Distance en mètres
Terrain normalement non accessible aux véhicules routiers	5,6
Routes et terrains normalement accessibles aux véhicules routiers	6,6
Rivière	6,6
Tout mur, bâtiment ou autre construction accessible aux personnes	3,0
Toute ligne de télécommunication et de transport d'énergie électrique	1,0

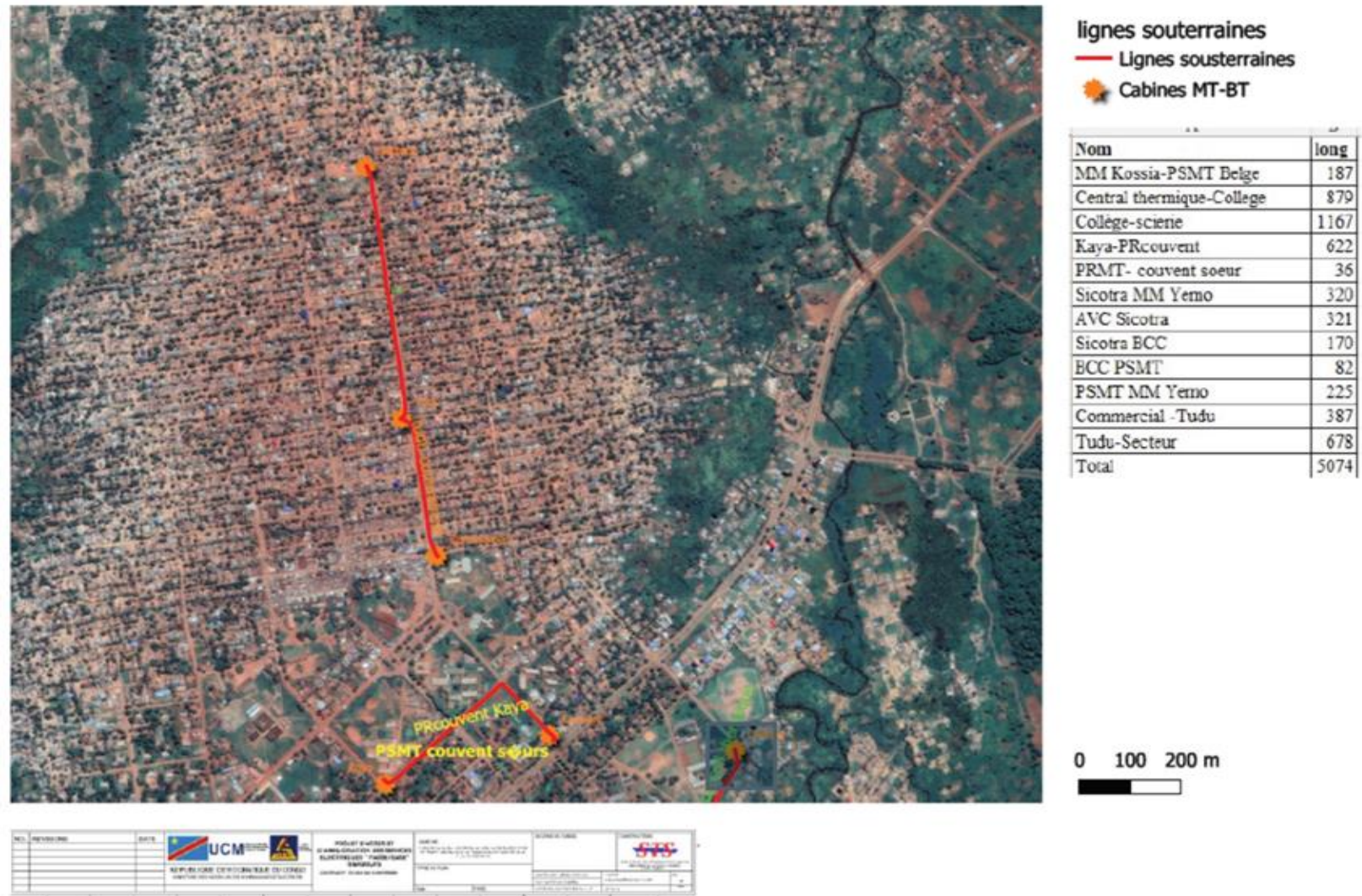
2.3. Durée d'exécution des travaux

La durée des travaux de réhabilitation du réseau de distribution SNEL dans la ville est estimée à 25 mois, compter du 19 avril 2023 y compris la phase d'installation et mobilisation de chantier et celle des travaux.

Ci-dessous la carte de localisation des zones concernées par la réinstallation.

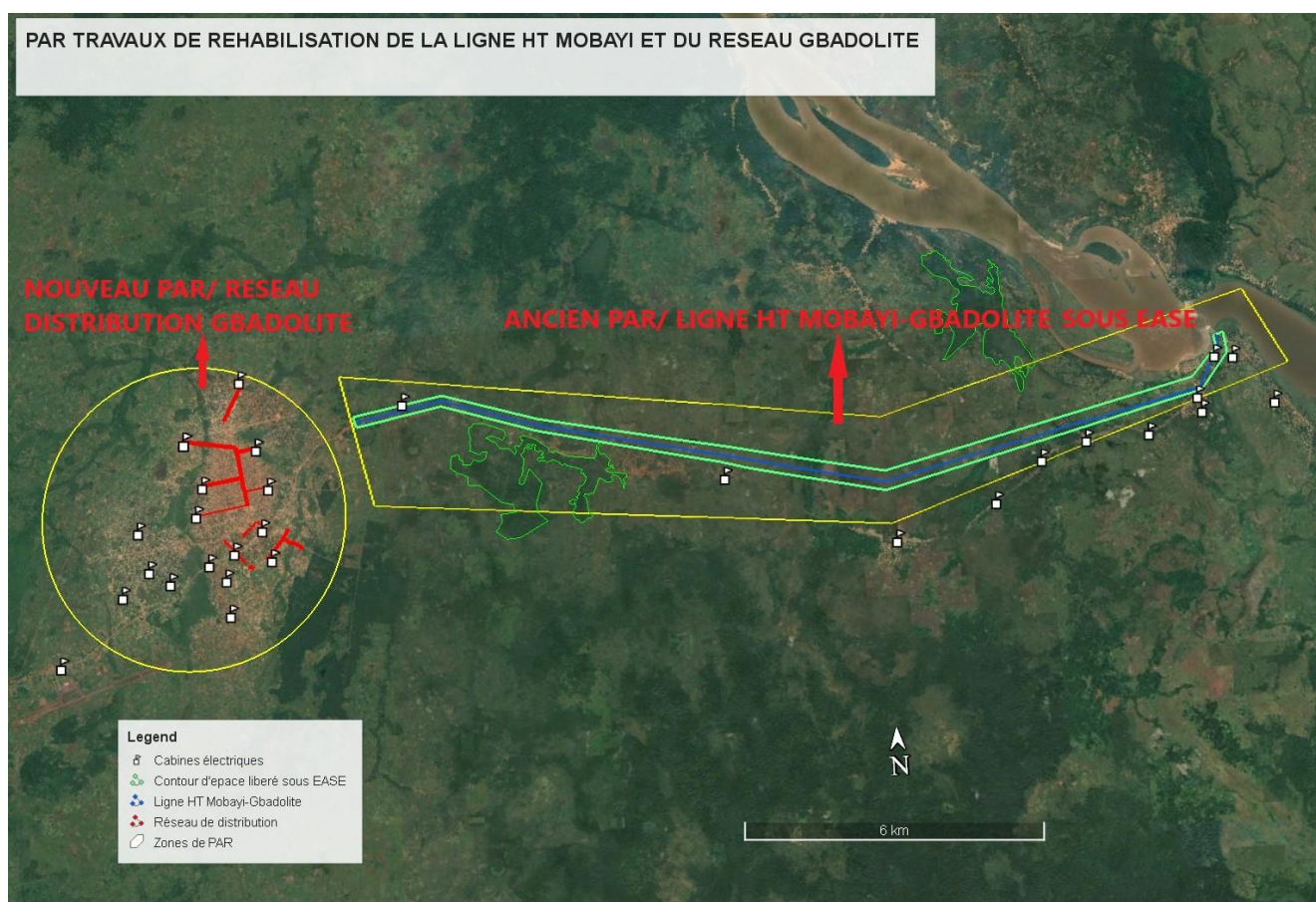
Figures 1 et 2. Carte de localisation des emprises du nouveau PAR des travaux de distribution du courant MT/BT dans la ville de Gbadolite





(Source : étude d'exécution des travaux de distribution du réseau SNEC dans la ville de Gbadolité, aout 2023)

Figure 3. Rappel de la carte des emprises de la ligne 132 HT entre Mobayi-Mbongo et Gbadolite (25 km au niveau du Poste Bambu) libérées après indemnisation des PAP dans le cadre du PAR 1 sous projet EASE et le nouveau PAR du réseau de distribution de Gbadolite



(Source : UCM – collecte des données du PAR – Gbadolite (février 2026))

2.4.Situation géographique et administrative de la zone du Sous-Projet

La zone d'intervention du Sous-Projet est située dans la Ville de Gbadolite et couvre trois communes à savoir Gbadolite, Molegbe et Nganza. Chef-lieu de la Province du Nord-Ubangi, au nord-ouest de la République Démocratique du Congo. Située à 1 150 km au nord-est de la capitale Kinshasa et à une dizaine de kilomètres au sud des rives de l'Oubangui et par le fait même de la frontière avec la République Centrafricaine, la ville de Gbadolite s'étend sur 11,2 km². Elle est parfois appelée « Gbado ». Elle a une situation à une longitude de : 4° 16' 30" nord, 21° 00' 00" est La ville a une densité de 3 808 hab./km²

3. RECENSEMENT ET ÉTUDES SOCIO-ÉCONOMIQUES DE RÉFÉRENCE

Ce chapitre concerne le bilan des enquêtes de réinstallation, le profil socio-économique des PAP rencontrées dans les emprises des travaux de réhabilitation du réseau de distribution du courant électrique de la SNEL dans la ville de Gbadolite et enfin nous aborderons une petite analyse sociale préliminaire de la zone du projet. Par contre, les études socio-économiques de référence (caractéristiques socio-économiques de la ville de Gbadolite) seront développées au niveau de la sous-section 3.4. Etudes socio-économiques de référence ci-dessous.

3.1. Bilan des enquêtes de réinstallation

Le recensement réalisé dans ce PAR a eu lieu **du 07 au 20 mars 2025**. La date butoir (date limite d'admissibilité) a été fixée au 20 mars 2025 et diffusée par un communiqué radio-télévisé signé conjointement par les trois Bourgmestres des Communes de Gbadolite, Nganza et Molegbe sur les chaînes qui ont une forte audience au niveau de la Ville de Gbadoli, à savoir : la Radio Bombi FM, Radio RALI pour deux diffusions par jour à des heures de grande écoute au journal de 6h00' et 18h00' pendant six jours, voir Annexe 1. Le communiqué de la diffusion de cette date a également été affiché au niveau de la Mairie de Gbadolite et aux valves des Maisons Communales de Gbadolite et Nganza et Molegbe. Il est important de signaler que dans le cadre du Marché transféré, les travaux prévus dans la Commune de Molegbe n'induiront pas à la réinstallation involontaire car ils consistent au remplacement du pylone n°42 construit en bois (menacé de s'écrouler) au pylone métallique en trailli et durable

Le Tableau 1 ci-dessous présente le bilan des résultats des enquêtes - PAR

Tableau 1. Bilan des résultats des enquêtes sur les biens recensés - PAR des travaux de réhabilitation du réseau de distribution du courant électrique de la SNEL dans la ville de Gbadolite

N°	Types de biens affectés	Commune de Gbadolite	Commune de Nganza	Effectif
1	Terrasse (débit de boissons)	6	0	6
2	Arbre fruitier & Bois d'œuvre (acacia)	510	39	549
3	Cultures vivrières /Potager (m²)	1	1	1
4	Kiosque commerciaux en bois	94	0	94
5	Hangar en tôle	15	0	15
6	Cabine téléphonique (étagère bois)	12	0	12
7	Étalages	43	0	43
Total		691	39	730

Source : Mission d'élaboration du PAR-Gbadolite (Mars 2025).

Étant donné que le PAR est élaboré dans milieu urbain, les servitudes des routes serviront d'emprises aux travaux de réhabilitation du réseau SNEL, de sorte qu'aucun terrain ou une maison d'habitation ne sera affecté. Brèf, aucune réinstallation physique de PAP ne sera observée dans la zone du sous-projet.

Par contre, les arbres et cultures suivants : avocatier (18), bananier (104), cocotier (19), citronnier (6), tequier (5), jaquier (25), manguier (144), et palmier (166), papayer (19), pommier (18), safoutier (1), cœur de bœuf (4), orangier (6), acacia (14) et manioc (1 jardin) localisés dans la servitude des différentes tronçons routiers où passeront les câbles MT pour relier les différentes cabines, seront affectés par les travaux et feront, de ce fait, l'objet d'indemnisation par le Projet.

Il est important de signaler que les 200m² (10x20m) de la culture de manioc dont il est question dans ce PAR est un petit jardin se trouvant devant la parcelle d'une PAP pour ressourcer son ménage en cas de nécessité.

3.2. Profil socio-économique des PAP rencontrées dans les emprises des travaux du réseau de distribution SNEL de Gbadolite

La zone du sous-projet de ce PAR se trouve dans les Communes de Gbadolite, de Nganza et de Molegbe dans la ville de Gbadolite, province du Nord-Ubangi. Il sied de noter que la Commune de Molegbe n'a pas des PAP dans le cadre des travaux transférés. Diverses activités socio-économiques sont exercées dans la zone du sous-projet notamment des boutiques, étalages, kiosques, jardins cabines téléphoniques, arbres fruitiers et cultures, etc.

3.2.1. Répartition des Personnes Affectées par le Projet selon les communes

Tableau 2. Répartition du nombre des PAP / communes concernées par les travaux

N°	Commune	Nombre des biens	Nombre de PAP chefs de ménage	%
1	Commune de Gbadolite	688	308	88,7
2	Commune de Nganza	39	39	11,2
TOTAL		727	347	99,9

Source : UCM-Mission d'élaboration du PAR réhabilitation réseau
SNEL Gbado (Mars 2025).

Le Tableau 2 ci-dessus renseigne que la majorité des PAP est concentrée dans la Commune de Gbadolite, 308 sur 347 PAP, soit 88,7 % contre 39 sur 347 PAP soit 11,2% se trouvant dans la Commune urbano-rurale de Nganza. Signalons que suite à l'absence des travaux dans le cadre du marché transféré du Projet EASE à AGREE dans la Commune de Molegbe et par conséquent, elle n'est pas concernée dans le cadre de l'élaboration du présent PAR. Il sied de noter que le nombre des PAP n'est pas équivalent au nombre des biens impactés. Certaines PAP sont propriétaires de plusieurs biens affectés, c'est-à-dire qu'une PAP peut avoir 3 à 5 arbres fruitiers qui seront impactés et d'autres PAP peuvent avoir 2 à 3 biens bâtis (hangar et Kiosque) susceptibles d'être impactés par les travaux, c'est ce qui justifie que le nombre des PAP est inférieur au nombre des biens impactés.

3.2.2. Répartition des Personnes Affectées par le Projet selon le sexe

Tableau 3. Répartition des PAP par sexe

N°	Sexe	Nombre de PAP	%
1	Masculin	292	84,1
2	Féminin	55	15,8
Total		347	99,9

Source : UCM-Mission d'élaboration du PAR réhabilitation réseau SNEL Gbado (Mars 2025).

Du Tableau 3 ci-avant, il ressort que le nombre des PAP hommes est supérieur à celui de PAP femmes soit 292 sur 347 PAP soit 84,1 % contre 55 sur 347 PAP soit 15,8 %. Le déséquilibre entre le nombre élevé des PAP hommes par rapport aux PAP femmes pourrait se justifier par le fait qu'à Gbadolite comme dans la culture congolaise, les hommes sont souvent perçus comme les principaux pourvoyeurs de revenus et sont plus susceptibles d'être impliqués dans des activités commerciales que les femmes. Quant aux femmes, elles sont souvent limitées par des rôles traditionnels qui les assignent principalement à des tâches domestiques et autres activités champêtres. En outre, les hommes ont un accès aux ressources financières, aux terres et au capital, ce qui leur permet de s'engager plus facilement dans des activités commerciales ou agricoles. Tandis que les femmes font face à des obstacles tels que le manque de droits de propriété ou d'accès aux crédits et surtout se limitent aux activités informelles génératrices des revenus, telles que la vente des légumes et autres produits agricoles. Cette situation dégradante à l'endroit des femmes rend ces dernières plus vulnérables que les hommes. Ainsi, toutes les 55 femmes sont considérées comme des personnes vulnérables et par conséquent, bénéficieront chacune une aide aux personnes vulnérables de 100 USD.

3.2.3. Répartition des Personnes affectées par groupe d'âge

Le Tableau 4 ci-dessous présente la répartition des PAP par groupe d'âge.

Tableau 4. Répartition des PAP par groupe d'âge

N°	Tranche d'âge	Effectif	%
2	de 18 à 30 ans	156	44,9
3	de 31 à 59 ans	168	48,4
4	de 60 à 87 ans	23	6,6
Total		347	99,9

Source : UCM-Mission d'élaboration du PAR réhabilitation réseau SNEL Gbado (Mars 2025).

Le tableau 4 ci-haut montrent que 324 PAP sur 347 (93%) ont moins de 60 ans. Les jeunes adultes (18–30 ans) représentent déjà 45% de l'ensemble des PAP, tandis que les personnes de 31 à 59 ans constituent 48% du total. Cela montre que les PAP recensées sont une population majoritairement active. Cette structure démographique reflète une population fortement active, engagée dans des activités économiques quotidiennes (petits commerces, transport, agriculture, services informels). Cela signifie également que le projet touchera principalement des personnes en âge productif ayant des responsabilités familiales et économiques élevées.

Les personnes âgées (60–87 ans) représentent seulement 23 PAP (7%). Bien qu'en faible proportion, ce groupe nécessite une attention particulière car il s'agit généralement :

- de personnes dépendantes,
- ayant une faible capacité d'adaptation,
- souvent sans revenus stables,
- et plus exposées à la vulnérabilité sociale.

Elles devront bénéficier de mesures d'assistance renforcées (appui social, accompagnement, mécanismes de compensation adaptés à leur condition physique et économique). En guise de conclusion, la répartition des PAP par âge montre une population largement composée de jeunes et d'adultes actifs, dont les moyens de subsistance reposent principalement sur des activités quotidiennes. Le projet AGREE devra donc intégrer des mesures d'atténuation économiques adaptées pour éviter la détérioration du niveau de vie de ces groupes. Les personnes âgées, bien que minoritaires, constituent un groupe à haute vulnérabilité et doivent faire l'objet d'une prise en charge spécifique dans le Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

3.2.4. Niveau d'instruction des PAP recensées

Tableau 5. Répartition des PAP selon le niveau d'instruction

N°	Niveau d'instruction	Effectif	%
1	Supérieur	35	10
2	Secondaire	248	71,4
3	Primaire	34	9,7
4	Analphabète	30	8,6
Total		347	99,8

Source : UCM-Mission d'élaboration du PAR réhabilitation réseau
SNEL Gbado (Mars 2025).

Le tableau ci-haut indique la répartition du niveau d'instruction des 347 Personnes Affectées par le Projet (PAP) met en évidence un profil socio-éducatif contrasté, caractérisé par une forte présence de personnes ayant atteint le niveau secondaire, tandis que les niveaux universitaires et primaires restent faiblement représentés, et un noyau non négligeable d'analphabètes persiste.

Forte dominance du niveau secondaire (248 sur 347 PAP soit 71,4%)

La majorité des PAP recensées ont atteint le niveau secondaire, ce qui constitue un atout pour leur capacité de compréhension, l'adaptation aux changements, et leur participation active aux processus de compensation, de formation ou de réinstallation économique. Ce profil suggère un capital humain relativement favorable dans le milieu urbain de Gbadolite, où l'accès à l'enseignement secondaire est plus répandu que l'accès au supérieur.

Niveau universitaire faible (35 sur 347 PAP soit 10%)

Le faible pourcentage de PAP ayant atteint le niveau universitaire montre que l'accès au supérieur reste limité, probablement en raison de contraintes économiques et structurelles. Ces PAP peuvent jouer un rôle d'intermédiaires ou de facilitateurs communautaires dans la communication, étant potentiellement perçues comme des leaders d'opinion.

Niveau primaire (34 sur 347 PAP soit 9,8%)

Les PAP n'ayant fait que l'école primaire représentent une frange vulnérable qui risque d'avoir davantage de difficultés à comprendre les procédures administratives liées aux compensations ou réinstallations. Ces PAP auront besoin d'un accompagnement renforcé dans les démarches et la priorisation pour des séances d'information en langues locales.

Analphabètes (30 sur 347 PAP soit 8,7%)

Ce groupe des PAP constitue la catégorie la plus défavorisée en termes d'instruction. Leur capacité à comprendre les enjeux du projet, à signer des documents ou à faire valoir leurs droits peut être limitée.

Implication sociale :

- Risque élevé d'exclusion ou de marginalisation dans le processus de compensation ;
- Nécessité d'un accompagnement social intensif, incluant :
 - explications orales systématiques en langue locales ;
 - présence de témoins lors des signatures des actes de consentement ;
 - séances de sensibilisation adaptées à leur niveau d'analphabètes ;

En conclusion pour ce point, la structure éducative des PAP révèle un environnement social où le niveau secondaire prédomine largement, traduisant une certaine ouverture scolaire mais aussi des limites d'accès au supérieur. La présence de PAP faiblement instruites ou analphabètes impose au projet une forte obligation d'inclusion sociale, afin de garantir que toutes les personnes affectées soient équitablement informées, accompagnées et compensées conformément aux NES n°5 et n°10.

3.2.5. Statut matrimonial des PAP

Le Tableau 6 ci-dessous présente la répartition des PAP selon le statut matrimonial. Différentes catégories ci-après ont été recensées, il s'agit notamment des mariés monogames, des divorcés, des célibataires, des veufs et veuves.

Tableau 6. Répartition des PAP recensées selon le statut matrimonial

N°	Statut matrimonial	Effectif	Pourcentage
1	Marié(e)	250	72,0
2	Divorcé(e)	3	0,8
3	Célibataire	90	25,9
5	Veuve sans soutien	4	1,1
Total		347	99,8

Source : UCM-Mission d'élaboration du PAR réhabilitation réseau
SNEL Gbado (Mars 2025).

Analyse sociale des statuts matrimoniaux des PAP

1. Prédominance des PAP mariées

Le tableau ci-haut indique une prépondérance des personnes mariées : un indicateur de stabilité sociale et de responsabilités accrues. Ainsi, la forte proportion de personnes mariées (250 sur 347, soit 72 %) traduit une communauté marquée par :

- une structure familiale organisée, souvent élargie,
- un poids important des responsabilités familiales,
- une dépendance élevée des conjoints et enfants vis-à-vis du chef de ménage.

Cette réalité implique que toute perturbation liée au projet (déplacement économique, perte de revenus, modification de l'espace de travail) touche indirectement plusieurs personnes, car les ménages mariés ont souvent des charges plus élevées.

2. Présence notable de célibataires (26 %) : une catégorie plus mobile et adaptable

Les 90 célibataires (26 %) du total constituent une proportion importante.

Ils présentent généralement :

- une mobilité économique plus élevée,
- une capacité d'adaptation plus rapide aux changements liés au projet,
- des charges familiales souvent plus faibles.

Cependant, certains célibataires peuvent aussi être de jeunes adultes sans emploi stable, dépendant d'activités informelles. Leur vulnérabilité économique dépend du niveau d'autonomie réelle.

3. Veuves et personnes divorcées : un groupe socialement vulnérable

Les 4 veuves sans soutien, bien que numériquement faibles (2 % du total), constituent un groupe vulnérable sur le plan social et économique.

Les veuves sans soutien, en particulier :

- cumulent responsabilités familiales et manque d'appui conjugal,
- disposent souvent d'un faible pouvoir socio-économique,
- sont exposées à la marginalisation ou à la précarisation, surtout dans les économies informelles.

Leur prise en charge dans le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ou les mesures d'accompagnement est prioritaire.

En guise de conclusion pour ce point, l'analyse sociale des statuts matrimoniaux révèle que la zone du Projet (Ville de Gbadolite) est caractérisée par : (i) une société majoritairement organisée autour de ménages mariés, (ii) une présence significative de célibataires en transition socio-économique, (iii) un petit groupe socialement exposé (veuves) nécessitant une protection accrue.

Ces dynamiques indiquent la nécessité, pour le projet, de mettre en œuvre des mesures de compensation équilibrées et proportionnées à chaque statut matrimonial. un accompagnement ciblé des groupes vulnérables avec une stratégie inclusive favorisant la stabilité sociale et économique des PAP.

3.2.6. Revenu des PAP recensées

Le Tableau 7 ci-dessous présente la répartition des PAP selon le revenu mensuel.

Tableau 7. Répartition des PAP recensées selon le revenu mensuel

N°	Revenu moyen mensuel en USD	Commune de Gbadolite	Commune de Nganza	Total	%
1	5 à 50	13	20	33	9,5
2	51 à 100	89	11	100	28,8
3	101 à 1000	201	8	209	60,2
4	Ont refusé de communiquer	5	0	5	1,4
Total		308	39	347	99,9

Source : UCM-Mission d'élaboration du PAR réhabilitation réseau SNEL Gbado (Mars 2025).

Au regard des résultats indiqués dans le tableau 7 ci-haut, il ressort que Les PAP touchées par le Projet AGREE ont majoritairement un revenu mensuel de 101 à 1 000 USD parce qu'elles appartiennent à la frange économiquement active, opérant dans le commerce urbain dans la Commune phare de Gbadolite (centre commercial) et les services informels, situés dans les zones d'intervention du projet, et bénéficiant de sources de revenus diversifiées dans un contexte socio-économique à prix élevés.

Par contre, la majorité des PAP rencontrées dans la Commune urbano-rurale de Nganza ont un revenu moyen mensuel allant de 5 à 50 USD avec comme biens impactés arbres fuitiers et cultures, contrairement aux PAP vivant dans la Commune de Gbadolite.

Les écarts observés entre les revenus moyens des PAP de la Commune urbano-rurale de Nganza (5 à 50 USD/mois) et ceux de la Commune de Gbadolite (101 à 1 000 USD/mois) s'expliquent principalement par les différences structurelles entre leurs économies locales. Nganza présente un profil essentiellement rural, dominé par l'agriculture de subsistance, faiblement monétarisée, avec une faible diversification des activités génératrices de revenus et une intégration très limitée aux circuits commerciaux. La majorité des ménages y dépend de petites productions vivrières, de ventes occasionnelles et de travaux journaliers peu rémunérés, entraînant une faible circulation monétaire. À l'inverse, Gbadolite constitue un centre urbain à vocation commerciale et administrative, caractérisé par une densité économique plus élevée, la présence d'activités informelles dynamiques (petit commerce, services, transport), et une meilleure accessibilité au marché. Cette configuration offre aux PAP de Gbadolite des opportunités économiques plus rentables et des revenus plus élevés. Ainsi, la nature rurale et peu monétarisée de Nganza, opposée au dynamisme économique urbain de Gbadolite, justifie de manière socio-économique les écarts significatifs de revenus observés entre les deux Communes.

3.2.7. Répartition des chefs de ménage selon le nombre de personnes en charge

Le Tableau 8 ci-dessous présente la répartition des chefs de ménage selon le nombre de personne en charge.

Tableau 8. Répartition des chefs de ménages selon le nombre de personnes en charge

N°	Personne à charge	Effectifs de ménages	Pourcentage
1	1 à 5	80	23
2	6 à 10	225	64,8
3	11 à 15	35	10
4	16 à 20	7	2
Total		347	99,8

Source : UCM-Mission d'élaboration du PAR réhabilitation réseau
SNEL Gbado (Mars 2025).

L'analyse sociologique des ménages affectés par le Projet indiqués dans le tableau ci-haut met en évidence des profils familiaux différenciés, organisés autour de trois catégories principales : (i) les ménages de petite taille (1 à 5 personnes), (ii) les ménages de taille moyenne (6 à 10 personnes) - majoritaires - et (iii) les ménages de grande taille (11 à 15 personnes). Chacun de ces groupes présente des caractéristiques socio-économiques spécifiques influençant leur vulnérabilité, leur capacité d'adaptation et leur niveau de dépendance vis-à-vis des activités informelles, tertiaires et agricoles.

1. Ménages de petite taille (1 à 5 personnes)

Ces ménages correspondent :

- à des couples jeunes,
- à des personnes seules,
- ou à des familles nucléaires restreintes.

Caractéristiques sociologiques

- Capacité d'adaptation plus élevée, car leurs besoins alimentaires, scolaires et sanitaires sont plus limités.
- Mobilité économique plus souple, facilitant la diversification vers le petit commerce, les services ou les activités informelles.
- Faible charge sociale, ce qui améliore leur résilience face aux perturbations induites par le projet.

Enjeux

- Bien que moins vulnérables, ils restent dépendants des revenus journaliers irréguliers des activités informelles
- Leur capital social est généralement plus faible, car ils disposent de réseaux familiaux plus restreints

2. Ménages de taille moyenne (6 à 10 personnes)

Il s'agit de la **configuration familiale prédominante à Gbadolite**, correspondant à :

- des familles élargies,
- une cohabitation intergénérationnelle,
- l'accueil de dépendants (neveux, orphelins, personnes âgées).

Caractéristiques sociologiques

- Forte pression socio-économique en raison du nombre élevé de dépendants à charge.
- Stratégies de pluriactivité plus marquées : association de l'agriculture, du commerce, du transport, des petits métiers et d'activités tertiaires.
- Solidarité intrafamiliale élevée, ce qui renforce la survie économique mais peut limiter la capacité d'épargne.

Enjeux : Ce groupe est potentiellement le plus touché par les impacts économiques du projet, car toute perturbation affecte un grand nombre de personnes.

3. Ménages de grande taille (11 à 15 personnes)

Ces ménages représentent des structures familiales étendues, typiques des dynamiques de parenté en Afrique centrale : familles polygames, regroupement élargi, présence d'enfants ou de proches en encadrement.

Caractéristiques sociologiques

- Forte densité familiale liée à la culture lignagère et aux mécanismes de solidarité traditionnelle.
- Multiplication des rôles : producteurs agricoles, petits commerçants, transporteurs, manutentionnaires, etc.
- Économie de subsistance dominante, souvent complétée par un petit commerce à faible marge.

Enjeux : Ces ménages ont une consommation quotidienne est élevée au regard de nombre élevé des personnes prises en charge avec les revenus informels instables. Pour y faire face, ces ménages ont une dépendance à l'agriculture vivrière et à la forte main-d'œuvre familiale.

En somme pour ce point, l'analyse sociale transversale des ménages tourne autour d'une économie de survie fondée sur la pluriactivité pour subvenir à la survie des ménages.

Dans les trois catégories, on observe une structure économique dominée par l'informel, combinée avec :

- l'agriculture vivrière (maïs, manioc, légumes),
- les activités tertiaires (petit commerce, restauration, transport, services),
- les petits métiers (maçonnerie, mécanique, couture, mototaxi, etc.).

Cette pluriactivité constitue une réponse sociologique à l'insécurité économique, mais elle s'accompagne :

- d'une faible capacité d'épargne,
- d'une vulnérabilité aux chocs extérieurs (déplacements, arrêt d'activités),
- d'une dépendance élevée au travail quotidien.

De cette analyse sociale des ménages développées ci-haut, le projet s'implique à élaborer ce présent PAR et prévoit des mesures de compensations adaptées et d'appui à la relance économique des ménages.

i. Répartition des PAP selon les types de vulnérabilité

Dans le cadre d'élaboration du PAR, quatre critères de vulnérabilité ont été définis au départ. Il s'agit : (i) L'âge : des personnes âgées de plus de 60 ans ; (ii) Le statut matrimonial : des veuf (ve) sans soutien ; (iii) des orphelins ; (iv) femmes privées de leur droit suite à la culture Ngbandi à Gbadolite, (v) des enfants mineurs, (vi) personnes vivant avec handicap, qui peuvent nécessiter des mesures spécifiques pour garantir leur inclusion et leur bien-être tout au long du processus de réinstallation.

Tableau 9 Répartition des PAP selon le type de vulnérabilité

N°	Types de vulnérabilité	Nombre de PAP	%
1	Personnes âgées de plus de 60 ans	19	24,3
2	Veuves sans soutien	4	5,1
3	Femmes vulnérables cheffes de ménages	55	70,5
Total		78	99,9

Une attention particulière a été accordée aux besoins des groupes vulnérables au sein des populations affectées par le sous-projet. La répartition des Personnes Affectées par le Projet (PAP) révèle 78 sur 347 PAP présentant des formes de vulnérabilité sociale.

Personnes âgées de plus de 60 ans (24%)

Les personnes âgées constituent environ 24% du total des PAP vulnérables. Leur vulnérabilité repose principalement sur : (i) la faible capacité de reprise économique, (ii) la dépendance souvent élevée envers d'autres membres du ménage, (iii) la difficulté d'adopter des moyens de subsistance alternatifs après le déplacement économique ou la perte d'actifs.

Dans le contexte de Gbadolite, où les revenus proviennent majoritairement d'activités informelles et d'une agriculture de subsistance, les personnes âgées sont moins résilientes face au choc socio-économique engendré par le projet.

Veuves sans soutien (4 sur 78 PAP)

Les veuves représentent **5%** des PAP vulnérables.

Bien que ce groupe soit numériquement réduit, il est considéré comme extrêmement vulnérable pour plusieurs raisons :

- absence d'un soutien financier ou social stable,
- charge familiale souvent élevée,
- faible accès aux ressources productives (terre, capital, réseaux sociaux),
- stigmatisation potentielle dans certains contextes coutumiers.

Cette vulnérabilité est aggravée par les normes sociales locales où la position de la femme veuve peut être marginalisée, impactant sa capacité à négocier ou à défendre ses droits.

Femmes vulnérables privées de leurs droits par la culture Ngbandi (55 sur 78 PAP)

Les femmes vulnérables constituent la grande majorité des cas de vulnérabilité (71%), affectées par :

- des normes coutumières Ngbandi qui limitent l'accès des femmes à la terre,
- la restriction du droit de propriété,
- une faible participation aux décisions familiales et communautaires,
- la dépendance financière vis-à-vis du conjoint ou de la famille masculine.

Cette domination culturelle renforce la pauvreté structurelle des femmes et limite leur capacité à faire valoir leurs droits lors d'un processus de réinstallation ou d'indemnisation. Elles risquent davantage de :

- ne pas recevoir directement les compensations,
- perdre l'usage de ressources productives,
- voir leur situation économique se dégrader après la mise en œuvre du projet

En somme, la structure des vulnérabilités montre que le projet AGREE intervient dans un milieu marqué par :

- des normes coutumières fortes,
- une fragilité socio-économique élevée,
- des écarts importants entre hommes et femmes dans l'accès aux ressources et au pouvoir de décision.

Les femmes (en particulier celles privées de droits coutumièrement) représentent le groupe le plus exposé aux impacts négatifs, tandis que les personnes âgées et les veuves présentent une faible capacité d'adaptation.

Ces résultats indiquent la nécessité de :

- mesures d'accompagnement spécifiques (financières, sociales, juridiques),
- mécanismes de compensation sensibles au genre,
- stratégies pour garantir l'accès direct des femmes aux compensations,

- suivi social renforcé après le paiement.

Signalons que qu'aucune personne vivant avec handicap ni un veuf sans soutien moins encore un mineur n'a été rencontré parmi les PAP enquêtés dans la zone du sous-projet.

b. Analyse sociale

Au regard des résultats présentés dans la section « Profil socio-économique » ci-haut, la zone du sous-projet qui traverse la ville de Gbadolite et particulièrement les Communes Gbadolite et de Nganza est dominée par l'agriculture et le secteur informel qui se caractérise par une grande précarité des conditions d'activité socio-économique. Plus de la moitié des ménages enquêtés exercent une activité agricole et informelle à domicile pour la survie des ménages.

En effet, Gbadolite est une ville enclavée caractérisée par des défis socio-économiques significatifs. L'absence de routes d'accès praticables rend difficile l'acheminement des produits manufacturés ; ce qui entraîne des prix élevés pour les biens de consommation, souvent importés de Kinshasa.

La majorité de la population de Gbadolite dépend de l'agriculture et des petits commerces pour sa subsistance. Cependant, la pauvreté prédomine dans cette région, limitant les opportunités économiques et l'amélioration des conditions de vie. Les habitants font face à un accès restreint à l'eau potable, ce qui pose des problèmes de santé publique et de bien-être.

De plus, l'absence d'infrastructures électriques fiables aggrave la précarité des conditions de vie. Les ménages et les entreprises souffrent de cette situation ; ce qui limite les activités économiques et le développement local. En somme, l'analyse sociale de Gbadolite révèle un environnement marqué par l'isolement, la pauvreté et un besoin urgent d'améliorations en matière d'infrastructures et de services essentiels.

La situation à Gbadolite met en lumière les défis auxquels sont confrontées les personnes affectées par le Plan d'Action de Réinstallation. Dans cette ville, la majorité des personnes touchées est engagée dans des petits commerces situés à proximité de la route, sous des lignes électriques à haute tension, ce qui les rend vulnérables à des risques d'électrocution d'électrisation. Ces commerçants, en raison de leur exposition au danger, se voient contraints de vendre leurs biens dans des emprises réduites, entraînant une perte de revenus significative.

Pour remédier à cette problématique, les autorités politico-administratives ont proposé une solution d'indemnisation collective des PAP, c'est-à-dire au lieu d'indemniser individuellement chaque personne affectée et pour prévenir le risque que cette dernière retourne dans la même servitude et s'expose au danger d'électrocution et d'électrisation du courant, elles recommandent que les fonds du projet destinés aux compensations soient plutôt utilisés pour la construction d'un marché moderne dans la ville dans la ville de Gbadolite; ce qui sera bénéfique pour tout le monde.

Cette initiative aurait plusieurs avantages : (i) elle protégerait les personnes exposées aux risques électriques en les déplaçant vers un environnement plus sûr et approprié, tout en favorisant le développement économique de Gbadolite. (ii) De plus, la construction d'un marché moderne générerait des revenus pour la ville de Gbadolite, contribuant ainsi à son bon fonctionnement et à son développement

futur. Cette approche vise à équilibrer la protection des individus et le progrès économique de la communauté locale de la ville de Gbadolite.

4. CADRE JURIDIQUE

4.1. Étendue de l'expropriation

L'Article 34 alinéas 3 et 4 de la Constitution de la RDC dispose que « Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité octroyée dans les conditions fixées par la loi.

Nul ne peut être saisi en ses biens qu'en vertu d'une décision prise par une autorité judiciaire compétente ».

La Loi n° 77-001 du 22 février 1977 décrit les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique. Son Article 2 dispose que « l'utilité publique est de nature à s'appliquer aux nécessités les plus diverses de la collectivité sociale, notamment dans les domaines de l'économie, de la sécurité, de la défense militaire, des services publics, de l'hygiène, de l'esthétique, de la sauvegarde des beautés naturelles et des monuments, du tourisme, des plantations et élevages, des voiries et constructions y compris des ouvrages d'art. Elle suppose que le bien repris aura une affectation utile à tous ou à une collectivité déterminée ». Cette disposition garantit donc que l'expropriation est effectuée lorsqu'il y a un avantage évident pour le public ou un groupe particulier au sein de la société.

Les titulaires de l'initiative d'expropriation

Les Articles 4 et 6 de la loi ci-dessus disposent qu'il s'agit du :

- Président de la République par voie d'ordonnance présidentielle lorsqu'il s'agit d'exécuter un ensemble de travaux d'utilité publique, peut ordonner l'expropriation, par zones, des biens destinés à servir à l'exécution de ces travaux ou à être mis en vente ou concédés au profit de l'État ;
- Ministre des Affaires Foncières par voie d'arrêté départemental pour une expropriation ordinaire ou par périmètre.

4.2. Procédures judiciaires et administratives d'expropriation ou de compensation Congolaise

Les paragraphes suivants décrivent la procédure théoriquement suivie pour une expropriation en République Démocratique du Congo.

De façon générale, la procédure comprend deux phases. La première phase est la phase administrative qui comprend la détermination de la personne administrative qui exproprie et par-delà, ce qu'est le pouvoir expropriant, la désignation des droits réels immobiliers à exproprier, la détermination des formalités à remplir. Cette première phase est suivie de la phase judiciaire. Enfin il sera question en dernier lieu de l'indemnisation et autres droits reconnus à l'exproprié.

4.2.1. Caractère de l'expropriation

- un droit réel doit sortir du patrimoine du particulier exproprié (Article 1^{er}) ;
- la sortie du patrimoine du particulier doit être forcée (Articles 3 et 4) ;
- la sortie du patrimoine du particulier a lieu dans un intérêt public (Article 2) ;
- l'expropriation a toujours donné lieu à la charge d'indemnité, sinon on serait en présence d'une mesure de confiscation (Article 18).

4.2.2. Droits réels susceptibles d'expropriation pour cause d'utilité publique

L'article 1^{er} de la Loi 77-001 du 22 février 1977 précise que « sont susceptibles d'expropriation pour cause d'utilité publique » :

- la propriété immobilière ;
- les droits réels immobiliers à l'exclusion du permis d'exploitation minière qui sont régis par une législation spéciale ;
- les droits de créances ayant pour objet l'acquisition ou la jouissance d'immeubles ;
- les droits de jouissance des communautés locales sur les terres domaniales.

Les droits autres que la propriété immobilière sont expropriés conjointement avec les immeubles qui les affectent. Au cas où ils affectent des immeubles domaniaux, ils forment l'objet direct de la procédure.

4.2.3. Démarche d'expropriation

La loi congolaise sur l'expropriation pour cause d'utilité publique prévoit deux phases en cette matière. Il y a d'une part, la démarche administrative et d'autre part la démarche judiciaire.

Démarche administrative

La démarche administrative comporte deux phases suivantes, à savoir, la phase préparatoire et la décision d'utilité publique des travaux et d'expropriation (forme et publicité)

La phase des préparatifs à l'expropriation

L'Article 5 de la Loi n° 77-001 du 22 février 1977 dispose que la procédure d'expropriation a pour origine une décision prononçant l'utilité publique des travaux et ordonnant l'expropriation. Le texte passe sous silence la phase des préparatifs qui précèdent la prise de décision prononçant l'utilité publique renvoyant à notre avis cette phase à la discrétion du Pouvoir Exécutif, contrairement à l'ancienne loi sur l'expropriation.

La décision d'utilité publique des travaux et de l'expropriation (forme et publicité)

La décision prononçant l'utilité publique des travaux et ordonnant l'expropriation, est prise par voie d'arrêté ministériel ou décret présidentiel selon les cas, publiée au Journal Officiel et portée à la connaissance des personnes exposées à l'expropriation par :

- lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remise en main propre par un messenger avec récépissé daté et signé (Article 7) ;
- pour les droits collectifs de jouissance, la population est en outre prévenue oralement par une communication faite aux représentants qualifiés des communautés intéressées, par le Bourgmestre de la Commune ou son délégué (Article 8). Celui-ci doit dresser un procès-verbal, lequel est transmis avec copie des avertissements et le récépissé à l'autorité qui a pris la décision

d'exproprier. Lorsque cette décision a été prise par ordonnance ou par décret présidentiel, les documents exigés et ci-dessus signalés sont transmis au Ministre des Affaires Foncières (Article 8) ;

- si une personne intéressée ne peut être atteinte par un des actes de la procédure, l'Administration avertit le Procureur de la République puis le Tribunal de Grande Instance du ressort qui prend d'urgence les mesures qu'il juge utiles pour la défense des intérêts en cause (Article 9). Le procureur peut continuer les recherches entreprises par l'Administration : si celles-ci échouent ou se révèlent inutiles, le Procureur de la République demande que le Tribunal de Grande Instance nomme un administrateur des biens à exproprier (Article 9 alinéa 2). Les droits et les devoirs de cet administrateur se limitent à la représentation de l'exproprié dans la procédure d'expropriation et de fixation judiciaire de l'indemnité. Les Articles 71 et 72 du Code de la Famille lui sont applicables.

La décision doit mentionner l'identité complète des intéressés et s'appuyer sur un plan des biens à exproprier avec en plus, en cas d'expropriation par zones, un plan indiquant les travaux à exécuter et les biens à mettre en vente ou à concéder. Elle fixe en outre le délai de déguerpissement à dater de la mutation (Article 6).

S'il existe à l'égard des immeubles, compris dans le plan visé à l'Article 6, des droits de location ou tout autre droit non inscrit au certificat d'enregistrement, le propriétaire ou le concessionnaire est tenu d'aviser sans délai les titulaires de leurs intérêts, à défaut de quoi, il reste seul tenu envers eux des indemnités qu'ils auraient pu réclamer (Article 10).

La décision est publiée au Journal Officiel et portée à la connaissance des personnes exposées par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remise en main propre par un messenger contre récépissé daté et signé.

Pour les droits collectifs de jouissance, la population est prévenue par une communication faite aux représentants qualifiés des communautés locales intéressées par le Commissaire de zone ou son délégué. Celui-ci dresse un procès-verbal qui est transmis à l'autorité qui a pris la décision d'exproprier. Si une personne intéressée ne peut être jointe, l'Administration avertit le Procureur de la République qui prend les mesures nécessaires pour défendre les droits en cause. Il peut continuer les recherches administratives. Si celles-ci échouent, il nomme un administrateur des biens à exproprier.

Si des propriétés ont des droits de location, le propriétaire doit aviser sans délai les locataires, à défaut de quoi il reste seul tenu envers eux des indemnités qu'ils auraient pu réclamer.

Cas de réclamations et observations de l'exproprié

L'article 11 de la Loi n° 77-001 du 22 février 1977 dit que les réclamations, observations et accords auxquels la décision d'expropriation donne lieu, ainsi que les prix, indemnités ou compensations dûment justifiés, que les personnes intéressées réclament, doivent être portés à la connaissance du Ministre des Affaires Foncières, qui n'est pas nécessairement l'autorité qui a pris la décision d'expropriation, dans le délai d'un mois à dater de l'avis de réception de cette décision (ou de la date du récépissé). Ce délai peut être prorogé par l'autorité qui a décidé l'expropriation (Article 11).

À l'expiration du délai imparti, des propositions d'indemnisation sont faites aux intéressés par le Ministre des Affaires Foncières (Article 12). Ces propositions s'appuient sur un procès-verbal dressé et signé par deux Géomètres Experts Immobiliers du Cadastre auxquels on adjoint, si nécessaire, un agronome ou un autre spécialiste, suivant la nature du bien à exproprier. S'il s'agit d'exproprier les droits collectifs ou individuels de jouissance, qu'exercent les populations locales sur les terres domaniales, l'expropriant s'appuie, pour formuler ses propositions d'indemnisation, sur une enquête prescrite et effectuée conformément aux dispositions des articles 193 à 203 de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973. Ces expertises et enquêtes peuvent être faites préalablement à l'ouverture de la procédure d'expropriation (Article 12) et à défaut d'entente à l'amiable, l'affaire relève désormais de la compétence des tribunaux.

Démarche judiciaire

En droit Congolais, l'expropriation est une procédure qui relève davantage de la compétence du Pouvoir Judiciaire. Les tribunaux ne sont déclarés compétents que pour régler à posteriori les incidents nés de l'opération entre expropriants et expropriés.

L'Article 13 de la Loi n° 77-001 du 22 février 1977 dit qu'à défaut d'entente amiable à la suite du désaccord, *« assignation est donnée aux parties à exproprier, à la requête de l'expropriant, pour voir vérifier par les tribunaux, la régularité de la procédure administrative et procéder au règlement des indemnités. Tout tiers intéressé peut intervenir ou être appelé en intervention »*.

En cas d'enclenchement d'action devant le juge civil, la procédure se déroule comme suit :

- dans les 15 jours de l'assignation, le tribunal entend les parties ;
 - dans les huit jours de cette date, il statue sur la régularité de la procédure et nomme d'office les experts (Article 14). Le tribunal fixe le délai dans lequel les experts nommés devront avoir déposé leur rapport. Ce délai ne peut dépasser les soixante jours, sauf circonstance exceptionnelle, auquel cas il peut être prorogé de trente jours (Article 15). Les experts peuvent, au bureau du Conservateur des Titres immobiliers, se faire communiquer par celui-ci, tous renseignements utiles à l'accomplissement de leur mission. Ils déposent au greffe du tribunal, dans le délai imparti, un rapport commun en autant d'exemplaires qu'il y a de parties à la cause (Article 15) ;
 - Dans les huit jours du dépôt de ce rapport, le président du tribunal convoque les parties à une audience fixée en respectant les délais d'ajournement du droit commun. Un exemplaire de ce rapport est joint à la convocation (Article 16) ;
 - À l'audience ainsi fixée, le tribunal entend les parties et éventuellement les experts ; et au plus tard dans le mois de cette audience, il statue sur le montant des indemnités et les frais, et si l'exproprié l'en saisit, sur la durée du délai de déguerpissement (Article 17).
- Le jugement est exécutoire par provision, nonobstant tout recours et caution (Article 7).

Procédure d'indemnisation

L'article 18 de la Loi n° 77-001 du 22 février 1977 précise que l'indemnité due à l'exproprié doit être fondée sur la valeur du bien à la date du jugement statuant sur la régularité de la procédure. L'indemnité doit être payée avant l'enregistrement de la mutation immobilière, c'est-à-dire avant l'établissement du certificat d'enregistrement nouveau au nom de l'État et avant l'annulation du certificat de l'exproprié, et au plus tard, 4 mois à dater du jugement fixant les indemnités. Passé ce délai, l'exproprié peut poursuivre l'expropriant

en annulation de l'expropriation, sans préjudice de tous dommages intérêts, s'il y a lieu, et sans paiement de l'indemnité, l'exproprié demeure en possession de ses droits immobiliers.

Pour la fixation des indemnités, la Loi n° 77-001 du 22 février 1977 a prévue différentes évaluations :

- Une évaluation par les intéressés eux-mêmes des indemnités ou compensations dûment justifiés dans le délai d'un mois à dater de l'avis de réception de la décision d'expropriation, le quel délai peut être prorogé par l'autorité compétente. Il s'agit donc d'un accord entre l'expropriant et l'exproprié sur le montant et sur le mode de règlement de l'indemnité (Article 11).
- Une évaluation judiciaire des indemnités sur base d'un rapport commun de trois experts commis.
- Une évaluation par deux géomètres experts immobiliers du cadastre auxquels est adjoint, selon le cas, un agronome ou un autre spécialiste suivant la nature du bien à exproprier. L'évaluation de l'indemnité portant sur les droits de jouissance des communautés locales sur les terres domaniales se fonde sur un rapport d'enquêtes prescrites et effectuées suivant les termes des Articles 193 à 203 de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 (Article 12).

Selon ce dernier cas, l'enquête comporte :

- La vérification sur place de la délimitation du terrain demandé ;
- Le recensement des personnes qui s'y trouvent ou qui y exercent une quelconque activité ;
- La description des lieux et l'inventaire de ce qui s'y trouve en fait de bois, forêt, cours d'eau, voies de circulation ;
- L'audition des personnes qui formulent verbalement leurs réclamations ou observations ;
- L'enregistrement et l'étude de toutes les informations écrites.

L'enquête est ouverte par affichage dans la localité où le terrain est situé. Elle est clôturée par un procès-verbal indiquant tous les renseignements réunis et les conclusions de l'agent qui en était chargé.

Dans un délai d'un mois, l'auteur de l'enquête envoie sous pli recommandé à l'autorité administrative compétente deux exemplaires de son procès-verbal. Tout requérant peut obtenir une copie de la lettre de transmission du dossier. Les différents niveaux de l'administration impliqués dans l'expropriation peuvent demander une révision de l'enquête.

Quand le dossier d'enquête donne satisfaction, il est transmis au Procureur de la République qui a un mois pour approuver le rapport d'enquête ou communiquer ses observations.

Si ce délai d'un mois est dépassé, le rapport est accepté d'office. L'administration doit répondre à toutes les observations du Procureur de la République. Quand il y a accord, le dossier d'enquête doit être transmis dans le mois qui suit à l'autorité administrative compétente.

Les sommes à payer en application des articles 4 et 5, sont, en cas de désaccord, fixées par le tribunal sans que l'exploitant puisse, durant l'instance, être obligé de suspendre ses travaux (Article 6).

Considérations pratiques

Actuellement, l'ensemble de l'administration et des services de l'État de la RDC est en pleine reconstruction et restructuration. Les éléments sur la procédure juridique d'expropriation indiqués ci-dessus sont quelque

peu théoriques. Il serait plus réaliste de limiter autant que possible le nombre des acteurs intervenant dans une procédure d'expropriation. C'est-à-dire de rassembler toutes les phases en conservant la procédure entre les mains du Projet et ne faire intervenir les cours et tribunaux qu'en cas de non-conciliation.

Les autres intervenants, par exemple le Procureur de la République, seraient concernés seul.

4.3. Lois et règlements et leur application

A. Textes de base

- La Constitution du 18 février 2006 plus particulièrement ses articles : 9, 34, 53, 54, 55, 59, 123, 202, 203 et 204 ;
- La loi N° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 ;
- La Loi N° 77-001 du 22 février 1977 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- La Loi N° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement
- La loi n°14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité.

L'article 34 de la Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 stipule que toute décision d'expropriation est de la compétence du pouvoir judiciaire.

La Loi n° 77-001 sur les procédures d'expropriation stipule que la décision d'expropriation doit mentionner l'identité complète des intéressés et s'appuyer sur un plan des biens. Elle fixe le délai de déguerpissement à dater de la décision d'expropriation pour cause d'utilité publique.

B. Législations complémentaires

- Loi n° 15/026 du 31 décembre 2015 relative à l'eau ;
- Loi n°06/018 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Décret du 30 janvier 1940 portant Code pénal Congolais (Loi sur les violences sexuelles) ;
- Loi n°06/019 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le Décret du 06 août 1959 portant Code de procédure pénale Congolais (Code de procédure pénale Congolais sur les violences sexuelles) ;
- Ordonnance N° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 ;
- Ordonnance n° 74-150 du 02 juillet 1974 et arrêté n° 90-0012 du 31 mars 1990 portant modèles de livres et certificat d'enregistrement ;
- Ordonnance n° 74-148 du 2 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés
- Ordonnance n° 74-149 du 2 juillet 1974 fixant le nombre et les limites des circonscriptions foncières ;
- Ordonnance n° 77-040 du 22 février 1977 portant conditions d'octroi des concessions gratuites ;
- Ordonnance n° 98 du 13 mai 1963 portant mesurage et bornage des terres ;
- Décret du 20 juin 1957 portant Code de l'urbanisme ;

- Arrêté n° 90-0012 du 31 mars 1990 portant modalités de conversion des titres ;
- Arrêtés n° 012/2016 du 23 août 2016 portant réglementation d'octroi du permis de construire en RDC autorisation de bâtir telle que modifiée et complétée par l'arrêt n°023/20218 du 31 mai 2018 ;
- Arrêtés n° 00122 du 08 décembre 1975, 1440/000029/85 du 21 décembre 1985 portant circonscriptions foncières
- Arrêté interministériel n°0181/CAB/MIN/AFF.FONC ET N°139/CAB/MIN/FINANCES/2021 du 30 septembre 2021 modifiant et complétant l'Arrêté interministériel n°140/CAB/MIN/AFF.FONC et 247 CAB/MIN/FINANCES/2009 du 15 Octobre 2009 Instituant la mercuriale relative à la fixation des valeurs de l'expertise et évaluation immobilières en RDC

4.3.1. Principes de propriété

Le Droit congolais reconnaît aux particuliers (personnes physiques et/ou morales) le droit de propriété sur certains biens qui s'acquièrent, d'une façon générale, selon les modalités prévues par la Loi n° 073-021 du 20 juillet 1973 portant Régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 (Loi dite foncière). Ainsi selon cette loi :

- « *La propriété est sacrée. L'État garantit le droit à la propriété individuelle ou collective acquise conformément à la loi ou à la coutume* » (Article 34, alinéa 1 de la Constitution du 18 février 2006) ;
- « *La propriété est le droit de disposer d'une chose de manière absolue et exclusive, sauf les restrictions qui résultent de la loi et des droits réels appartenant à autrui* » (Article 14 alinéa 1 de la Loi foncière).

Il est important de relever qu'en matière foncière, l'appropriation privative du sol a été abolie, le sol étant devenu propriété exclusive, inaliénable et imprescriptible de l'Etat (Article 53 de la Loi foncière de 1973).

Ainsi la propriété du sol et du sous-sol appartient à l'État qui peut accorder des concessions à ceux qui en font la demande. Ceux-ci ne peuvent donc détenir que la propriété privée des immeubles incorporés et acquérir sur le sol un droit de jouissance qui sert de support de cette propriété.

Au demeurant, si le « droit de propriété » est la règle, l'État se réserve le droit, dans les conditions et selon les modalités prévues, d'y apporter certaines restrictions, notamment selon le procédé d'expropriation pour cause d'utilité publique. Celle-ci comprend deux phases : la première phase est administrative et comprend la détermination de la personne administrative qui exproprie et par là, ce qu'est le pouvoir expropriant, la désignation des droits réels immobiliers à l'exproprier, la détermination des formalités à remplir. La seconde phase est judiciaire.

Seul l'État est propriétaire du sol. Il ne peut accorder aux tiers, personnes physiques ou morales, que des droits de jouissance sur le fonds. Ces droits sont dénommés « concessions ». Les concessions sont de deux catégories : concession perpétuelle et concession ordinaire qui sont l'emphytéose, la superficie, l'usufruit et l'usage.

La concession perpétuelle est le droit que l'État reconnaît à une personne physique de nationalité congolaise de jouir indéfiniment de son fonds aussi longtemps que sont remplies les conditions de fond et de forme prévues par la loi. (Article 80) :

- Toute concession foncière suppose un fonds mis en valeur conformément aux normes en vigueur sur l'urbanisme, l'environnement et l'hygiène. (Articles 94 et 147). Quand il s'agit des concessions agricoles ou pastorales, les critères de mise en valeur dépendent des espèces de plants et des hectares : caféier, quinquina, théiers, etc. C'est l'expertise qui peut fixer la somme devant compenser la perte d'une concession avec ce qui y est incorporé ;
- Une servitude foncière est une charge imposée sur un fonds pour l'usage et l'utilité d'un autre fonds. La servitude peut être naturelle - exemple l'écoulement de l'eau pluviale tombant d'une toiture - légale - exemple le droit de passage en faveur d'un fonds enclavé - et conventionnelle ;
- L'emphytéose est le droit d'avoir la pleine jouissance d'un terrain inculte appartenant à l'État, à la charge de mettre et d'entretenir le fonds en valeur et de payer à l'État une redevance en nature ou en argent – Article 110 – La durée est de 25 ans, ce terme est renouvelable ;
- La superficie est le droit de jouir d'un fonds appartenant à l'État et de disposer des constructions, bois, arbres et autres plantes qui y sont incorporés - Article 123 - La durée est de 25 ans, ce terme est renouvelable ;
- L'usufruit concédé par l'État à une personne sur un fonds est le droit pour elle d'user et de jouir de ce fonds, comme l'État lui-même, mais à la charge de le conserver dans son état - Article 132 - La durée est de 25 ans, ce terme est renouvelable ;
- L'usage d'un fonds est le droit que l'État reconnaît à une personne d'en jouir soi-même avec sa famille, soit en y habitant, soit en y créant des entrepôts pour soi-même. Article 141 - La durée est de 15 ans, ce terme est renouvelable.

4.3.2. Différentes catégories des titres immobiliers

Principes

Le sol est la propriété exclusive inaliénable et imprescriptible de l'État. Le patrimoine foncier de l'État comprend ainsi un domaine public et un domaine privé. Seules les terres faisant partie du domaine privé de l'État sont concessibles et donnent lieu aux titres fonciers selon leur destination.

Du Certificat d'enregistrement

Il y a lieu de préciser d'abord que le droit de jouissance d'un fonds n'est légalement établi que par un certificat d'enregistrement du titre concédé par l'État. La propriété privée des immeubles par incorporation, qui est toujours envisagée séparément du sol, n'est légalement établie que par l'inscription, sur le certificat établissant la concession du fonds, desdits immeubles (Article 219 de la Loi foncière). En d'autres termes, toute concession foncière ou toute propriété privée des immeubles par incorporation envisagée séparément du fonds, n'est légalement établie que par Certificat d'enregistrement du titre qui lui sert de base, et ce conformément aux dispositions relatives à l'établissement et à la transmission des concessions et des droits immobiliers (Article 59 de la Loi foncière).

Les titres fonciers sont donc consécutifs aux différentes concessions organisées par la loi, à savoir :

- La concession perpétuelle (Contrat de concession perpétuelle) : Articles 57, 80-108 de la Loi foncière : La concession perpétuelle est le droit que l'État reconnaît à une personne physique de nationalité congolaise, de jouir indéfiniment de son fonds aussi longtemps que sont remplies les conditions de fond et de forme prévues par la loi (Article 80 de la Loi foncière).

- La concession ordinaire (Contrats de concessions ordinaires) : Articles 57, 61, 109 et suivants de la Loi foncière : La concession ordinaire est le contrat par lequel l'Etat reconnaît à une collectivité, à une personne physique ou morale de droit privé ou public, un droit de jouissance sur un fonds aux conditions et modalités prévues par la Loi foncière ainsi que par ses mesures d'exécution (Article 60, leur al.). Aux termes de l'Article 109 de la Loi foncière, les concessions ordinaires sont :
 - (i) L'emphytéose : contrat d'emphytéose (Articles 110 à 122 et 146 à 147). Le droit d'avoir la pleine jouissance d'un terrain inculte appartenant à l'État, à charge de mettre et d'entretenir le fonds en valeur et de payer à l'État une redevance en nature ou en argent. Elle ne peut être établie pour un terme excédant 25 ans. Ce terme est renouvelable ;
 - (ii) La superficie : contrat de superficie (Articles 123 à 131 et 146-147). Droit de jouir d'un fonds appartenant à l'Etat et de disposer des constructions, bois, arbres et autres plantes incorporés. Elle ne peut être établie pour un terme excédant 25 ans. Ce terme est renouvelable.
 - (iii) L'usufruit : contrat d'usufruit (Articles 132 à 140). Droit de jouir du fonds concédé, comme l'État lui-même, mais à charge de le conserver en bon état. Il ne peut excéder un terme de 25 ans renouvelable ;
 - (iv) L'usage : contrat d'usage (Articles 141 à 143). Droit que l'État reconnaît à une personne de jouir elle-même d'un fonds avec sa famille, soit en y habitant, soit y créant des entrepôts pour elle-même. Il ne peut être concédé pour un terme excédant 15 ans renouvelable. ;
 - (v) La location : contrat de location (Articles 144, 148-152). Par location, l'État s'oblige à faire jouir une personne d'un terrain et moyennant un certain prix que celle-ci s'oblige à lui payer. En principe, elle est préparatoire à une autre concession. Elle ne peut être accordée pour un terme excédant trois ans.

D'autres titres :

- Le contrat de concession ordinaire (visé aux Articles 374-375 de la Loi foncière) : titre de propriété foncière acquis régulièrement par les étrangers, personnes physiques ou personnes morales de droit public ou de droit privé congolais avant la publication de la Loi foncière pour autant qu'il ait fait l'objet d'une mise en valeur suffisante ;
- Titre d'occupation provisoire (Article 154) : titre préparatoire à la concession des terres rurales d'une superficie de plus de 10 hectares destinés à un usage agricole ou d'élevage ;
- Livret de logeur ou titre équivalent dans une ville. Article 390 peut donner droit à un titre de concession perpétuelle sur le fonds occupé à condition d'être de nationalité congolaise pourvu que ce titre soit régulier et porte sur un terrain du domaine privé de l'État situé dans une circonscription lotie et cadastrée.

Il sied de signaler qu'en RDC en général et à Gbadolite en particulier, il est difficile d'obtenir le certificat d'enregistrement parcellaire au niveau de service de cadastre surtout dans les zones rurales. Toutefois, l'autorité locale à Gbadolite accepte la fiche parcellaire et la fiche d'occupation du sol obtenus auprès de la Commune. Ces deux documents facilitent la reconnaissance des droits fonciers en attendant que l'accès aux certificats d'enregistrement qui demande assez des moyens financiers et prennent beaucoup de temps pour l'avoir auprès de service de cadastral soit disponible. Dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR aucun actif foncier ne sera affecté par les activités du projet.

i. Différentes catégories de terrains

Depuis l'abolition de l'appropriation privative du sol en matière foncière (Article 9 de la Constitution de Transition et Article 53 de la Loi foncière), la propriété du sol et du sous-sol appartient au seul État Congolais. Cette abolition a notamment eu pour conséquence la domanialisation de toutes les terres (y compris celles dites autrefois indigènes).

La loi foncière distingue essentiellement :

i. Les terres du domaine public de l'État :

Il s'agit des terres qui sont affectées à un usage ou à un service public, en conséquence, elles sont incessibles tant qu'elles ne sont pas régulièrement désaffectées (Article 55). La même loi foncière ajoute à ces terres le lit de tout lac et celui de tout cours d'eau navigable, flottable ou non (Article 16).

ii. Les terres appartenant au domaine privé de l'État :

Ce sont toutes les autres terres en dehors de celles réservées au domaine public. Ces terres peuvent faire l'objet d'une concession perpétuelle, d'une concession ordinaire ou d'une servitude foncière. Les terres du domaine privé de l'État sont soit urbaines, c'est-à-dire celles comprises dans les limites des entités administratives déclarées urbaines par les lois ou les règlements en vigueur, soit rurales c'est-à-dire les restant des terres. Quelles soient urbaines ou rurales, ces terres sont destinées à un usage résidentiel, industriel, agricole ou pastoral.

iii. Les terres appartenant aux particuliers :

Dans cette sous-catégorie, sont répertoriées les terres occupées en vertu soit d'un certificat d'enregistrement (Article 219), soit en vertu d'un contrat de location (Article 144), soit en vertu d'un contrat d'occupation provisoire (Article 156), soit d'un livret de logeur ou un titre équivalent.

iv. Les terres occupées par les communautés locales :

Il s'agit des droits de jouissance collectifs, car toutes les terres sont devenues domaniales à partir de la réforme de 1973. Il n'existe aucun texte national qui reconnaît ou accorde aux peuples autochtones un statut particulier ou des droits spéciaux. En effet, la réforme entreprise par la loi dite foncière avait pour but d'uniformiser le droit foncier congolais. D'où la domanialisation de toutes les terres, y compris les terres naguères dites « indigènes ».

Il y a lieu de retenir que l'Article 207 de la Loi foncière dispose : « *Tout acte d'usage ou de jouissance d'une terre quelconque qui ne trouve pas son titre dans la loi ou un contrat, constitue une infraction punissable d'une peine de deux à six mois de servitude pénale et d'une amende de cinq à cinq cent zaïres (Francs congolais) ou d'une de ces peines seulement.*

Les coauteurs et complices de cette infraction seront punis conformément au prescrit des articles 21 et 22 du Code pénal ». Depuis la réforme foncière de 1973, toutes les terres sont devenues domaniales. Ce qui a eu pour conséquence, la suppression des « terres indigènes » pour assurer une uniformisation du droit foncier.

Quelques définitions

En vertu de l'Article 57 de la Loi foncière, les terres du domaine privé de l'État peuvent faire l'objet d'une concession perpétuelle, d'une concession ordinaire ou d'une servitude.

Par concession perpétuelle, il faut entendre au regard de la loi congolaise, le droit que l'État reconnaît à une personne physique de nationalité congolaise, de jouir indéfiniment de son fonds aussi longtemps que sont remplies les conditions de fonds et de forme prévues par la loi dite foncière (Article 80).

Les concessions ordinaires sont l'emphytéose, la superficie, l'usufruit, l'usage et la location (Article 109).

- L'emphytéose est le droit d'avoir la pleine jouissance d'un terrain inculte appartenant à l'État, à la charge de mettre et d'entretenir le fonds en valeur et de payer à l'État une redevance en nature ou en argent - Article 110 - L'emphytéose peut être établit pour un terme excédant 25 ans. Ce terme est renouvelable ;
- La superficie est le droit de jouir d'un fonds appartenant à l'État et de disposer des constructions, bois, arbres et autres plantes qui y sont incorporés - Article 123 - La durée est de 25 ans. Ce terme est renouvelable ;
- L'usufruit concédé par l'État à une personne sur un fonds est le droit pour elle d'user et de jouir de ce fonds, comme l'État lui-même, mais à la charge de le conserver dans son état - Article 132 - La durée est de 25 ans, ce terme est renouvelable ;
- L'usage d'un fonds est le droit que l'État reconnaît à une personne d'en jouir soi-même avec sa famille, soit en y habitant, soit en y créant des entrepôts pour soi-même Article 141 - La durée est de 15 ans. Ce terme est renouvelable ;
- Une servitude foncière est une charge imposée sur un fonds pour l'usage et l'utilité d'un autre fonds. La servitude peut être naturelle - exemple l'écoulement de l'eau pluviale tombant d'une toiture -, légale - exemple le droit de passage en faveur d'un fonds enclavé - et conventionnelle ;
- Par location, l'État s'oblige à faire jouir une personne d'un terrain et moyennant un certain prix que celle-ci s'oblige à payer. En principe, elle est préparatoire à une autre concession. Elle ne peut être accordée pour un terme excédant 3 ans.

Par ailleurs, il peut arriver que la situation naturelle des lieux, les obligations découlant de la loi et les conventions entre l'État et le concessionnaire du fonds ou entre concessionnaires requiert l'imposition d'une charge sur un fonds pour l'usage et l'utilité d'un autre fonds. Cette charge est appelée « servitude » (Articles 169 et 170).

4.4. Disparités entre les lois et pratiques congolaises en matière d'expropriation, et la Normes Environnementale et Sociale n° 5

Il faut noter qu'il y a de fortes convergences entre les textes juridiques congolais, la NES n° 5 de la Banque mondiale. En attendant que ces textes soient appliqués dans toute leur intégralité, une réflexion pourrait s'amorcer afin de préciser les procédures de compensation (taux, nature des biens à indemniser, prise en compte du travail et du rétablissement du niveau de vie antérieur à l'expropriation, ...), de protection accrue des groupes vulnérables et surtout les procédures de suivi / évaluation des personnes touchées. En effet, le problème qui se pose souvent est celui du fossé entre ce qui est prévu par les textes et leur application, c'est-à-dire qu'il y a des lois sectorielles qui sont promulguées dont les mesures d'application à cette loi n'existent pas encore. L'absence de ces mesures laisse un vide pour l'application de la loi.

Dispositions de la Norme Environnementale et Sociale n° 5 de la Banque Mondiale en matière de réinstallation.

Cette norme reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations. L'acquisition de terres ou l'imposition de restrictions à l'utilisation qui en est faite peuvent entraîner le déplacement physique (déménagement, perte de terrain résidentiel ou de logement), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès à ces actifs, qui donne notamment lieu à une perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance), ou les deux.

La « réinstallation involontaire » se rapporte à ces effets. La réinstallation est considérée comme involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit de refuser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation qui sont à l'origine du déplacement.

L'expérience et la recherche montrent que le déplacement physique et économique, s'ils ne sont pas atténués, peuvent présenter de sérieux risques pour l'économie, la vie sociale et l'environnement : les systèmes de production peuvent être démantelés ; les populations risquent de tomber dans la pauvreté si elles perdent leurs ressources productives ou d'autres sources de revenus ; les populations peuvent être réinstallées dans des milieux où leurs compétences productives ont moins de valeur et où la concurrence pour les ressources est plus vive ; les institutions communautaires et les réseaux sociaux peuvent être affaiblis ; les groupes de parenté peuvent être dispersés ; et l'identité culturelle, l'autorité traditionnelle et le sens de la solidarité peuvent diminuer, voire disparaître. Pour ces raisons, la réinstallation involontaire doit être évitée. Cependant, si elle ne peut pas être évitée, elle sera minimisée et des mesures appropriées préparées et mises en œuvre avec soin pour atténuer les effets néfastes du projet sur les personnes déplacées (et sur leurs communautés d'accueil).

Les principales exigences introduites par cette norme sont ses objectifs repris au chapitre 4 du présent PAR, relatif aux objectifs du programme de réinstallation.

La NES n° 5 s'applique au déplacement physique et économique permanent ou temporaire résultant des types suivants d'acquisition de terres ou de restrictions à l'utilisation qui en est faite lorsque cette acquisition est entreprise ou ces restrictions sont imposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet :

- a) Droits fonciers ou droits d'usage des terres acquis ou restreints par expropriation ou par d'autres procédures obligatoires en vertu du droit national ;
- b) Droits fonciers ou droits d'usage de terres acquis ou restreints à la suite d'accords négociés avec les propriétaires fonciers ou les personnes disposant d'un droit légal sur ces terres, dans l'hypothèse où l'échec des négociations aurait abouti à une expropriation ou à toute autre procédure de ce type ;
- c) Restrictions à l'utilisation de terres et limitations d'accès à des ressources naturelles qui empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté d'exploiter des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus. Il peut s'agir de situations dans lesquelles des aires protégées, des forêts, des aires de biodiversité ou des zones tampons sont créées formellement dans le cadre du projet ;
- d) Réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ;

- e) Déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ;
- f) Restrictions à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture ;
- g) Droits fonciers ou prétentions foncières ou ressources cédées par des individus ou des communautés sans avoir reçu paiement intégral d'une indemnisation ; et
- h) Acquisition de terres ou restrictions à leur utilisation observée avant le démarrage du projet, mais qui ont été entreprises ou engagées en prévision ou en préparation du projet.

La NES 5 de la Banque mondiale en matière de réinstallation s'applique à toutes les personnes touchées, quel que soit le nombre de personnes touchées, la sévérité des impacts et qu'elles aient ou non un droit légal sur la terre. Une attention particulière sera portée aux questions de genre et aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables parmi les personnes touchées (Dans le cadre du présent PAR l'enquête socio-économique qui a été effectuée a permis d'identifier 78 personnes vulnérables réparties comme suit : (i) personnes âgées de plus de 60 ans (19) ; (ii) veuves sans soutien (04) ; (iii) Femmes cheffes de ménage avec vulnérabilité économique (55). Ces 78 personnes qui ont été identifiées comme vulnérables recevront un montant additionnel de 100 USD en plus de leur compensation. Cette aide leur permettra de prendre en charge leurs besoins supplémentaires induits par leur situation de vulnérabilité. Il est important de signaler que dans le cadre de l'élaboration du présent PAR, il n'y aura pas de déplacement physique des ménages. Seules les pertes de revenu et des actifs agricoles seront observées dans ce PAR étant donné que les travaux se réaliseront dans la servitude de 5 m aux abords des routes.

L'intention de cette norme est de s'assurer que les personnes touchées la perçoivent comme équitable et le processus de compensation comme transparent.

Il est important de signaler que le Cadre de Politique e Réinstallation (CPR) du Projet AGREE validé et publié par la Banque mondiale et l'UCM en 2022 et en cours d'élaboration en juin 2025. Il présente un tableau d'analyse comparative de la NES n° 5 de la Banque mondiale et la législation nationale en matière de réinstallation.

A titre d'exemple quelques disparités entre la législation congolaise et la NES n°5

- La législation congolaise ne prévoit pas d'indemnisation ou d'aide quelconque en cas d'occupation irrégulière de concessions privées et des servitudes alors que les procédures de la NES n°5 exigent des compensations pour les personnes qui ne possèdent pas de droits légaux sur les terres ou qui occupent les servitudes des lignes de transport, de routes etc
- La décision de procéder à l'expropriation est portée à la connaissance des personnes expropriées par la publication au journal officiel et par lettre recommandée avec accusé de réception alors que la NES n°5 exige une interaction avec les communautés affectées, par le biais du processus de consultation des parties prenantes
- La législation congolaise n'a pas prévu de dispositions spéciales concernant les groupes vulnérables alors que la NES n°5 accorde une attention particulière aux besoins des pauvres et des groupes vulnérables

Note : En cas d'insuffisance de la réglementation nationale et/ou de conflit entre les deux cadres juridiques, les conventions internationales ayant une prééminence sur les lois nationales, c'est la Normes de la Banque mondiale qui prévaut, ou, toutes choses restant égales par ailleurs, le cadre le plus avantageux pour les personnes touchées sera adopté.

5. CADRE INSTITUTIONNEL

De manière générale, plusieurs acteurs institutionnels interviennent dans la réinstallation. Pour le besoin du Sous-projet des travaux de réhabilitation du réseau MT SNEL de la ville de Gbadolite et de la ligne de transport Maobayi-Gbadolite, les acteurs clés auront à conduire les opérations d'approbation, de diffusion, de mise en œuvre et de suivi-évaluation de présent PAR.

5.1. Analyse des capacités en réinstallation et besoins en renforcement

Au niveau de l'ACE, l'expertise en matière de sauvegardes environnementales existe. Toutefois, pour ce qui concerne les aspects liés à la réinstallation, il est nécessaire de renforcer les capacités existantes, particulièrement sur la maîtrise des exigences de la NES des procédures de la Banque mondiale en la matière (NES n° 5).

Au niveau local, le renforcement des capacités concernera principalement les services techniques communaux (Commune de Gbadolite, Nganza et Molegbe, Bureau des Quartiers) sur la Norme Environnementale et Sociale n° 5 relative à l'acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée et la procédure de la mise en œuvre du PAR.

Par ailleurs, des formations sur des thématiques identifiées de sauvegarde environnementale et sociale seront fournies aux autres acteurs.

Tableau 10. Action de renforcement des capacités, d'information et de sensibilisation

Acteurs bénéficiaires	Mesures de renforcement des capacités	Activité	Responsable
UES/UCM, UGES/SNEL et la Coordination Provinciale de l'Environnement (CPE) du nord-Ubangi	- Norme Environnementale et Sociale n° 5 de la Banque mondiale	1 Atelier de mise à niveau	UCM et UGES/SNEL
	- Gestion des conflits		
	- Mise en œuvre de la réinstallation		
	- Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR		
Administrations communales et CLGP, Consultant et/ou ONG - Société civile	Information / sensibilisation sur :	Séminaire de formation	UCM et UGES/SNEL
	- Projet et durée des travaux		
	- Principe d'indemnisation		
	- Gestion des conflits		
	- Mise en œuvre de la réinstallation		
	- Suivi de la mise en œuvre du PAR		

5.2. Responsabilités organisationnelles

Tel que mentionné ci-dessus au point 5.1, un certain nombre d'acteurs-clés auront à conduire les opérations d'approbation, de diffusion et de mise en œuvre du PAR.

De manière globale, il est préconisé le dispositif d'exécution sommairement décrit dans le Tableau 12 ci-dessous :

Tableau 11. Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre

Acteurs		Responsabilités
Institutions	Services concernés	
Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité	UCM et SNEL	- Approbation et diffusion du PAR
		- Supervision du processus
		- Soumission du PAR à l'approbation de la Banque mondiale et de l'ACE
		- Diffusion du PAR (municipalités et autres acteurs impliqués)
		- Collaboration avec les structures locales d'exécution
		- Assistance aux organisations, ONG
		- Règlement des litiges en lien avec les CLGP
		- Coordination et suivi de la réinstallation - Soumission des rapports d'activités à la Banque mondiale
Ministère de l'Environnement, et du Développement Durable	ACE / CPE du Nord-Ubangi	- Validation du rapport du PAR
		- Suivi de la mise en œuvre de la réinstallation
Ministère de la Justice et Garde des Sceaux	Magistrat	- Etablissement des <i>pro justitia</i> (procès-verbaux) de paiement des indemnisations des PAP si le mode de « paiement direct » est adopté
	(Tribunaux de paix de Gbadolite)	- Règlement des litiges non résolus par les CLGP des communes de Gbadolite, Nganza et Molegbe
Ministère des Affaires Sociales	FNPSS	- Participation à la validation du PAR
		- Appui à l'action sociale humanitaire du Gouvernement dans le cadre de la politique sociale
		- Mise à jour de la banque des données des partenaires et des intervenants dans le domaine social et humanitaire
		- Suivi de la mise en œuvre du PAR
Maire de Gbadolite	Bourgmestres des Communes de Gbadolite, Nganza et Molegbe	- Sensibilisation et mobilisation des populations
		- Réinstallation des PAP ayant perdu des places d'affaires
		- Libération des sites devant faire l'objet d'expropriation
		- Mise en œuvre du PMPP
		- Suivi de la réinstallation et du paiement des indemnisations

Acteurs		Responsabilités
Institutions	Services concernés	
		- Participation au suivi de proximité et des activités de la CLR et CLGP
	Chefs des quartiers concernés par le Sous-projet du réseau de distribution SNEL dans la ville de Gbadolite	- Recueil des doléances en cas de plaintes dans le cadre de la CLR et CLGP
		- Participation à la sensibilisation des populations et au suivi
Commission Locale de Réinstallation et Comité Local de Gestion des Plaintes (CLR et CLGP)	CLR et CLGP	- Interface entre les PAP et le Projet (partenaire du Projet)
		- Implication dans toutes les séances d'information, dans la collecte des doléances, dans les concertations qui s'en suivront, dans les séances d'information et dans le suivi visant à déterminer si les indemnisés ont retrouvé le niveau de vie qu'ils avaient dans leurs milieux de vie.
		- Participation au processus de paiement des indemnités aux PAP.
ONG	ONG de mise en œuvre du PAR	- Participation à information, éducation et conscientisation de la population sur les aspects sociaux liés à la mise en œuvre du projet, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures du PAR.
		- Mise en œuvre du PAR et Plan de restauration des moyens de subsistance
Société civile/ONG et communauté locale	ONG de mise en œuvre du PMPP	- Information et sensibilisation de la population et des parties prenantes conformément au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) sur la mise en œuvre du PAR et du Plan de restauration des moyens de subsistance
		- Suivi de la mise en œuvre du PAR et du Plan de restauration des moyens de subsistance

Dans tous les cas, l'organisation doit être souple, évolutive et s'adapter rapidement à l'évolution du projet. Les PAP doivent être en relation fonctionnelle avec l'ensemble du dispositif de mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation.

3. ADMISSIBILITÉ DES PAP RECENSÉES ET LA MATRICE DE COMPENSATION

a. Date limite d'admissibilité (date butoir / cut off)

La date limite d'admissibilité à la réinstallation correspond à la date d'achèvement des opérations de recensement des personnes affectées et de leurs installations au-delà de laquelle aucune perte ou activité n'est plus éligible à une compensation. Le recensement dans la zone d'intervention du Projet a eu lieu **du 07 au 20 mars 2025. Au-delà du 20 mars 2025**, l'occupation d'une maison, d'une place d'affaires, ou de l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le Projet ne pourra plus faire l'objet d'une indemnisation.

Lors des consultations du public, la date limite d'éligibilité requise à la réinstallation qui est celle de la fin du recensement a été rendue publique avant l'activité du recensement des PAP. Un communiqué radio-télévisé a été diffusé sur les chaînes qui ont une forte audience au niveau de la Ville de Gbadolite, à savoir : Canal Congo Télévision (CCTV) appelée communément Radio Liberté et la Radio Bombi pour trois diffusions par jour pendant trois jours, voir Annexe 1, et le contenu a été expliqué clairement aux Populations Affectées par le Projet ou à leurs représentants. Ainsi, il a été clairement précisé aux populations que les personnes qui s'installeront sans autorisation à l'intérieur des emprises du Sous-projet, après la date limite, n'auront droit à aucune compensation ni forme d'aide à la réinstallation.

b. Critères d'admissibilité

Dans le cadre du présent PAR, l'application des principes de la NES n° 5 est prise en compte. Il en résulte donc que toute Personne Affectée par le Projet, qui est propriétaire, légal ou coutumier ou simple exploitant, et qui a été recensée, est considérée comme étant éligible aux indemnités.

Par ailleurs, la NES n° 5 décrit comme suit les critères d'admissibilité à la réinstallation des personnes touchées par un projet :

- a) Les personnes qui ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
- b) Les personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur les terres ou biens visés, mais ayant des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; ou
- c) Les personnes qui n'ont aucun droit légal ni revendications valables sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent.

Les personnes appartenant aux deux premières catégories a) et b) ne sont pas concernées par le présent PAR étant donné qu'aucun bien foncier ne sera impacté par les activités du projet. Tandis que les personnes de la catégorie (c) ont droit à une aide à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie (indemnisation pour la perte d'activités génératrices de revenus, de moyens de subsistance, de cultures, etc.), à condition qu'elles aient occupé le site du projet avant la date limite d'admissibilité.

De façon spécifique, sont éligibles dans le cadre du présent PAR, les différentes catégories des PAP qui ont été recensées dans les emprises du Sous-projet de réhabilitation du réseau de distribution SNEL de Gbadolite situées dans la cervitude des différents axes routiers de la ville de Gbadolite (Boulevard mobutu, différentes avenues dans les communes de Gbado, Nganza et Molegbe, etc.) avant la date limite d'admissibilité.

Ce sont les PAP subissant une :

- Perte d'infrastructures précaires ou fixes, d'arbres fruitiers et cultures, récoltes et autres moyens d'existence ;
- Perte des biens, des services ou des moyens d'existence.

c. Types de pertes et de compensation

Toute personne subissant des pertes ou des dommages des biens ou dans l'accès à des ressources productives et/ou naturelles résultant des travaux de réhabilitation du réseau de distribution MT SNEL dans la ville de Gbadolite sera considérée comme éligible à la compensation ou l'assistance à la réinstallation, dans la mesure où l'évaluation de ces impacts se produit avant la date limite d'admissibilité fixée lors des dernières enquêtes socio-économiques menées par le Consultant.

Le droit de propriété sera appliqué, mais aussi – et surtout – les droits coutumiers en vigueur dans les communautés affectées. Les types de pertes et personnes éligibles à la compensation sont présentés dans le Tableau 13 ci-après.

Tableau 12. Types de pertes et personnes admissibles à la compensation

Type de perte		Personnes éligibles à la compensation
Structures	infrastructures fixes et précaires de commerce	PAP ayant des biens précaires ou fixes avant la date limite d'admissibilité.
	Autres structures physiques domestiques : murs, hangars, clôtures, latrines, fosses septiques	PAP avant la date limite d'admissibilité.
Revenus	Aide à la restauration des moyens de subsistance pour les PAP économiquement déplacées (propriétaires des structures amovibles)	PAP avec les revenus avant la date limite d'admissibilité.
	Revenus des commerces affectés.	
	Revenus d'arbres ou de cultures pérennes.	

d. Preuves d'admissibilité

Les équipes en charge de la réinstallation considèrent diverses sources de preuves d'admissibilité de la part des PAP donnant droit à la compensation. Il s'agit notamment de :

- Être recensé comme PAP avant la date limite d'admissibilité ;
- Recensement, enquête ménage et évaluation d'un bien précaire et/ou fixe effectué par l'équipe de l'UCM et de la SNEL ;
- Paiement d'une taxe journalier de la patente à la Mairie de Gbadolite
- Récipissé de paiement de l'impôt sur les bénéfices et profits (IBP) Gbadolite

Les critères pour établir l'admissibilité des biens, accès ou revenus non prouvés formellement ou non documentés seront revérifiés ultérieurement lors des opérations d'indemnisation des PAP pendant la mise en œuvre du PAR par une tierce partie (ONG ABEC et le CLGP). Il sied de rappeler que le premier PAR élaboré dans le cadre du Projet EASE a été mise en œuvre sur les travaux de réhabilitation de la ligne 132 kV allant de Mobayi-Mbongo jusqu'au Poste Bambu à Gbadolite. Tandis que le deux PAR concerne les travaux du réseau de distribution du courant dans la Ville de Gbadolite.

e. Matrice de compensation

La base de la compensation est déterminée en identifiant les droits les plus appropriés pour chaque type de perte (voir le Tableau 13 précédent). Sur cette base, une matrice de compensation est élaborée. Elle comprend les types de perte, de personnes admissibles et les droits associés et servira d'étalon de mesure pour le paiement des compensations des pertes et des impacts. Une matrice générale et des listes nominatives préliminaires sont proposées ci-dessous :

Tableau 13. Matrice de compensation

Domaine	Impact	Éligibilité à la compensation	Compensation
CULTURES	Perte de Cultures annuelles (potagers)	Cultivateur propriétaire de la culture	Indemnisation (comprenant le coût de réinstallation sur un nouveau site) de la perte de récolte à la valeur du marché local, en tenant compte de facteurs tels que le type de culture, la qualité et le rendement escompté.

Domaine	Impact	Éligibilité à la compensation	Compensation
	Perte de Cultures pérennes et fruitières	Cultivateur propriétaire de la culture	Indemnisation de la plantation à sa valeur intégrale de remplacement, comprenant le coût de réinstallation sur un nouveau site, et le revenu perdu pendant la période comprise entre la destruction et le début de la prochaine production. Par ailleurs, une Indemnisation <i>via</i> le paiement au guichet de la TMB Gbadolite pour toute PAP ayant moins de 500 USD et par virement bancaire pour toute PAP ayant plus de 500 USD conformément à la mercuriale reprise dans le premier PAR élaboré en 2020 dans le cadre du projet EASE cloturé le 30 juin 2024. Cependant, ces coûts ont été ajustés comme mesure supplémentaire afin de se conformer au paragraphe 12.2 de la NES n°5 de la Banque mondiale². Étant donné que cette mercuriale date de 2020 et n'a pas été actualisé à ce jour, le présent PAR a mis à jour le coût à la hausse de 20 % de compensation tel que repris dans le tableau ci-dessous. Cette actualisation se justifie par le fait que la Province du Nord-Ubangi via son Ministère provincial de l'Agriculture n'a pas encore eu de moyen pour actualiser. Cependant, ces coûts ont été ajustés (à la hausse de 20 %) comme mesure supplémentaire afin de se conformer au paragraphe 12.2 de la NES 5 de la Banque mondiale³. Suite à la dépréciation du franc congolais vis-à-vis du dollar américain (perte de valeur spontanée de la cotation d'une monnaie par rapport à l'autre, sans décision officielle, due à la simple confrontation entre l'offre et la demande). Ce cout proposé avec la hausse de 20% est largement supérieur au cout de remplacement des biens sur le marché suite à l'absence d'infrastructures routières en bon état, les produits agricoles ont baissé le prix sur le marché.
BÂTIMENTS	Perte de Structures précaires	Propriétaire de la structure	L'indemnisation se fera à la valeur intégrale de remplacement, sur la base d'une

² Nombre de pays ont défini légalement les atux d'indemnisation pour les terres, les arbres et les cultures ayant une valeur économique. Mais dans beaucoup des cas, les taux d'indemnisation ne correspondent pas au coût de remplacement, soit parce qu'ils ne reflètent pas les valeurs du marché, soit parce qu'ils ne sont pas régulièrement mis à jour. Lorsque l'Emprunteur s'y réfère comme base pour le calcul des valeurs, des mesures supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires pour assurer une indemnisation au coût de remplacement tel qu'énoncé dans la NES n°5. Ces mesures peuvent bien être proportionnelles aux pertes subies. Par exemples, lorsque les pertes portent sur les arbres fruitiers, il peut s'avérer nécessaire d'ajuster l'indemnisation en tenant compte du fait qu'il faudra attendre plusieurs années après leur replanting pour que ces arbres commencent à rapporter.

Domaine	Impact	Éligibilité à la compensation	Compensation
	Perte de Structures permanentes	Propriétaire de la structure	catégorisation des biens précaires définie dans le présent PAR. Étant donné que, conformément à l'Arrêté interministériel n°0181/CAB/MIN/AFF.FONC et n°139/CAB/MIN/FINANCES/2021 du 30 septembre 2021, modifiant et complétant l'Arrêté interministériel n°140/CAB/MIN/AFF.FONC et n°247/CAB/MIN/FINANCES/2009 du 15 octobre 2009 instituant la mercuriale relative à la fixation des valeurs d'expertise et d'évaluation immobilières en RDC, cette dernière est devenue obsolète, un forfait de 300 USD sera versé aux PAP pour la perte des grandes structures commerciales, et un forfait de 200 USD pour la perte des petites structures. Cette compensation permettra aux PAP de reconstruire leurs structures précaires en bois ou en tôles sur les nouveaux emplacements qui leur seront indiqués par la Mairie de Gbadolite. L'ONG en charge de la mise en œuvre du PAR et le spécialiste en développement social de l'UCM doivent se rassurer des meilleures conditions des nouveaux emplacements en faveur des PAP.
ACTIVITES	Perte de Petites activités économiques informelles	Exploitant de l'activité	Indemnisation de la perte de revenu pendant la période de réinstallation, à évaluer sur la base d'une période de 30 jours correspondant au nettoyage des sites ainsi qu'à la réalisation des travaux (réhabilitation du réseau de distribution MT SNEL dans la ville de Gbadolite) pour les infrastructures amovibles impactés. L'ONG responsable de la mise en œuvre du PAR fera un suivi 30 jours après cette période de la réinstallation des PAP pour évaluer si les moyens de subsistance ont été restaurés. Le cas échéant, des mesures additionnelles seront prises pour restaurer de manière effective les revenus/moyens de subsistance.
	Perte de Moyennes et grandes activités économiques	Propriétaire et exploitant.	Perte de revenu pour les infrastructures inamovibles est évaluée pour une période de 30 jours. .
↳	Déménagement	Résident sur place, quel que soit le statut d'occupation.	Indemnité forfaitaire de déménagement par ménage.

Domaine	Impact	Éligibilité à la compensation	Compensation
			Aide au déménagement (50 USD pour les infrastructures précaires/amovibles (étalage, kiosques, etc.) de commerce et 100 USD pour les infrastructures fixes/inamovibles (bâties en matériaux durables) de commerce et les habitations) construites dans l'emprise du Projet au déplacement physique en cas de réinstallation dans une zone d'accueil.
		Personnes vulnérables résident sur place indépendamment de leur occupation	Assistance particulière à chaque personne vulnérable de 100 USD
	Appui pour la restauration de moyen de subsistance	Propriétaires des structures précaires réinstallés	L'ONG ABEC responsable de la mise en œuvre du PAR fera un suivi après cette période par responsable pour évaluer si les moyens de subsistance ont été restaurés. Le cas échéant, des mesures additionnelles seront prises pour restaurer de manière effective les revenus/moyens de subsistance

(8) en ce qui concerne l'acquisition temporaire de terres, tout don volontaire de terre doit être conforme aux principes du « consentement informé et pouvoir de choisir ».

Il convient de noter que l'ensemble des frais et des coûts de transactions seront pris en charge par le projet, et non par les PAP. Aucune perte des terrains et moins encore des biens bâtis (maisons pour une réinstallation physique) ne sera observée dans le cadre du présent PAR.

Pour ce qui concerne les coûts des actifs agricoles, en se basant sur le premier PAR réalisé en 2020 qui indique le prix des actifs agricoles appliqués dans la Province du Nord-Ubangi et dans la ville de Gbadolite, ces coûts des actifs agricoles ont été actualisés avec augmentation de 20 % dans le cadre de la préparation de ce présent par en mars 2025 (détails dans la sous-section 7.2.1.).

Les paiements seront réalisés *via* le guichet de la Banque commerciale TMB de Gbadolite pour les PAP ayant moins de 500 USD et un paiement direct par virement bancaire pour les PAP ayant plus de 500 USD. Par ailleurs les CLR, CLD et CLGP assureront le suivi de la mise en œuvre du PAR.

Les PAP seront informées du processus des indemnisations longtemps à l'avance grâce aux actions de consultation et d'engagement permanent prévues dans le cadre de la mise en œuvre du PMPP et du plan d'action VBG/EAS/HS du projet AGREE.

Les PAP pourront s'opposer ou émettre des plaintes en saisissant les instances de résolution des griefs à savoir les Comités Locaux de Gestion des Plaintes (CLGP) déjà mis en place dans les zones d'impact concernées par ce PAR, par le Projet AGREE dans le cadre de la mise en œuvre du PMPP), avant de saisir la justice en cas d'échec.

4. ÉVALUATION DES PERTES ET INDEMNISATIONS

a. Principes

Ce chapitre présente les différentes mesures d'indemnisation et de compensation.

D'une manière concrète, à Gbadolite, l'on a recensé les PAP qui vendent dans les emprises publiques susceptibles d'avoir les pertes des biens précaires et fixes en bois ou en toles, les étalages, etc. ces PAP ne pourront être indemnisés pour la perte de biens ou d'accès à des biens que si elles ont été recensées avant la date limite d'éligibilité. Le PAR prend en compte différentes aide à la réinstallation, l'aide aux personnes vulnérables exerçant des activités informelles dans les emprises publiques de la ville de Gbadolite.

Un mécanisme de gestion des plaintes, conforme aux exigences de la NES n°10 et garantissant un traitement impartial des litiges, a été mis en place lors de la mise en œuvre du Projet EASE, clôturé en juin 2024. Les membres des CLGP ont été formés par l'expert social de l'UCM et disposent désormais des compétences nécessaires pour traiter efficacement les plaintes. Ces comités sont pleinement opérationnels dans les deux communes concernées par le Projet dans la ville de Gbadolite. Ces comités seront appuyés par le spécialiste en développement social de l'UCM.

5.3. Description de la méthodologie de compensation et autres formes d'aides à fournir

Les compensations, dans le cadre du présent PAR, se basent sur la NES n° 5 en matière de réinstallation. La procédure de calcul des compensations s'est basée sur le coût de remplacement à neuf, c'est-à-dire la méthode d'évaluation des actifs qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies et couvrir les coûts de transaction. Selon cette politique, l'amortissement des équipements et moyens de production ne devront pas être pris en compte lors de l'application de cette méthode d'évaluation.

5.3.1. Évaluation des compensations liées aux arbres et plantes cultivés

Toute destruction d'arbres fruitiers et tout dommage causé aux cultures vivrières, maraîchères ou industrielles donnent lieu à une indemnisation. Pour les cultures annuelles (vivrières maraîchères), l'indemnisation tient compte du prix d'achat au producteur et de la densité des cultures. S'agissant des cultures pluriannuelles, ce sont les premières années de production, les années de croissance et la période de déclin qui sont considérées. L'indemnité est calculée par pied ou par unité de superficie suivant le cas.

La détermination de la valeur intégrale de remplacement exige que soient pris en compte non seulement le produit de la culture sur une année, mais aussi et surtout le coût d'installation de la plantation ainsi que le revenu perdu pendant les années nécessaires à l'installation et non productives de la plantation qui varie suivant l'espèce :

- les cultures vivrières : le coût est ajusté aux taux courants du jour, et représente le coût pendant une récolte ;
- les arbres fruitiers productifs : la compensation est évaluée en tenant compte de la production moyenne annuelle des différentes espèces et des prix du marché pour les récoltes des arbres

adultes ; le coût de remplacement intègre les coûts d'aménagement, de plantation et d'entretien, jusqu'à la maturité des plants ;

- les arbres fruitiers non encore productifs : dans ce cas, le dédommagement concerne le coût d'acquisition et de remplacement des jeunes pousses, y compris les coûts d'aménagement.

La valeur d'indemnisation des cultures est estimée sur la base :

- de la valeur d'une production annuelle à partir du rendement estimé de la culture actuelle et discutée avec la PAP concernée : valeur de la production = superficie (m²) * rendement (kg/m²) * prix unitaire du produit (Ar/kg),
- du coût de mise en valeur du terrain pour que la PAP puisse reproduire les mêmes plantations à leur âge actuel : " coût de mise en valeur = coût unitaire de mise en valeur (Ar/m²) * superficie (m²) si c'est une culture annuelle", coût de mise en valeur = coût unitaire de mise en valeur (Ar/pds) * nombre de pieds si c'est une culture pérenne ou des arbres.

Ainsi, le coût de compensation comprend :

- Pour les cultures annuelles : la valeur de la production d'une culture pendant la dernière campagne et le coût de la mise en valeur

Coût de compensation = valeur de production + coût de mise en valeur.

Pour les cultures pérennes (arbres fruitiers et bois d'oeuvre), l'évaluation de l'indemnisation en espèce est faite en tenant compte de ces deux aspects : d'une part, la perte de la production et, d'autre part, la perte de l'arbre.

Coût de compensation = valeur de production * nombre d'années jusqu'à phase de production + coût de mise en valeur.

Les prix unitaires sont les prix du marché de collecte. Le coût de la mise en oeuvre correspond au coût des investissements pour l'aménagement et la fertilisation du terrain pour atteindre son niveau actuel de production (mains d'oeuvre, semences, fertilisation naturelle avec de la bouse de vache, etc.). L'indemnisation de la plantation est faite à sa valeur intégrale de remplacement, comprenant le coût de réinstallation sur un nouveau site, et le revenu perdu pendant la période comprise entre la destruction et le début de la prochaine production.

La mercuriale d'indemnisation des actifs agricoles en cas d'affectation des plantes et cultures est basé sur le PAR initial élaboré en 2020 dans le cadre du projet EASE cloturé le 30 juin 2024. Cependant, ces coûts ont été ajustés (à la hausse de 20 %) comme mesure supplémentaire afin de se conformer au paragraphe 12.2 de la NES 5 de la Banque mondiale⁴. Suite à la dépréciation du franc congolais vis-à-vis du dollar américain (perte de valeur spontanée de la cotation d'une monnaie par rapport à l'autre, sans décision officielle, due à la simple confrontation entre l'offre et la demande), et repris dans le tableau 15 ci-dessous.

Tableau 14. Prix par pied retenu pour les compensations des arbres fruitiers et cultures

⁴ Nombre de pays ont défini légalement les atx d'indemnisation pour les terres, les arbres et les cultures ayant une valeur économique. Mais dans beaucoup des cas, les taux d'indemnisation ne correspondent pas au coût de remplacement, soit parce qu'ils ne reflètent pas les valeurs du marché, soit parce qu'ils ne sont pas régulièrement mise à jour. Lorsque l'Emprunteur s'y réfère comme base pour le calcul des valeurs, des mesures supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires pour assurer une indemnisation au coût de remplacement tel qu'énoncé dans la NES n°5. Ces mesures peuvent bien être proportionnelles aux pertes subies. Par exemples, lorsque les pertes portent sur les arbres fruitiers, il peut s'avérer nécessaire d'ajuster l'indemnisation en tenant compte du fait qu'il faudra attendre plusieurs années après leur replanting pour que ces arbres commencent à rapporter.

N°	Arbres fruitiers	Unité	Prix USD du PAR (*)	Augmentation (20 %)** en USD	Cout actualisé en USD
1	Palmier	pied	25	5	30
2	Pommier de canthère	pied	15	3	18
3	Bananier	pied	9	1,8	10,8
4	Papayer	pied	12	2,4	14,4
5	Manguier	pied	50	10	60
6	Caféier	pied	4	0,8	4,8
7	Oranger	pied	62,5	12,5	75
8	Citronnier	pied	62,5	12,5	75
9	Avocatier	pied	88	17,6	105,6
10	Cocotier	pied	38	7,6	45,6
11	Goyavier	pied	15	3	18
12	Rafia	pied	15	3	18
13	Jacquier	pied	15	3	18
14	Safoutier	pied	15	3	18
15	Cœur de bœuf	pied	15	3	18
16	Canistère	pied	15	3	18
17	Tequier	pied	15	3	18
18	Acacia	pied	15	3	18
19	Corossol	pied	15	3	18
Culture		m²			
1	Taros	pied	0,5	0,1	0,6
2	Canne à sucre	pied	0,2	0,04	0,24
3	Hibiscus	pied	0,05	0,01	0,06
4	Ananas	pied	1	0,2	1,2
5	Igname	m²	0,15	0,03	0,18
6	Patate douce	m²	0,15	0,03	0,18
7	Arachide	m²	0,05	0,01	0,06
8	Maïs	m²	0,05	0,01	0,06
9	Manioc	m²	0,15	0,03	0,18
10	Ciboulette	m²	6	1,2	7,2

Source : Barèmes révisées dans le cadre de l'élaboration du PAR (Mars 2025)

* Cout de base (PAR initial du projet EASE en 2020)

** Nouveau barème mise à jour (Hausse de 20%) appliqué dans l'élaboration du PAR (mars 2025)

Ci-dessous le Tableau 16 indiquant les différents types d'arbres affectés et leurs coûts.

Tableau 15. Différents types d'arbres affectés et leurs coûts

ARBRES ET CULTURES RECENSÉS			
Arbres	Nombre	Coût unitaire en USD avec hausse de 20%	Coût total en USD
Avocatier	18	105,6	1 901
Bananier	104	10,8	1 123
Cocotier	19	45,6	866
Citronnier	6	75	450
Tequier	5	18	90
Jaquier	25	18	450
Manguier	144	60	8 640
Palmier	166	30	4 980
Papayer	19	14,4	274
Pommier	18	18	324
Safoutier	1	18	18
Cœur de bœuf	4	4	16
Acacia	14	15	210
Oranger	6	75	450
Manioc	200	0,18	36
TOTAL	749		19 828

Source : mission d'élaboration du PAR Gbadolite (Mars 2025).

Le tableau 16 ci-dessus indique que 749 arbres fruitiers et cultures seront affectés par les travaux de la réhabilitation du réseau de distribution SNEL dans la ville de Gbadolite pour un coût total de 19 828 USD. Les manguiers, les palmiers et les bananiers sont les arbres qui seront plus affectés dans les emprises des travaux surtout à la cité où les avenues ne sont pas urbanisées. Toutefois, le PGES chantier prendra des mesures compensatoires de reboisement des arbres susceptibles d'être coupés dans les emprises des travaux.

i. **Évaluation des pertes de revenus de commerces**

Cette compensation consiste à indemniser les personnes affectées qui ont réalisé des aménagements sur leurs lieux de commerce. Il s'agit des constructions précaires (sous forme d'étales en bois fixés sur le sol, kiosques, hangars, etc.) ou fixes (boutiques et autres). L'estimation de la valeur des installations est basée sur le prix des matériaux sur le marché. Les valeurs unitaires des matériaux de construction de chaque place d'affaires ont été discutées avec les personnes affectées ainsi que la main-d'œuvre nécessaire pour bâtir.

La compensation pour perte de revenu couvrira toute la période de transition (de 30 jours pour les structures fixes/inamovibles) et prend en compte la période de recherche du nouvel emplacement de

commerce et la période nécessaire aux nouveaux clients de s'habituer aux nouveaux points de vente pour permettre à la PAP d'attendre le revenu journalier moyen d'avant la réinstallation.

L'évaluation des pertes de revenus du commerce s'est faite sur une estimation raisonnable du temps probable d'arrêt de travail que les travaux risquent d'engendrer multiplié par le revenu moyen journalier de l'activité, plus un montant forfaitaire pour aide au déplacement et offrira aux personnes déplacées la possibilité de choisir parmi différentes options de réinstallation possibles, y compris un logement de remplacement adéquat ou une indemnité financière ; et b) fournira une aide à la réinstallation adaptée aux besoins de chaque groupe de personnes déplacées.

Indemnisation = coût de remplacement de la structure inamovible + (revenu moyen journalier x 30 jours) + Aide au déménagement + ouverture de compte bancaire + appui/suivi par l'ONG en charge de la mise en œuvre du PAR pendant et après la phase des travaux.

Pour les structures précaires, un délai minimal de 30 jours est prévu afin de couvrir la période estimée de pertes de revenus et de permettre aux PAP de se réinstaller, en concertation avec les autorités communales de Gbadolite et de Nganza, à l'intérieur du marché central de Gbadolite, où des espaces vacants sont disponibles. Cependant, de nombreux vendeurs préfèrent s'installer le long des emprises de la route, situées à moins de 20 mètres derrière le marché, afin de bénéficier d'une meilleure visibilité auprès de leur clientèle. D'autres commerçants prévoient d'occuper des artères non concernées par les travaux, notamment les avenues de l'Authenticité, de l'Indépendance et du 24 Novembre, qui disposent de larges emprises de part et d'autre.

Il est essentiel que la relocalisation n'aggrave pas la précarité de ces commerçants. L'expert social de l'UCM doit donc s'assurer que les nouveaux emplacements permettent la poursuite de leurs activités dans des conditions au moins équivalentes, accès à la clientèle, sécurité et services de base. Il veille également à ce que ces sites de réinstallation respectent les normes d'urbanisme, de sécurité et de gestion de l'espace public.

Quant à aux mesures relatives à la restauration des moyens de subsistance pour les PAP propriétaires de structures amovibles et inamovibles qui perdront leurs places d'affaires de manière permanente y compris les personnes vulnérables économiquement notamment les femmes chefs de ménages, si le suivi de la réinstallation involontaire montre que l'efficacité des mesures prises ne permet pas d'améliorer (ou au moins de rétablir) les revenus, les moyens de subsistance et les niveaux de vie, un plan de rétablissement des moyens de subsistance sera préparé.

Indemnisation = coût de remplacement de la structure + (revenu moyen journalier x temps minimum en jours 30 jours) + Aide au déménagement (un montant de 100 USD ou 50 USD consistant à aider la PAP à transporter ces biens au niveau des zones du projet dans la Commune de Gbadolite, vers l'intérieur de Marché central de Gbadolite à coté ou soit sur les avenues de l'Indépendance, de l'Authenticité et du 24 novembre qui ont des grandes emprises à coté du site des travaux
Il convient de signaler que l'installation des PAP dans le marché central ou dans des emplacements autorisés par la Mairie de Gbadolite sera organisée lors de la mise en œuvre du PAR. Cette activité de réinstallation involontaire sera suivie par l'ONG ABEC, chargée de la mise en œuvre du PAR, avec l'appui du spécialiste en développement social et du Comité de Réinstallation, placé sous la supervision du Bourgmestre de la Commune de Gbadolite.

Tableau 16. Affectations permanentes des biens précaires (kiosques, étalages) dans les emprises du PAR

N°	Sujet	Commune de Gbadolite	Total en USD
1	Affectation permanente des structures precaires (kiosques en bois, étalages, etc.)	171	171
2	Coût total en USD des affectations des pertes de revenus	213 385 USD	213 385 en USD
3	Coût total en USD des pertes des structures précaires	23 900 USD	23 900 USD

Pour les affectations permanentes, les PAP propriétaires des structures et de bâtis précaires seront compensées pour une perte de leurs structures précaires. Un forfait de 300 USD sera versé aux PAP pour la perte des grandes structures commerciales, et un forfait de 200 USD pour la perte des petites structures. Cette compensation permettra aux PAP de reconstruire leurs structures précaires en bois ou en tôles sur les nouveaux emplacements qui leur seront indiqués par la Mairie de Gbadolite avant l'étape de la libération des emprises.

Les PAP seront payées en espèces *via* le compte bancaire pour celles dont le montant des indemnités est supérieur à 500 USD et un paiement *via* un listing au Guichet de la banque commerciale TMB Gbadolite pour celles qui auront de petites sommes d'argent de moins de 500 USD.

Un coût supplémentaire de 50 USD sera accordé à toutes les femmes qui ont des étalages pour leur permettre de se procurer des parapluies afin de couvrir leurs marchandises contre le soleil.

Il sied de signaler que le paiement adéquat de compensation ainsi que les aides allouées aux PAP pour pertes de revenus de commerces et compensation dans la perte des places d'affaires leur permettront d'indemniser leurs pertes de revenus et ce, conformément à la NES n° 5, incluant les autres aides nécessaires (aide au déménagement, , assistance aux personnes vulnérables, aide à la restauration des moyens de subsistance, etc.) afin d'éviter la réinstallation précaire qui empêche la bonne planification et le développement urbain.

ii. Estimation de l'aide à la réinstallation à fournir aux PAP

L'Aide à la Réinstallation (AR) dans le cadre du présent PAR peut revêtir différentes formes selon les cas de figure telles que :

- Aide au Déménagement (AD) ;
- Appui aux PAP marchands pour achat des parasoleils afin de protéger leurs marchandises
- Aide aux Personnes Vulnérables (APV).

Cette aide au déménagement va consister à fournir un montant monétaire forfaitaire compris entre 50 USD pour les places d'affaires en étales simples fixés au sol et 100 USD pour les places d'affaires en abris fermé. Elle a pour objectif de permettre aux personnes affectées de prendre une main-d'œuvre ou un moyen de transport qui va les aider à déplacer leurs biens vers le site de réinstallation.

Étant donné que les PAP disposant de places d'affaires ont exprimé le souhait d'être entièrement indemnisées en espèces, le Bourgmestre de la Commune de Gbadolite, le gérant du Marché central de Gbadolite et l'UCM ont procédé à l'identification des espaces vacants à l'intérieur du marché, situé à proximité du site. Ils ont également repéré des emprises suffisamment larges le long des avenues de l'Indépendance, du 24 Novembre et de l'Authenticité, susceptibles d'accueillir les personnes affectées par le projet afin qu'elles puissent poursuivre leurs activités. Il a été donc convenu de leur fournir en plus de leur indemnisation pour perte de revenus une aide au déménagement qui va leur permettre de prendre une main-d'œuvre qui va les aider à déplacer leurs biens.

Le Tableau 18 ci-dessous donne les différents types d'aides à la réinstallation allouées aux PAP ainsi que le montant global en USD desdites aides.

Tableau 17. Différents types d'aides à la réinstallation allouées aux PAP et leur montant global en USD

Actifs	Nombre des PAP concernées par l' Aide au déménagement	Aide au déménagement	Nombre des PAP concernées par l' Assistance aux Personnes vulnérables	Assistance aux Personnes Vulnérables	TOTAL en USD
Commerces des revenus précaires	171	8800	78	7 800	16 600

Actif	Nombre des PAP concernées par appui achat parasoleil pour couvrir la marchandise	TOTAL en USD
Commerce des étalages	43	2150

L'appui aux Personnes Affectées par le Projet (PAP), en particulier les marchands disposant d'étalages, à travers l'achat et la mise à disposition de parasoleils, génère plusieurs impacts positifs socio-économiques dans la ville de Gbadolite. Cette mesure contribue d'abord à la protection des marchandises contre les intempéries (soleil, pluie), réduisant ainsi les pertes, la détérioration des produits et les coûts liés au renouvellement des stocks. Elle favorise ensuite la continuité et la stabilisation des activités commerciales, en permettant aux marchands de travailler dans de meilleures conditions, même en période de fortes chaleurs ou de pluies fréquentes.

Par ailleurs, cette assistance de 50 USD pour chaque marchand pour achat de parasoleil va améliorer les conditions de travail et la dignité des commerçants, renforce leur résilience économique après les perturbations liées au projet, et participe au rétablissement durable des moyens de subsistance, conformément aux principes de la réinstallation économique. Enfin, en renforçant la visibilité et

l'attractivité des étalages, l'appui par les parasoleils peut contribuer à une augmentation de la fréquentation de la clientèle et des revenus, tout en réduisant les risques de vulnérabilité sociale des PAP marchands dans le contexte urbain de Gbadolite.

✓ Aide aux Personnes Vulnérables

On prêtera une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées. Dans le cadre du présent PAR l'enquête socio-économique qui a été effectuée a permis d'identifier 78 personnes vulnérables. Les critères de vulnérabilités retenus sont relatifs aux :

- Personnes âgées de plus de 60 ans (19 PAP)
- Veuves sans soutien (04 PAP)
- Femmes en situation de vulnérabilité socio-économique (55 PAP)
- Veufs sans soutien (0 PAP)
- Personnes vivant avec handicap (0)
- Enfant mineur propriétaire du bien (0)

Ces 78 personnes qui ont été identifiées comme vulnérables recevront un montant additionnel de 100 USD en plus de compensation dans l'ensemble de ses biens perdus. Cette aide leur permettra de prendre en charge leurs besoins supplémentaires induits par leur situation de vulnérabilité.

Au-delà de cette aide, des mesures sociales d'accompagnement (assistance de ces PAP auprès de l'Autorité municipale pour leur trouver des places de continuer leurs activités) de ces PAP vulnérables devront être mises en place durant la période de la mise en œuvre du PAR à des travaux pour appuyer leur résilience.

Ci-dessous le tableau synthèse des personnes affectées et leurs biens y compris les coûts y afférents.

Tableau 18. Synthèse de nombre des PAP affectées et les couts de leurs biens à indemniser

N°	Localisation du site	Perte de revenu commercial		Perte des tructures précaires		Perte de revenu agricole		Aide à la réinstallation						Total Général	
								Aide au déménagement		Aide aux personnes vulnérables		Appui achat parasoleils aux femmes marchandes			
		Nbre PAP	Montant	Nbre PAP	Montant	Nbre PAP	Montant	Nbre PAP	Montant	Nbre PAP	Montant	Nbre PAP	Montant	Nbre PAP	Montant
			USD		USD		USD		USD		USD		USD		USD
1	Commune de Gbadolite	171	213 385	117	23 900,00	137	15 244,30	171	8 800	71	7100	43	2150	308	270 579,30
2	Commune urbano-rurale de Nganza	0	0	0	0	39	4483	0	0	7	700	0	0	39	5 183,00
Total général		171	213 385	117	23 900,00	176	19 728,10	171	8 800	78	7800	43	2150	347	275 762,30

5. CONSULTATION DU PUBLIC

Ce chapitre traite de la consultation des parties prenantes, des PAP et des acteurs intéressés sur les enjeux environnementaux et socio-économiques du Projet et faire une analyse croisée de diverses perceptions et préoccupations relatives aux travaux de réhabilitation du réseau de distribution du courant électrique dans la ville de Gbadolite.

La participation communautaire s'inscrit dans une logique d'implication des toutes les parties prenantes au Projet AGREE notamment des autorités politico-administratives locales (Bourgmestres des communes de Gbadolite, Nganza et Molegbe, chefs des quartiers, et chefs d'avenues), des services techniques sectoriels de l'Etat (environnement, affaires sociales, justice etc., des ONG de la société civile et celle de lutte contre les VBG notamment le Consortium des ONG Action pour le Développement des Milieux Ruraux (ADMIR) – Programme de Secours aux Vulnérables et Sinistres (PSVS) - Groupe d'Action pour la Promotion de la Femme (GAPROF) chargé de prévention contre les EAS/HS dans le cadre du Projet AGREE dans la ville de Gbadolite et dans le Territoire de Mobayi-Mbongo, des PAP, les personnes vulnérables, des confessions religieuses, etc. afin de mettre en exergue les enjeux sociaux du Sous-projet et contribuer efficacement à leur durabilité conformément au PMPP du Projet AGREE. Cependant, ce PAR portera une attention particulière aux personnes vulnérables (les handicapés, les personnes de troisième âge) et apportera une assistance y afférente.

a. Objectifs de la consultation

La NES n° 5 dispose que l'Emprunteur consultera les communautés touchées par le projet, y compris les communautés d'accueil, au moyen du processus de mobilisation des parties prenantes décrit dans la NES n° 10. Les processus de décisions concernant la réinstallation et le rétablissement des moyens de subsistance incluront des options et des solutions de substitution que les personnes touchées pourront choisir. Les communautés et personnes touchées auront accès aux informations pertinentes durant l'examen des solutions de rechange pour la conception du projet, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation, des activités de rétablissement des moyens de subsistance et du processus de réinstallation, et participeront véritablement à toutes ces activités.

L'objectif principal des consultations du public est d'impliquer les Personnes Affectées par le Projet dans le processus de planification des actions de réinstallation du projet et la prise en compte de leurs avis dans le processus décisionnel.

Il s'agit plus spécifiquement de :

- Informer les diverses parties prenantes sur le Projet, ses impacts potentiels, et les mesures de compensation conformément au PMPP, y compris les VBG/EAS/HS conformément au Plan d'Action EAS/HS du Projet AGREE ;
- Permettre aux personnes susceptibles d'être affectées par le Projet de se prononcer, d'émettre leur avis sur le Projet et sur les mesures d'indemnisation en vue ainsi que sur la mise en œuvre des activités de réinstallation ;
- Recueillir les différentes préoccupations des personnes concernées (craintes, besoins, attentes, etc.) vis-à-vis du Projet et des mesures de compensation ;

- Expliquer les dispositifs institutionnels et le Mécanisme de Gestion des Plaintes à partir desquels les personnes affectées peuvent transmettre leurs préoccupations aux responsables du Projet tout au long des phases de planification et de mise en œuvre, et les mesures pour faire en sorte que des groupes vulnérables et les femmes soient correctement représentés, et ;
- Recueillir leurs suggestions et leurs recommandations sur les activités de réinstallation.

À cet effet, la NES n° 10 relative à la Mobilisation des Parties Prenantes et Information, dispose :
« l'Emprunteur entreprendra des consultations approfondies d'une manière qui offre la possibilité aux parties prenantes de donner leur avis sur les risques, les effets et les mesures d'atténuation du projet, et à l'Emprunteur de les prendre en compte et d'y répondre. Ces consultations seront effectuées de façon continue, au fur et à mesure de l'évolution des enjeux, des effets et des possibilités ».

Les consultations approfondies sont un processus à double sens qui :

- a) commence tôt dans la planification du projet pour recueillir les premiers avis sur l'idée de projet et guider la conception de celui-ci ;
- b) encourage le retour de l'information de la part des parties prenantes pour éclairer la conception du projet et guider leur participation à la détermination et l'atténuation des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris les VBG/EAS/HS ;
- c) se poursuit régulièrement à mesure que les risques et effets surviennent ;
- d) s'appuie sur la communication préalable et la diffusion d'informations pertinentes, transparentes, objectives, significatives et facilement accessibles, dans des délais qui permettent de véritables consultations avec les parties prenantes, dans une ou plusieurs langues locales, sous une forme adaptée à la culture des parties prenantes et facile à comprendre pour celles-ci conformément au PMPP ;
- e) prend en compte les observations des parties prenantes et y apporte des réponses ;
- f) favorise la mobilisation active et inclusive des parties touchées par le projet ;
- g) est libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation ; et
- h) est consigné et rendu public par l'Emprunteur.

b. Démarche méthodologique

Pour assurer la participation de toutes les parties prenantes identifiées dans le PMPP à la consultation du public, une démarche méthodologique en deux (02) phases a été adoptée :

Primo, les 06 et 07 mars 2025, l'UCM a procédé à la présentation des civilités auprès des autorités politico-administratives locales notamment le Maire de Gbadolite et les trois Bourgmestres des Communes de Gbadolite, Nganza et Molegbe

Au cours de ces rencontres l'UCM a défini l'objectif de sa mission tel que repris dans les termes de référence et leur a présenté le calendrier de ses activités. Les autorités locales ont rassuré l'UCM de leur accompagnement jusqu'à la fin de sa mission. Ils ont demandé à l'UCM de travailler directement avec leurs services techniques communaux impliqués dans la mise en œuvre du PAR.

À la fin de cette étape, un communiqué radio-télévisé annonçant la date butoir et la tenue des consultations du public dans la grande salle de Motel Nzekele dans la Commune de Gbadolite a été rendu public à travers les chaînes radio-télévisées à forte audience à savoir IES Radios CCTV (Liberté) et Bombi (voir Annexe 1).

Après cette rencontre avec les autorités politico-administratives locales, l'équipe de l'UCM, SNEL/Gbadolite, l'entreprise STS chargée d'exécution des travaux et la mission de Contrôle CIMA GLOBAL est descendue sur terrain, pour une visite de reconnaissance des différents sites des travaux de réhabilitation du réseau. Cette visite a permis à l'équipe de parcourir toutes les emprises (servitudes des avenues) des activités et biens susceptibles d'être affectés par le sous-projet.

Secundo, pour ce PAR, avant et pendant la phase de collecte des données socio-économiques de la zone du Projet, deux réunions de consultations du public sur la sensibilisation et l'information des populations riveraines dont une en parallèle uniquement avec les femmes sur la lutte contre les VBG ont été organisées dans la Commune de Gbadolite regroupement les habitants des Communes concernées, à savoir Gbadolite, Nganza et Molegbe respectivement le 07 mars 2025 avec l'appui des Services étatiques locaux, et ont connu une participation massive des PAP et de l'ONG chargée de la mise en œuvre des aspects EAS/HS à Gbadolite.

Ainsi, un total de 117 participants (dont 35 femmes et 82 hommes) pour la réunion de consultation du public de différentes catégories des participants potentielles ont pris part à ces consultations, à savoir : les propriétaires des arbres fruitiers et cultures, les propriétaires des boutiques, les étalages, les cabines téléphoniques, les restaurants, etc., les Bourgmestres, les Chefs de Quartiers, les chefs des avenues concernées par le Sous-projet. Les personnes vulnérables (handicapés et vieillards) ont assisté aux séances de consultation publique. Au cours de cette phase, les enquêtes socio-économiques ont été menées concomitamment avec le recensement des biens et actifs impactés par le Projet (Voir listes des présences à l'Annexe 3).

i. Messages clés communiqués aux Parties Prenantes

Le tableau 20 ci-dessous indique les messages clés communiqués / groupes cibles de la ville de Gbadolite

Tableau 19. Messages clés communiqués / groupes cibles de la ville de Gbadolite

Groupes cibles	Messages clés
Autorités politico-administratives locales (Bourgmestres, chefs des quartiers et des rues, services techniques de l'Etat, etc.), leaders d'opinion, Ong membres de la société civile, confessions religieuses	Contexte du Projet AGREE ; l'on a précisé les raisons ayant conduit à l'élaboration d'un second PAR, étant donné qu'un premier PAR a été élaboré en 2020 et mis en œuvre du 20 novembre 2023 au 06 mai 2024 dans le cadre du Projet EASE clôturé en juin 2024. Les travaux restés du projet EASE ont été transférés au projet AGREE pour leur achèvement. Ensuite, les modifications des tracés et des emplacements des cabines ainsi que la migration des anciennes politiques opérationnelles au Cadre environnemental et social de la Banque mondiale ont conduit à l'élaboration d'un second PAR

	• Accord de financement entre le Gouvernement et la Banque Mondiale ; • Objectif du développement du Projet AGREE ; • Montant global du financement ; • Composantes du Projet ; • Sous-composante volet énergie ; • Organisation institution de la mise en œuvre du Projet ; • Durée du Projet et sous-projet • Consistance des travaux de réhabilitation du réseau de distribution MT SNEL à Gbadolite • Emprise des travaux de 5 m de servitude le long des axes routiers de la ville de Gbadolite • Calendrier de mise en œuvre des travaux • La mise en œuvre du PAR et réinstallation involontaire
Personnes Affectées par le Projet : propriétaires des maisons, les locataires, les femmes maraichères et les petits commerçants, les taximotos, les personnes vulnérables (vieillards, les personnes vivant avec handicap, etc.), etc.	• Contexte du Projet • Contexte du Sous-projet de transfère des activités du Projet EASE au Projet AGREE • Les exigences de la Loi et aux Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale ; • Pertes de revenus moyens journaliers ; • Pertes des actifs bâtis ; • Pertes des actifs agricoles ; • Mercuriale appliquée ; • Aide aux personnes vulnérables ; • Consistance des travaux • Emprise du Sous-Projet de 5 m de la servitude le long des axes routiers selon les études techniques ; • Calendrier de mise en œuvre des travaux • Mesures d'accompagnement liées au recrutement de la main-d'œuvre locale pendant la phase d'exécution du Sous-projet • Problématiques d'occupation anarchique anarchiques ; • Respect des normes urbanistiques selon la loi congolaise.

ii. Messages clés des EAS/HS

Le tableau 21 ci-dessous indique les messages clés des EAS/HS

Tableau 20. Messages clés EAS/HS

Audience	Comportements à promouvoir	Messages à diffuser
Travailleurs d' entreprise STS	• Les ouvriers abandonnent les EAS pour respecter les droits des femmes et des filles et pour éviter les sanctions professionnelles et judiciaires ; • Les ouvriers dénoncent les actes d'EAS/HS de leurs collègues lorsqu'ils sont témoins sous peine de sanctions ; • Les cadres abandonnent les EAS/HS pour respecter les droits des femmes et des filles et pour éviter les sanctions professionnelles et judiciaires ; • Appliquent le code de bonne conduite en utilisant les mécanismes mis en place pour gérer les cas d'EAS/HS ; • Tous les staffs y compris les travailleurs journaliers signent les codes de bonne conduite.	• J'évite d'être auteur d'Exploitation et d'abus sexuels pour protéger mon travail ; • Je respecte le code de bonne conduite partout où je me trouve ; • Non aux faveurs sexuelles contre de l'argent, c'est punissable par la loi ; • Je dénonce tout cas EAS dans l'entreprise ; • Espace de travail = espace de respect de la dignité de la femme ; • Je respecte les filles, je dénonce tous cas d'exploitation et d'abus sexuels de mes collègues ; • Evitons les EAS/HS pour protéger la dignité des femmes et des filles ; • Respectons les droits des femmes et des filles. Stop aux Exploitations et Abus sexuels au lieu de travail ; • Pas de mariages avec les filles mineures (moins de 18 ans).
Gestionnaire d' entreprise et de la Mission de controle	• Déclarer publiquement la "tolérance zéro" aux EAS/HS dans leurs entreprises ; • Appliquer le code de bonne conduite pour toute situation d'EAS/HS ; • Signer et faire signer les codes de bonne conduite ; • Promouvoir un environnement exempt des VBG/EAS/HS ; • Recourir au MGP Sous-commission VBG/EAS/HS pour le traitement de litiges d'EAS/HS ; • Assurer l'affichage des codes de bonne conduite traduits en lingala.	• Je sanctionnerai tout cas d'exploitation et d'Abus Sexuels dans mon entreprise ; • Ma décision, est déjà prise, si tu abuses, je te sanctionne ; • Je déclare la tolérance zéro aux Exploitations et Abus Sexuels dans mon entreprise ; • Je dis non aux Exploitations et Abus Sexuels dans mon entreprise ; • Je recours au MGP Sous-commission VBG/EAS/HS pour tout incident d'EAS/HS ; • Stop aux Exploitations et Abus Sexuels au lieu de travail.

Jeunes filles et Garçons	• Rechercher les informations sur les EAS/HS ; • Dénoncer les cas d'EAS/HS ; • Soutenir les filles qui dénoncent les EAS/HS ; • Recourir au MGP Sous-commission VBG/EAS/HS pour tout incident de VBG ; • Connaître le circuit de référencement pour la prise en charge holistique des victimes de VBG ; • Orienter les victimes de VBG vers le circuit de référencement.	• Jeune fille, engage-toi contre les Exploitations et Abus Sexuels ; • Je dis non au sexe contre l'argent, c'est mon droit ; • L'argent ne peut jamais acheter ta dignité. J'apprends et maîtrise tes droits sexuels ; • Jeune fille dit non aux Exploitations et Abus Sexuels pour protéger ma dignité, éviter les grossesses non désirées et le VIH/SIDA ; • Je dénonce tout cas d'Exploitation et Abus Sexuels dans ma communauté ; • Je dis non au mariage précoce.
Parents	• Rejeter les propositions d'arrangements familiaux à l'amiable ; • Dénoncer les cas d'EAS/HS ; • Rechercher les informations sur les EAS/HS et le droit des filles et des femmes.	• Je refuse les arrangements à l'amiable car elles ne restaurent pas la dignité de la fille et de la femme ; • Les arrangements à l'amiable favorisent l'impunité ; • Je dénonce tout cas d'Exploitation et Abus Sexuel dans ma communauté ; • Aucune tradition, aucune religion ne soutient les Exploitations et Abus Sexuels, unissons-nous contre cette pratique nuisible ; • Je ferai recours aux fournisseurs de services VBG/EAS/HS œuvrant dans ma communauté pour tout cas de VBG ; • Les Exploitations et Abus Sexuels ne passeront pas par mon village ; • Je m'engage dans la lutte contre les Exploitations et Abus Sexuels dans ma communauté.
Leaders communautaires mobilisateurs	• Initier des actions d'information des communautés sur les EAS/HS et les droits des femmes et des filles ; • Promouvoir la tolérance Zéro sur les zones du Projet ; • Rejeter les propositions d'arrangements familiaux ; • Recourir au MGP Sous-commission VBG/EAS/HS pour le règlement des litiges d'EAS/HS.	• Aucune religion ne soutient les Exploitations et Abus Sexuels, unissons-nous contre cette pratique nuisible ; • Les Exploitations et Abus Sexuels ne passeront pas par ma ville de Gbadolite ; • Je m'engage dans la lutte contre les Exploitations et Abus Sexuels dans ma communauté ; • Les arrangements à l'amiable ne restaure pas la dignité de la fille et de la femme abusée, condamnons là.

Il est important de signaler que la langue locale, le lingala, est utilisée couramment lors des consultations du public pour une meilleure communication et compréhension avec toutes les parties prenantes concernées par les activités de la réhabilitation du réseau de distribution MT SNEL dans la ville de Gbadolite.

Enfin, lesdites consultations du public avec les parties prenantes identifiées dans le PMPP (Autorités administratives Urbaines et locales,,; Services Techniques ; Communes ciblées ; Communautés locales ; ONG locales environnementales, des femmes, ONG de lutte contre la VBG et des ONG et les OBC des femmes, des centres hébergement et d'encadrement des adolescents et jeunes,

Groupes vulnérables), ont été entreprises pendant l'élaboration du présent PAR et continueront tout au long de la phase de mise en œuvre du Projet pour tenir compte des mises à jour sur la gestion ainsi que sur les impacts survenant pendant la phase d'exécution des chantiers. Cela a incité les parties prenantes à examiner les plans et à le commenter, car il est conçu pour atténuer les impacts sociaux négatifs du Projet et assurer la mise à l'échelle « scaling up ») des avantages du Projet pour les parties prenantes touchées.

Les quelques photos 1 à 2 ci-dessous illustrent la séance d'information et de la consultation du public organisée dans la grande salle de Motel Nzekele de Gbadolite.

Figures 4 et 5. Vues de la consultation du public dans la grande salle de conférence de Motel Nzekele de la ville de Gbadolite



Source : mission d'élaboration du PAR à Gbadolite (Mars 2025).

Il est important de signaler que pour des raisons de confidentialité, les photos de la réunion spécifique avec les femmes ne sont pas exposées dans le présent rapport du PAR.

Synthèse des échanges avec les femmes des Communes de Gbadolite, Nganza et Molegbe

07 mars 2025, l'UCM avec l'appui de l'ONG GAPROF a organisé une réunion séparément avec les femmes se trouvant dans la zone du Projet. Cette consultation spécifique avec les femmes visait à s'imprégner des réalités que vivent les femmes dans la ville de Gbadolite.

En somme, les femmes ont présenté les craintes et attentes qui se résument en ceci :

- Déguerpissement forcé sans se faire indemniser pour la perte de leurs revenus le long des servitudes visées comme emprise des travaux
- La main d'œuvre locale notamment les femmes ne soit pas recrutée pendant les travaux de réhabilitation du réseau de distribution SNEL de Gbadolite
- Les ouvriers qui seront engagés par les entreprises viennent courir derrière leurs filles.

Signalons qu'aucune femme n'a accepté avoir déjà connu un seul cas des VBG dans son ménage.

Par contre, les attentes sont :

- Retablir le courant électrique alors qu'actuellement la ville se trouve dans le noir et les conditions de vie sont rendues difficiles

- Indemniser équitablement toutes les PAP
- Recruter les femmes pendant les travaux pour améliorer les conditions de vie et abandonner la prostitution
- Développer les petits commerces tout autour des chantiers
- Former les femmes sur les activités génératrices de revenu (AGR) afin de leur permettre d'abandonner la prostitution qui le rend victime aux EAS/HS
- Indemniser pour les biens (maison, arbres fruitiers et cultures, hangar, etc.) susceptibles d'être impactés dans les emprises des travaux

Par ailleurs, les femmes interrogées lors de la réunion restreinte tenue dans la grande salle ont déclaré qu'elles ne sont pas bien informées sur les risques de VBG/EAS/ HS, les services et les mesures de mitigation de risques

Ainsi, elles ont affirmé n'avoir pas des informations sûres :

- Les structures de référencement en cas de VBG dans leur ménage ;
- Les structures de prise en charge juridique, médicale, psychosociale et réinsertion sociale, etc.
- L'existence d'un mécanisme de gestion des Plaintes sensible aux EAS/HS dans la ville de Gbadolite.

En somme pour ce point, et au regard des enjeux sociaux liés aux EAS/HS, les femmes et jeunes filles de la zone du projet seront exposées aux EAS/HS pendant la phase des travaux. Les ouvriers risquent de profiter de leur source de revenu (salaire) pour développer une certaine influence sur les jeunes filles et femmes et provoquer des comportements de délinquance sexuelle dans la zone du projet.

Une cartographie des services des VBG sera réalisée par le Consortium ADMR-PSVS-GAPROF pour identifier les services de référencement chargés de la prise en charge des survivants dans le cadre des travaux.

Le Consortium ADMR-PSV-GAPROF va multiplier les séances de sensibilisation sur la lutte contre les VBG/EAS/HS en faveur des riverains et des travailleurs à mobayi-Mbongo et dans la ville de Gbadolite.

Pour terminer, le SDS de l'UCM a informé les femmes de différents types d'accompagnement et de prise en charge des survivants. Il s'agit bien sûr de la prise en charge juridique, psychosociale et médicale. Le SDS a rassuré qu'un numéro de téléphone du Consortium ADMR et une plateforme whatsapp seront mis à la disposition des femmes et de tout le monde pour dénoncer tout cas des violences qui surgirait dans la zone du Projet. Il sied de signaler que seul l'Hôpital Général de Gbadolite (HGR) de Gbadolite a la capacité de prise en charge médicale des survivants.

c. Résumé des points de vue exprimés et des préoccupations soulevées par les PAP et autres parties prenantes

De l'analyse des avis, considérations et opinions émis lors des consultations du public tenu à Gbadolite, ce Projet jouit d'une bonne acceptabilité sociale au regard de son importance qui permettrait d'assurer un meilleur accès à l'électricité pour les habitants, ce qui est essentiel pour le développement économique et social de la région

Même si le Projet est une bonne initiative de l'avis des acteurs consultés, il n'en demeure pas moins qu'il suscite un certain nombre de craintes et de préoccupations dans leur chef. Elles concernent principalement :

- la lenteur dans la mise en œuvre des activités du Projet longtemps attendu du fait de l'état de délabrement très avancé de la route Gbadolite – Businga qui rend particulièrement difficile l'acheminement des équipements et matériels électriques ;
- le risque de déguerpissement sans être indemnisé par le Projet étant donné que les PAP vendent leurs biens dans la servitude ;
- le non-recrutement de la main-d'œuvre locale à des postes clés pendant la mise en œuvre du Sous-projet ;
- la perte des revenus de leurs activités économiques dans les emprises ;
- l'indemnisation équitable à toutes les PAP ;
- le risque de non implication des femmes et autres personnes vulnérables dans la mise en œuvre du Sous-projet ;

Pour les recommandations concernant les activités de réinstallation, les autorités locales et les PAP ne partagent pas le même point de vue :

- Pour les autorités politico-administratives locales (Maire de la ville de Gbadolite et les Bourgmestres des communes de Gbado et de Nganza), le montant des indemnités dues aux PAP peut être utilisé pour la construction d'un marché moderne dans la ville de Gbadolite. Elles suggèrent donc une indemnisation collective qui bénéficiera à toute la population de Gbadolite et non des indemnisations individuelles.

Ces autorités locales craignent que les PAP indemnisées individuellement puissent, après les travaux rentrer les mêmes servitudes qui les exposent aux risques d'électrocution et d'électrisation par les câbles électriques nus des lignes, après avoir temporairement quitté ces servitudes pendant l'exécution des travaux.

En outre, la réhabilitation de marché central va permettre :

- *la génération de Revenus* pour la mairie : La mairie peut bénéficier de taxes et de redevances perçues sur les activités commerciales, ce qui peut contribuer au financement des services publics.
- *l'amélioration de l'Image de la Ville* : La création d'un marché moderne peut redorer l'image de Gbadolite, attirant potentiellement des investissements supplémentaires et des touristes.

- *la planification et la réglementation* : La mairie a l'opportunité de réguler et de structurer le commerce local, ce qui peut contribuer à un environnement commercial plus organisé.
- *la satisfaction des Besoins Locaux* : En répondant aux besoins économiques et sociaux de la population, la mairie peut renforcer sa légitimité et son soutien auprès des citoyens.

En conclusion, la réhabilitation du marché moderne à Gbadolite représente une opportunité de développement économique et social qui bénéficie à la fois aux habitants et à l'administration municipale.

- Pour les PAP, le projet doit indemniser équitablement et personnellement chaque PAP pour compenser sa perte de revenus. Si elles ne perçoivent pas des indemnités individuelles, elles seront tentées de rentrer dans les lieux où elles exerçaient leurs activités avant le projet. Des discussions approfondies devront être menées entre le Projet, les autorités locales et les PAP propriétaires des biens

Par ailleurs, les parties prenantes ont suggéré :

- d'impliquer la Société Civile et toutes les parties prenantes au Projet pour assurer un suivi des indemnités équitables à toutes les PAP ;
- d'exécuter les travaux dans le délai conformément au planning validé par toutes les parties prenantes au Projet ;
- de payer les PAP éligibles en fonction de l'évaluation des pertes/indemnités sans discrimination ;
- de réhabiliter d'abord la Centrale Hydroélectrique de Mobayi qui n'a pas fourni le courant il y a de cela plus de 6 mois ;
- à compétence égale, de privilégier la main-d'œuvre locale dans le recrutement du personnel de chantier, surtout aux postes ne requérant pas de qualification spécifique ;
- d'impliquer les femmes et autres personnes vulnérables dans la mise en œuvre du Projet ;
- de sensibiliser les populations sur l'engagement citoyen et la pérennité des ouvrages dans les deux Communes concernées par le PAR.

d. Prise en compte des préoccupations et recommandations des acteurs locaux et des PAP dans le PAR

Les préoccupations, suggestions / recommandations des acteurs locaux et des PAP issues des consultations restreintes et publiques seront prises en compte à travers les modalités organisationnelles pour ce qui concerne l'implication des services techniques locaux et des Chefs des quartiers des communes de Gbado, Nganza dans le processus de mise en œuvre du PAR conformément à la législation nationale en la matière et à la NES n° 5 de la Banque mondiale.

En ce qui concerne l'accompagnement social des PAP, les mesures d'assistance recommandées dans le PAR mettront l'accent sur le suivi et l'encadrement durant toute la période de déplacement et de réinstallation. Une assistance particulière pour les PAP vulnérables a été définie dans les mesures de réinstallation.

Les aspects sur l'information et la sensibilisation ont été pris en compte à travers les activités d'information et de sensibilisation qui sont programmées et budgétisées dans le cadre de la validation de la mise en œuvre du PMPP et du Plan d'action VBG/EAS/HS du Projet AGREE. L'UCM mettra en place tout le dispositif nécessaire à travers un plan de communication pour s'assurer que les PAP ont bien compris les enjeux de réinstallation et les mécanismes de gestion des plaintes mis en place.

Les questions sur la sécurité et les risques d'accidents seront prises en compte par le PGES de l'Étude d'Impact Environnemental et Social actualisée relative aux travaux de réhabilitation du réseau de distribution SNEL dans la ville de Gbadolite.

Il sied de rappeler que 35 cas des plaintes ont été enregistrées par le CLGP de Ziamba lors de la mise en œuvre du premier PAR lié aux travaux de réhabilitation de la ligne 132 HT Mobayi-Gbado. 7 sur 35 plaintes ont été jugées recevables et ont été traitées positivement. Par contre 28 plaintes ont été considérées sans objet par manque des preuves. Toutes ces plaintes étaient liées aux actifs agricoles.

6. CALENDRIER D'EXÉCUTION

La mise en œuvre du PAR débute avec le dépôt d'un exemplaire du PAR auprès des Communes de Gbadolite, Nganza et la mobilisation du Comité Local de Réinstallation qui devra assurer le suivi des activités de la mise en œuvre. Tel que souligné dans le chapitre 6 (Cadre Institutionnel), deux représentants de ces Comités feront partie de la Commission du suivi de la mise en œuvre de la compensation.

L'UCM prendra des dispositions utiles, après le dépôt du PAR auprès des Bourgmestres, visant à assurer la diffusion de l'information aux populations affectées par voie de consultation, affichage, radio et, si possible, revue documentaire du PAR déposé.

Les personnes affectées seront invitées à donner leur avis sur l'exactitude des données telles qu'arrêtées lors de la mission de terrain et de l'atelier de restitution. Si une PAP n'est pas satisfaite des données reprises dans le PAR, elle devra déposer sa plainte auprès de la CLGP pour une conciliation des points de vue. À la fin de la conciliation, l'UCM signe avec la PAP un nouveau protocole de reconnaissance et d'approbation des données du PAR, en présence du CLGP concerné. Si les deux parties n'arrivent toujours pas à s'entendre, la PAP va saisir la dernière instance qui est la justice pour règlement de litige. Il est important de signaler que l'arrangement à l'amiable est beaucoup plus recommandé que la justice. À la suite de l'approbation, l'étape suivante consistera en la mise en œuvre de la compensation et de la réinstallation. Lors des consultations du public, les personnes affectées ont opté pour le paiement par la voie bancaire (TMB Bank Gbadolite) de leurs indemnités. Le tableau 22 ci-dessous détermine le calendrier de mise en œuvre du PAR.

Tableau 21. Calendrier de mise en œuvre du PAR

Activité	Responsables	Indicateurs	Année 2026					
	Mise en œuvre		Mois 1	Mois 2 (février)	Mois 3 (Mars)	Mois 4 (Avril)	Mois 5 (Mai)	Mois 6 (juin)
I. Campagne d'information								
1.1 Fixation de la date butoir	Bourgmestres des Communes de Gbadolite et Nganza	Nombre de diffusions et lieux d'affichage	20 mars 2025					
1.2 Approbation et diffusion du PAR	Gouvernement et Banque Mondiale	Site de publication	Janvier					
1.3 Affichage et publicité du PAR	UCM, SNEL et Commune	Lieu d'affichage	x					
1.4 Diffusion et opérationnalisation du MGP durant toute la durée du sous-projet dans les Communes de Gbadolite et de Nganza	UCM, SNEL et Communes, ONG chargée de la mise en œuvre du PMPP (non encore opérationnelle à Gbadolite)	Nombre de campagnes	x					
1.5 Diffusion de l'information et consultations	UCM, SNEL Communes, Prestataires de services	Nombre de campagnes	x					
II. Acquisition des terrains								
2.1 Déclaration d'utilité publique	Décret signé par le Président de la République	Décision signée de déclaration d'utilité Publique	x					
2.2 Évaluation des occupations	Commission Locale de Réinstallation (CLR)	Rapport de l'évaluation sociale	x					
2.3 Estimation des indemnités	Prestataire ayant organisé le recensement des biens affectés / Commission d'évaluation Locale	Rapport du PAR	x					
2.4 Négociation des indemnités	CLR, Commune, Prestataire, PAP concernées + leurs représentants	PV de négociation	x					
III. Compensation et paiement aux PAP								
3.1 Mobilisation des fonds	UCM et SNEL	Comptabilité d'UCM		x				

UCM_PAR relatifs aux travaux de réhabilitation du réseau de distribution SNEL dans
La ville de Gbadolite_Version finale février 2026

3.2 Compensation aux PAP	UCM, SNEL et Ong chargée de la mise en œuvre du PAR	Etat de paiement		x				
IV. Déplacement des installations et des personnes								
4.1 Assistance au déplacement	UCM, Communes et Prestataires	Rapport de mise en œuvre du PAR		x	x	x	x	
4.2 Prise de possession des terrains	Autorités Provinciales (Mairie de la ville de Gbadolite) et Communales	Acte d'autorisation d'occupation					x	
V. Mise en œuvre du MGP								
5.1.Traitement des Plaintes	Comité Local de Gestion des Plaintes (CLGP)	Rapport de mise en œuvre du CLGP				x	x	x
VI. S&E de la mise en œuvre des PAR								
6.1 Suivi de la mise en œuvre des PAR	CLR, CLGP, Communautés locales	Rapport de suivi			x	x	x	
6.2 Évaluation de l'opération	CCGEP	Rapport de l'évaluation			x	x	x	
VII. Début de la mise en œuvre du Sous-projet								
Mise en œuvre	UCM, SNEL, Autorités Provinciales (Mairie de Gbadolite) et Communales	Rapport de démarrage						x

N.B. Toutes les plaintes qui pourraient survenir après la mise en œuvre du PAR, seront prises en compte par le mécanisme global de gestion de plaintes du Projet.

7. CHOIX ET PRÉPARATION DU SITE DE RÉINSTALLATION

Le présent PAR ne va pas occasionner le déplacement physique définitif des personnes affectées par le Projet. Il y aura la perte des arbres fruitiers et cultures ainsi que le déplacement économique définitif (perte de revenu) résultant de la mise en œuvre du Projet.

Ainsi dans le cadre de ce PAR, il ne sera pas nécessaire de procéder à la préparation d'un site de réinstallation pour le déplacement physique définitif des populations, car l'ensemble des PAP sont propriétaires des actifs agricoles et installations précaires amovibles et tous ont émis le souhait d'être compensées *via* le compte bancaire pour celles qui auront plus 500 USD et un paiement bancaire via le Guichet de TMB pour celles qui auront de petites sommes de 500 USD. Cette compensation sera accompagnée de paiement des frais transactions, l'aide aux personnes vulnérables et de l'aide transitoire (préavis + remboursement des garanties locatives) de trois mois conformément à la loi nationale, période nécessaire pour identifier et se réinstaller sur un nouveau site que la PAP aura choisi. Les PAP concernées par les pertes de revenus vont s'installer aux sites qui leurs seront communiqués par les autorités politico-administratives locales (Bourgmestres et Chefs des quartiers) et seront accompagnée par l'ONG ABEC.

L'ONG ABEC en charge de la mise en œuvre du présent PAR va faire le suivi de toutes les PAP en vue de s'assurer de leur réinstallation à des sites qui leur seront indiqués par les autorités locales, et de faire un suivi de la restauration des moyens de subsistance au niveau égal et/ou supérieur qu'elles avaient avec la mise en oeuvre du PAR. Si le suivi démontre que celui-ci n'a pas été restauré, un Plan de restauration de moyens de subsistance sera préparé.

8. PREPARATION DU PLAN DE LA RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE (PRMS)

Conformément à la Norme Environnementale et Sociale n°5 (NES 5) de la Banque mondiale, l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) constituent une exigence essentielle lorsque les activités de réhabilitation du réseau SNEL de Gbadolite entraînent des pertes économiques, des déplacements involontaires ou des restrictions d'accès aux ressources. Cette exigence est d'autant plus justifiée lorsque les Personnes Affectées par le Projet (PAP) disposent de revenus faibles et comprennent des groupes vulnérables.

Au regard des résultats des analyses sociales issues des enquêtes ménages réalisées auprès des Personnes Affectées par le Projet (PAP) dans les communes de Gbadolite et de Nganza, il ressort que les principales activités économiques des chefs de ménage PAP sont le petit commerce informel (171 PAP), l'agriculture (129 PAP) auxquels s'ajoutent, pour une minorité, des activités relevant du secteur tertiaire (fonctionnaires de l'État, enseignants, employés d'entreprises, etc.) soit 47 PAP. Toutefois, ces PAP combinent généralement ces activités avec d'autres activités informelles, telles que le petit commerce ou l'emploi salarié auprès de petits opérateurs économiques, afin d'assurer la subsistance de leurs ménages.

Dans ce contexte, les travaux de réhabilitation du réseau de la SNEL à Gbadolite sont susceptibles d'entraîner des pertes économiques, notamment des pertes de revenus, temporaires ou définitives. En conséquence, les PAP concernées seront indemnisées au titre de la perte de revenus et bénéficieront d'autres formes d'assistance à la réinstallation, conformément aux dispositions du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

La NES 5 exige que les moyens de subsistance des PAP soient restaurés, voire améliorés, par rapport à leur situation antérieure au projet. Or, pour des ménages à faible revenu, une perte même limitée peut avoir des conséquences graves et durables, rendant indispensable un accompagnement spécifique au-delà de la simple indemnisation financière.

Par ailleurs, les compensations financières prévues dans le présent PAR ne suffiront pas toujours à reconstituer les sources de revenus, en particulier pour les personnes exerçant des activités informelles ou de subsistance. Le PRMS permettra de proposer des mesures complémentaires (appui à la relance économique, formation, accès aux intrants, micro-activités génératrices de revenus). En outre, il contribuera à prévenir l'appauvrissement durable et à limiter la dépendance à l'aide ou aux compensations ponctuelle.

C'est ce contexte qu'il sied de préciser que si le suivi de l'ONG ABEC chargée de la mise en œuvre du PAR démontre que les PAP exerçant les petits commerces informels n'ont pas été restaurés par rapport à leur situation du départ, un Plan de Restauration de Moyens de Subsistance (PRMS) sera préparé et mis en œuvre conformément à la NES n°5 de la Banque mondiale.

9. SUIVI-ÉVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Le suivi et l'évaluation est participatif et permettront au promoteur de veiller au respect intégral des principes et procédures fixés dans le PAR. Les activités de suivi et d'évaluation du PAR sont incluses dans les tâches confiées à l'Expert en suivi-évaluation et à l'Expert en développement social de l'UCM et l'Expert sociologue de l'UGES/SNEL.

a. Suivi

Les procédures de mise en œuvre du PAR commenceront dès la mise à disposition du financement par la Banque Mondiale et bien avant la compensation et la libération de l'emprise. L'objectif du suivi est de signaler aux responsables du Projet tout problème qui survient et d'assurer que les procédures du PAR sont respectées.

Le suivi de la mise en œuvre du PAR sera participatif inclusif dans le sens qu'il doit intégrer activement les PAP, les communautés locales, les autorités coutumières, les services techniques et l'unité de projet dans toutes les étapes de vérification des compensations et de la restauration des moyens de subsistance. Les PAP participeront aux réunions de suivi, valident les listes, confirment la réception des compensations et donnent leur avis sur la qualité des mesures mises en œuvre. Des comités locaux de suivi sont mis en place, incluant des représentants des groupes vulnérables et des femmes, afin de contrôler l'avancement des activités et remonter les difficultés via le Mécanisme de Gestion des Plaintes. Les visites conjointes de terrain, les consultations régulières et les rapports participatifs garantissent que les décisions sont prises de manière transparente, inclusive et en tenant compte des besoins réels des populations affectées.

Le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent. Il débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre de la réinstallation jusqu'à la fin de cette dernière.

Le suivi traitera essentiellement des aspects suivants :

- Suivi social et économique : suivi de la situation des déplacés et réinstallés ;
- Suivi des personnes vulnérables ;
- Suivi des aspects des composantes techniques des actions de réinstallation ;
- Suivi du système de traitement des plaintes, y compris celles des VBG/EAS/HS et conflits ;
- Suivi de l'assistance à la restauration des moyens d'existence.

À noter qu'il est question de deux types de suivi et d'évaluation de ces paiements au niveau des agences :

- L'audit interne pendant la période de la mise en œuvre du PAR et externe après les indemnités des PAP afin d'assurer le flux de fonds, leur gestion et utilisation ;
- Le recrutement d'une tierce partie indépendante (services d'un Consultant/firme et/ou ONG qui assure le suivi des paiements par voies bancaires ou mobile money effectué par l'UCM et le niveau de vie des PAP après les indemnités pour vérifier s'il y a besoins de restaurer les moyens de subsistance.

Ces mesures de suivi et contrôle ont été mis en place afin de se conformer aux conditions fixées par le bailleur pour le paiement des fonds de compensation *via* les fonds du projet.

Un rapport annuel de suivi spécifique des actions de réinstallation sera préparé par l'UCM.

Dans le cadre de la surveillance et du suivi, il s'agit de signaler aux responsables du Projet tout problème qui survient et d'assurer que les procédures du PAR sont respectées.

b. Indicateurs de suivi

Dans le cadre de la mise en œuvre du PAR les indicateurs suivants seront suivis et renseignés comme décrits dans le Tableau 23 ci-dessous.

Tableau 22. Indicateurs de suivi

Phases	Types d'indicateurs
Mise en œuvre du PAR	• D'ici la clôture du PAR, 100 % des ménages et personnes affectés seront identifiés, enregistrés et validés dans la base des PAP conformément au recensement socio-économique • Au moins 95 % des PAP éligibles recevront leurs indemnités dans les 30 jours suivant la validation des dossiers d'éligibilité • 100 % des femmes PAP éligibles seront indemnisées dans les mêmes délais et conditions que les hommes, avec un suivi sexospécifique documenté chaque mois • Deux (02) Comités locaux de réinstallation seront redynamisés et opérationnels dans les 30 jours suivant le démarrage du PAR, avec au moins 30 % de femmes membres • 100 % des installations fixes et précaires recensées seront compensées ou réinstallées avant le début des travaux dans les emprises. • Le PAR documentera et suivra trimestriellement les impacts dans les cités/villages affectés, avec un rapport mis à jour à chaque trimestre • 100 % des arbres et cultures recensés comme affectés seront compensés dans un délai maximum de 45 jours après validation des barèmes agricoles • Au moins 95 % du montant total des compensations prévues sera payé avant le démarrage des travaux physiques, avec un rapport financier validé et publié mensuellement • Au moins 70 % des PAP ayant perdu leurs revenus retrouveront un niveau de revenu équivalent ou supérieur à la situation de référence dans un délai de 12 mois après réinstallation économique, mesuré par des enquêtes de suivi trimestrielles • 100 % des structures éligibles seront reconstruites ou compensées dans les 60 jours suivant l'émission de l'avis de déplacement

	• Un registre numérique et physique des plaintes sera mis à jour hebdomadairement et disponible à consultation publique dans les bureaux des deux communes concernées • Au moins 90 % des plaintes reçues seront traitées dans un délai maximal de 30 jours, conformément au mécanisme de gestion des plaintes (MGP), avec un rapport de suivi mensuel.
Mesures sociales d'accompagnement des PAP	• Au moins 90 % des PAP éligibles bénéficieront des mesures d'accompagnement (information, orientation, appui pour la relocalisation, appui économique) dans un délai de 60 jours après le paiement des indemnisations, avec une mise à jour mensuelle du registre d'accompagnement. • Atteindre un taux de satisfaction d'au moins 80 % parmi les PAP, mesuré à travers une enquête indépendante réalisée dans les 30 à 60 jours suivant l'achèvement des indemnisations • 100 % des PAP vulnérables identifiées recevront leur appui spécifique (financier, logistique ou social) dans un délai maximal de 30 jours après leur indemnisation, avec vérification et rapport mensuel • Au moins 95 % des PAP éligibles recevront les frais d'aide à la réinstallation avant la date limite de déplacement fixée dans le calendrier du PAR, avec une liste nominative validée et archivée avant le début des travaux •
Mécanisme de Gestion des plaintes y compris celui sensible aux VBG/EAS/HS	• Identifier, classifier et documenter 100 % des conflits liés aux déplacements économiques dans un registre central mis à jour mensuellement, avec une typologie validée (foncier, perte de revenus, emplacement, compensation, etc.) • Au moins 90 % des plaintes VBG/EAS/HS enregistrées seront traitées et clôturées dans un délai maximal de 72 heures pour les cas sensibles, et 30 jours pour les autres cas, selon les protocoles du MGP • Enregistrer systématiquement 100 % des plaintes reçues et en traiter au moins 85 % dans un délai de 30 jours, avec un rapport mensuel de suivi • Au moins 95 % des plaintes recevables (selon les critères du MGP) seront identifiées comme telles et traitées conformément aux procédures, avec notification aux plaignants dans les 7 jours • Documenter 100 % des plaintes rejetées dans le registre du MGP, avec justification écrite fournie au plaignant dans un délai maximal de 5 jours ouvrables • 100 % des cas hypersensibles (VBG, violences sexuelles, mineurs, menaces graves) seront référés dans un délai de 24 à 72 heures aux structures médicales, psychosociales et judiciaires partenaires, avec preuve de référence dans le registre

	• Enregistrer et analyser trimestriellement 100 % des cas ayant fait l'objet d'un recours, et réduire le taux de recours à moins de 10 % d'ici la fin du projet grâce à l'amélioration des solutions proposées • Produire un rapport mensuel du MGP dans chaque commune et un rapport consolidé trimestriel, soit un minimum de 12 rapports annuels • Rédynamiser 2 Comités Locaux de Gestion des Plaintes (CLGP) dans les 30 jours suivant le démarrage du PAR, avec formation complète de leurs membres et registre fonctionnel • 100 % des survivantes EAS/HS identifiées seront orientées et prises en charge dans les 72 heures pour les soins médicaux et dans les 5 jours pour l'accompagnement psychosocial ou judiciaire, avec documentation confidentielle sécurisée. •
--	---

c. Évaluation

L'objectif de l'évaluation est de certifier que la PAP s'est bien réinstallée et que toutes ses activités économiques et productives sont bien restaurées.

Il est proposé que l'évaluation du PAR soit réalisée par un Consultant indépendant. L'évaluation sera menée de manière participative conformément à la NES n°5, une fois que les indemnisations sont totalement payées et que la réinstallation est complètement achevée.

L'évaluation de la mise en œuvre du PAR par le Projet, sera menée par des auditeurs extérieurs disposant d'une bonne expérience de la question et, si possible, des spécificités congolaises.

L'évaluation devrait être entreprise en deux temps :

- Immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation ;
- Si possible deux ans après l'achèvement des opérations de réinstallation.

Le Tableau 24 ci-dessous fournit une liste non exhaustive des mesures indicatives de suivi-évaluation.

Tableau de 23. Indicateurs d'évaluation du PAR

Composantes	Mesure d'évaluation	Indicateur/périodicité	Objectif de performance
Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des éventuelles PAP et les procédures de consultation sont effectuées en	- Au moins X séances d'information seront organisées avec les PAP avant le démarrage des travaux, conformément au calendrier du PAR - Au moins 80 % des PAP recensées participeront à au moins une séance d'information avant le démarrage des travaux	Au moins trois séances d'information (au démarrage de la mission d'indemnisation, et lors de la réception et attribution de

Composantes	Mesure d'évaluation	Indicateur/périodicité	Objectif de performance
	accord avec les principes présentés dans le PAR.	- Au moins 40 % des participants aux séances d'information seront des femmes / groupes vulnérables (selon le contexte local) - Les PAP déclarent (via enquête rapide post-séance) comprendre les objectifs du projet, les compensations et le calendrier de déplacement - Au moins 75 % des PAP se déclarent satisfaites de la clarté, de la transparence et de la qualité des informations reçues - Les PAP indiquent que les séances ont été inclusives, accessibles et adaptées à leurs besoins (langue, lieu, horaire) - Au moins 70 % des PAP ayant participé affirment que les informations reçues sont suffisantes pour comprendre leurs droits, procédures de compensation et mécanismes de plaintes - 100 % des séances d'information disposent d'une liste de présence, d'un rapport de séance et d'outils de communication distribués (brochures, affiches, notes) - Au moins 90 % des PAP déclarent avoir été informées via au moins un canal (réunion publique, porte-à-porte, affichage, téléphone, radio).	nouvelles constructions) à l'espace d'un mois entre deux séances.
Qualité et niveau de vie	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisations sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR.	- Au moins 95 % des PAP éligibles reçoivent leur compensation au moins 15 jours avant le début des travaux, et 80 % d'entre elles déclarent, lors du sondage, être satisfaites du calendrier et des modalités d'indemnisation - 100 % des dates d'indemnisation sont enregistrées et vérifiées, et au moins 70 % des PAP interviewées confirment que le délai a permis une préparation adéquate à la réinstallation ou au réajustement économique - Au moins 70 % des PAP interrogées lors du sondage déclarent une amélioration ou une stabilisation de leur situation économique dans les 3 mois suivant le paiement de la compensation - 90 % des PAP déclarent avoir compris clairement le montant reçu et les modalités de compensation, mesuré via un sondage (enquête de satisfaction) rapide mené dans les 30 jours suivant les paiements - Au moins 75 % des PAP interrogées jugent le processus transparent, équitable et conforme aux informations reçues lors des séances de consultation, selon le sondage post-compensation - Au moins 95 % des PAP reçoivent leur compensation au moins 15 jours avant le début des travaux, et un sondage rapide montre que 75 % d'entre elles sont satisfaites du processus, comprennent le montant reçu et estiment que cette compensation contribue positivement à leur réadaptation socio-économique	Les compensations financières sont versées comme prévu ; Toutes les PAP recensées ont été compensées et indemnisées comme prévu avant le démarrage des travaux.

Composantes	Mesure d'évaluation	Indicateur/périodicité	Objectif de performance
Arbres du site	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les pertes liées aux arbres sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PAR.	- Nombre total d'arbres identifiés et éligibles à compensation selon l'inventaire du PAR. - Nombre d'arbres effectivement compensés (en valeur absolue et en pourcentage du total). - Nombre de PAP ayant reçu une compensation pour les arbres perdus (par rapport au nombre total de PAP affectées). - Montant total des compensations versées pour les arbres (global et par PAP). - Délai moyen entre l'identification des pertes et le versement effectif de l'indemnisation. - Nombre de cas de réclamations déposées par des PAP concernant la compensation des arbres. - Nombre de réclamations résolues et délai moyen de résolution • Niveau de satisfaction des PAP concernant : • le montant de la compensation pour les arbres, • la transparence du processus d'évaluation, • le délai de versement. • (mesuré via interviews, focus groups ou enquêtes rapides) - 80 % de PAP déclarant que la compensation reçue couvre réellement la valeur économique et l'utilité des arbres perdus. - 90 % de PAP affirmant que la procédure de compensation a été "juste et transparente". - 85 % de PAP qui confirment avoir été consultées et informées avant le versement de l'indemnité.	Aucune plainte provenant d'éventuelles PAP subissant des pertes d'arbres non résolue. Toutes les PAP recensées ont été indemnisées et compensées comme prévu.

d. Accompagnement social des PAP

Durant la mise œuvre du PAR, conformément aux exigences de la NES n° 5, les activités présentées dans le tableau ci-dessous seront menées par les structures et entités mentionnées dans la colonne « Responsable » :

Tableau de 24. Accompagnement social des PAP

Activités	Responsables	Période
Mise en œuvre du PMPP et du Plan d'Action VBG dans la zone du Sous-projet dans les Communes de Gbadolite et Nganza	L'UCM et l'ONG des VBG groupement ADMIR-GAPROF, UCM et UGES - SNEL, entreprise et ingénieur Conseil	Durant d'exécution du sous-projet (janvier à juin 2026)
Sensibilisation des parties prenantes	L'UCM et l'ONG des VBG groupement ADMIR-GAPROF,	Durant d'exécution du sous-projet (janvier à juin 2026)

Activités	Responsables	Période
Identification et cartographie des parties prenantes et celle des services des VBG/EAS/HS dans la zone du sous-projet	L'UCM et et l'ONG des VBG groupement ADMIR-GAPROF	Durant d'exécution du sous-projet (janvier à juin 2026)
Mise en place des CLGP dans les Communes de Gbadolite et Nganza	L'UCM et et l'ONG des VBG groupement ADMIR-GAPROF	Depuis 2029 dans le cadre du Projet EASE
Formation des membres des CLGP sur le bon fonctionnement du MGP	L'UCM et et l'ONG des VBG groupement ADMIR-GAPROF	Janvier 2026
Vulgarisation du MGP auprès des parties prenantes	L'UCM et les CLGP	2019 à 2026
Suivi des activités de la mise en œuvre du PAR	UCM et UGES - SNEL	Pendant et après les indemnisations (février à décembre 2026)
Conseil-Accompagnement aux CLGP pour la constitution des dossiers en vue de l'indemnisation	UCM, UGES – SNEL et ONG ABEC	Avant le paiement des indemnisations (janvier 2026)
Consultation et communication avec les PAP en collaboration avec les CLGP afin de les tenir informées de l'avancement de la mise en œuvre du PAR	L'UCM, UGES-SNEL et ONG ABEC	Avant le paiement des indemnisations (Mars 2025 à juin 2026)
Mise en place de monitoring/surveillance des PAPs réinstallées par l'ONG/Consultant en charge de la mise en œuvre pour assurer que les PAP ayant été réinstallées puisse rétablir les moyens de subsistance - et si nécessaire mettre en place des mesures pour les PAP n'ayant pas rétabli leurs moyens de subsistance	UCM, UGES-SNEL, ONG ABEC	Après le paiement des indemnisations (juin 2026)

e. Coût du suivi-évaluation

Le suivi de proximité et l'évaluation des activités de mise en œuvre de la réinstallation effectuée par l'UCM prendront en compte les frais de casse-croûte, véhicule et carburant pour la mobilisation des experts (SNEL, Communes de Gbadolite, Nganza, ACE/CPE, etc.).

10. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)

La réalisation des activités relatifs aux travaux de réhabilitations du réseau de distribution de la ligne MT de la SNEL dans la ville de Gbadoliteseront sujette à plusieurs types de plaintes y compris les incidents d'Exploitation et Abus ou Harcèlement Sexuels (EAS/HS) et sources de conflits qui peuvent se manifester lors de la mise en œuvre et l'exploitation du projet pour diverses raisons dont notamment (i) Impacts sociaux pendant les travaux : , restriction d'accès aux commerces, abattage d'arbres fruitiers et destruction des cultures, perturbation des activités socio-économiques entraînant la perte de revenus, accidents, etc. ; (ii) Impacts environnementaux pendant les travaux : dégagement de poussières, nuisances sonores et olfactives, vibration, dégradation du cadre de vie, du paysage, abattage d'arbres ornementaux, accumulation des déchets des chantiers, risque de pollution des eaux et des sols, perturbation de la mobilité urbaine, et embouteillage, etc. ; (iii) Rejets accidentels et pollution des eaux, sols, etc. : rupture de conduite d'eau le long de la route, coupure d'électricité, mauvaises odeurs, etc.

En outre, les plaintes pourraient être liées à la mise en œuvre du PAR et d'indemnisations dans les aspects suivants : (i) Erreurs dans l'identification des PAP et de leurs biens ; (ii) la restauration des moyens de subsistance des personnes affectées par le projet, (ii) Sous-évaluation des biens ou des pertes, (iii) Paiement tardif, incomplet ou non conforme, (iv) Risque de détournements, corruption ou favoritisme dans la gestion des fonds, (v) plaintes liées à vulnérabilité accrue de certains groupes (femmes, veuves, personnes âgées, handicapés), (vi) Non-respect des exigences de la Banque mondiale et de la loi du pays, (vi) Désaccord sur les mesures de réinstallation ; Etc.

Le mécanisme de gestion des plaintes reposera essentiellement sur les pratiques locales existantes qui ont donné la preuve de leur efficacité. Il est largement ressorti des consultations publiques que les populations préfèrent recourir à la conciliation avec les responsables locaux (chefs de quartier, Bourgmestres, Gouverneur de la province du nord-Ubangi) plutôt qu'à la procédure judiciaire. Par exemple, la grande majorité des conflits fonciers sont réglés au niveau local par voie de l'arrangement à l'amiable.

a. Fonctionnement du MGP

Le MGP du projet sera structuré en trois niveaux de résolution des plaintes :

- Niveau 1 : Cellule locale de gestion des plaintes
- Niveau 2 : Comité de gestion des plaintes
- Niveau 3 : Projet à l'UCM

b. Principales étapes du MGP

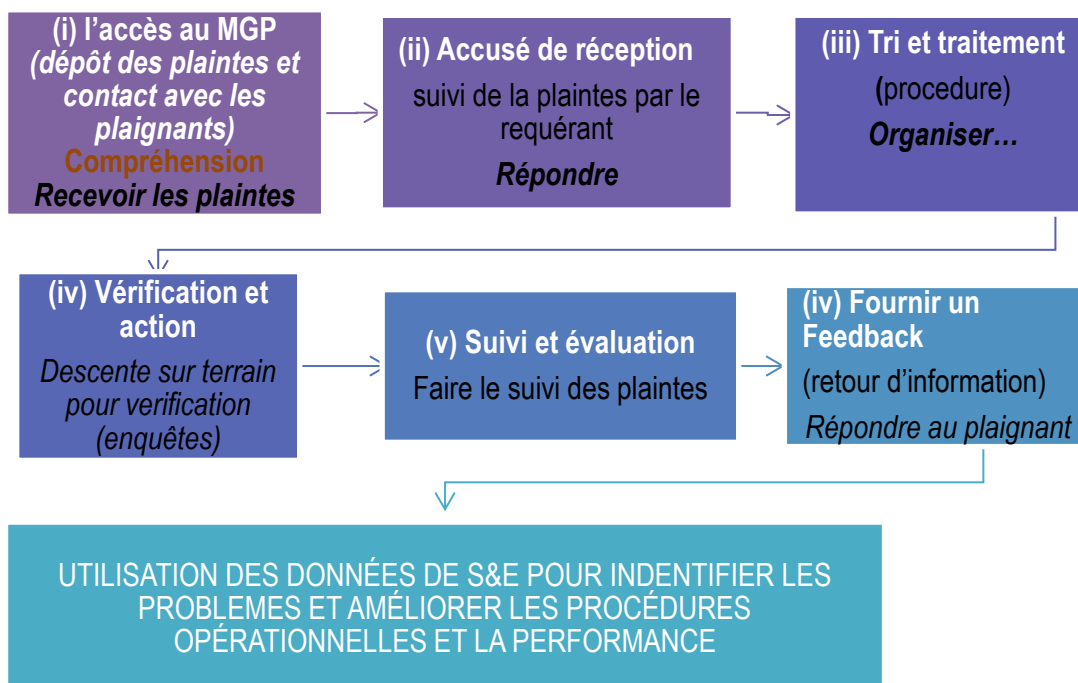
Les principales étapes du MGP/AGREE sont :

- Phase 1. Réception et enregistrement des plaintes
- Phase 2 : Accusé de réception

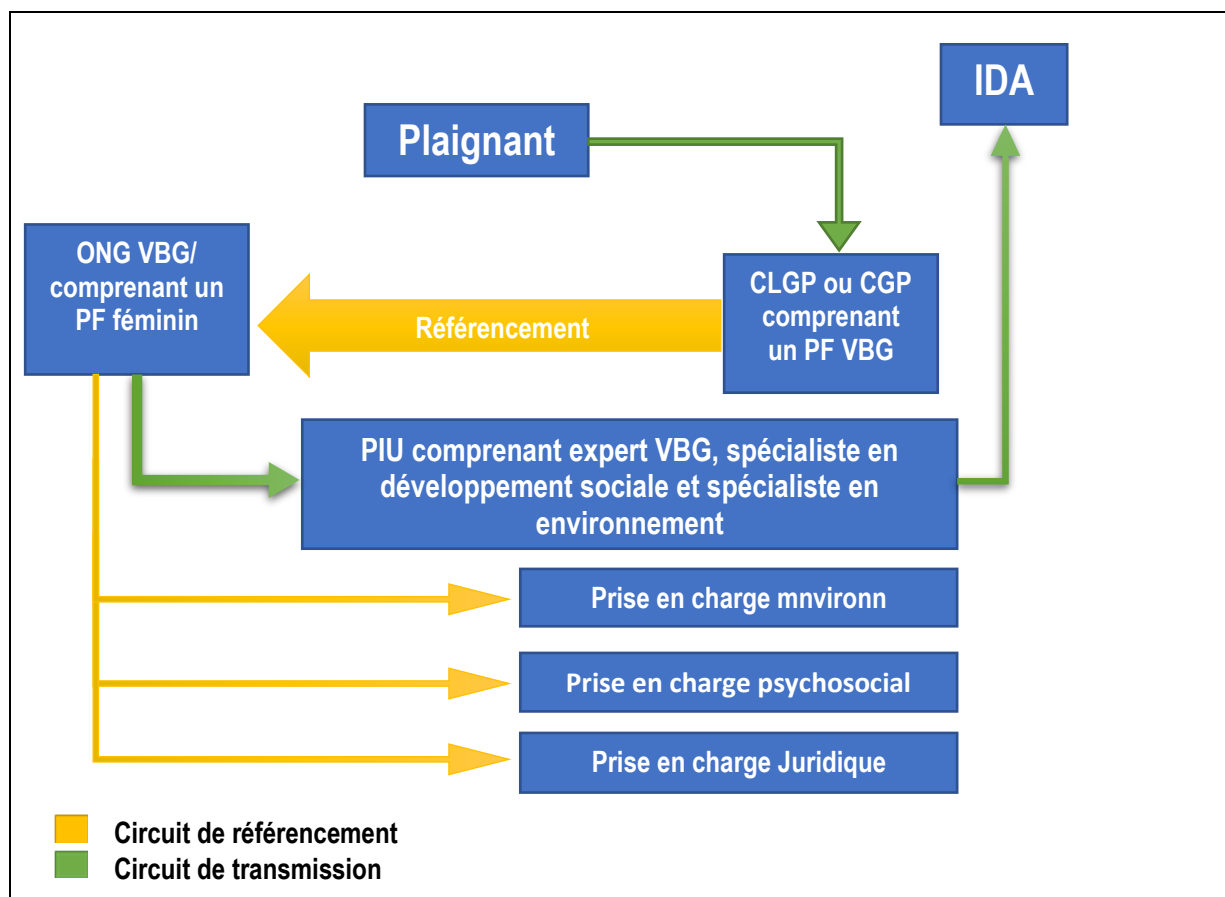
- Phase 3 : Tri et traitement des plaintes
- Phase 4 : Vérification et action
- Phase 5 : Suivi et évaluation
- Phase 6 : Fournir un feedback

Figures 6. Ci-dessous présente le traitement des plaintes liées à la réinstallation involontaire

La Figure 7. Étapes du processus du MGP global du projet AGREE



Circuit de fonctionnement des plaintes relatives à l'EAS/HS



Il est important de noter que conformément à la NES 10, les PAP ont le droit à avoir recours aux instances judiciaires et administratives à tout moment. Elles ne doivent pas attendre la résolution de la plainte au niveau du CLGP ou du Projet pour saisir le tribunal compétent afin de lui remettre dans ses droits.

Pour ce faire, une fois la plainte de la PAP déposée au bureau du Quartier ou à la Commune, le CLGP présidé par le Bourgmestre de la Commune et/ou son représentant est chargé de la notification à la PAP de la réception de la plainte et du délai de résolution.

c. **Recours au tribunal**

Le MGP avec ses procédures de traitement des plaintes n'empêche pas l'accès aux recours judiciaires ou administratifs. Lorsque que les plaignants insatisfaits ne se sentent pas être remis dans leurs droits et une bonne réponse sur leurs préoccupations, ils peuvent s'adresser directement au tribunal compétent et ce, à tout moment possible.

d. **Délai des réponses des plaintes non sensibles.**

Le caractère non sensible d'une plainte lui donne une certaine rapidité dans son traitement. Ainsi, le plaignant peut avoir une réponse à sa plainte endéans **deux semaines soit 14 jours** à compter de la date de dépôt de la plainte. Le tableau ci-dessous présente le délai de réponse par étape de traitement d'une plainte.

Tableau de 25. Délai de réponse par étape de traitement d'une plainte.

N°	Etape du processus du MGP	Délai de réponse par étape de traitement d'une plainte
1	Enregistrement des plaintes	3 jours maximum
2	Traitement des plaintes	7 jours (une semaine)
3	Examen et enquête d'une plainte	3 jours
4	Résolution d'une plainte	1 jour
Total		14 jours

(Source : MGP du projet AGREE, 2022)

e. Délai de réponse des plaintes sensibles.

L'investigation d'une plainte sensible a une durée de 4 semaines qui suivent une déposition de plainte en générale. L'on peut citer parmi les plaintes sensibles : (i) Mauvais usage de fonds/fraude commis par une organisation partenaire du Projet AGREE, (ii) corruption dans la mise en œuvre du sous-Projet, (iii) détournement des fonds prévus pour le paiement des opérations d'indemnisation des PAP, (iv) cas d'accident grave survenu suite aux activités du Projet AGREE dans la ville de Gbadolite, etc.

Il sied de signaler que les plaintes sensibles évoquées ci-haut sont traitées par le MGP global du Projet AGREE installé dans les trois communes concernées de la ville de Gbadolite à savoir Commune de Nganza, Gbadolite et Molegbe et géré par les CLGP présidés par les Bourgmestres des Communes.

En revanche, les plaintes liées à la corruption et au détournement de fond sont transféré à la branche de passation des Marchés et le service de finance de l'UCM pour analyse et traitement du dossier. Délai de traitement de plaintes VBG.

Pour une plainte sensible aux EAS/HS, le plaignant peut avoir une réponse à sa plainte endéans 8 semaines à compter de la date de dépôt de la plainte.

Tableau 26 : Délais de traitement de plaintes sensibles et celles liées aux VBG

Plainte sensible	Délai de traitement des plaintes
Mauvais usage de fonds/fraude commis par une organisation partenaire du Projet AGREE	4 semaines
Cas d'accident survenu suite aux activités du Projet AGREE	24-48 heures et porter l'information à la Banque Mondiale.
Cas du décès suite aux activités du Projet AGREE	24-48 heures et porter l'information à la Banque Mondiale.
Violences Basées sur le Genre y compris les Exploitation et Abus Sexuels ou Harcèlement Sexuel faites par le Personnel ou un partenaire du Projet AGREE	8 semaines
Cas de la corruption dans la mise en œuvre du Projet	4 semaines

Détournement des fonds prévus pour le paiement des opérations d'indemnisation des PAP	4 semaines
---	------------

Il est important de signaler que le délai de traitement des plaintes sensibles aux EAS/HS jusqu'à la clôture de ladite plainte peut varier selon la nature et le niveau du risque de la plainte (on doit par exemple s'assurer que les enquêtes ont été menées, que les conclusions ou sanctions retenues après enquêtes sont appliquées, que les mesures correctives également sont mises en œuvre, etc. Il y a donc tous ces aspects à considérer dans le traitement et la clôture de la plainte. Cependant le délai de soumission/signalement est immédiatement entre le MGP et l'UGP et 24h entre l'UGP et la Banque. Les canaux d'entrée des plaintes EAS/HS et Numéro téléphonique au +243 99 88 94 742 (jouant le rôle du numéro vert) accessible et mis en place par le Consortium des ONG ADMIR, chargée de la mise en œuvre des mesures EAS/HS dans la ville de Gbadolite.

Les bonnes pratiques en matière de MGP sensible aux EAS/HS recommande d'avoir plusieurs canaux d'entrée, identifiés lors de consultations avec des femmes et des filles. Dans le cadre du Projet AGREE, les structures suivantes sont considérées comme les canaux d'entrée de signalement des incidents EAS/HS : les points focaux au niveau de la l'UCM, Consortium ADMIR-GAPROF, les Points focaux des Missions de contrôle CIMA GLOBAL, l'entreprise STS, des CLGP, des structures médicales identifiées dans la Ville de Gbadolite et ses environs.

:

11. ESTIMATION DU COÛT GLOBAL DU PAR

Pour la mise en œuvre du présent PAR, le budget suivant définit l'ensemble des coûts associés à la compensation des PAP et au suivi-évaluation nécessaire. Le budget se répartit en plusieurs rubriques : les mesures de compensation pour la perte de revenu commercial, mesures de compensation pour perte de revenu agricole, différents frais d'aide à la réinstallation (aides au déménagement et aux personnes vulnérables), les mesures de soutien et d'information, communication et de suivi-évaluation.

Le Tableau 27 ci-dessous présente le budget estimatif du PAR.

Tableau 27. Budget global estimatif du PAR

N°	Rubriques	Cout total en USD
1	Coût total des indemnisations	251 863,00
1.2	Coût total des compensations des actifs agricoles	19 728,10
1.3	Coût total de la perte des revenus commerciaux précaires	213 385,00
1.4	Coût total de la perte des structures précaires	23 900,00
1.5	Cout d'aide au déménagement	8800,00
1.6	Appui aux PAP marchands des étalages pour achat des parasoleil pour couvrir leurs marchandises	2150
1.7	Aide aux personnes vulnérables	7800,00
Sous-total 1		275 763,1
2	Mise en œuvre et suivi	
2.1	Mise en œuvre du PAR par l'ONG ABEC (forfait)	75 000
2.2	Suivi de la mise en œuvre du PAR par la Commission de réinstallation	pm
2.3	Préparation de Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS)	pm
2.4	Audit de la mise en œuvre du PAR par l'Expert indépendant	pm
Sous-total 2		75 000,00
3.	Imprévu (5 % du montant total du budget)	17 538,1
4.	MGP ^[1]	pm
5	Suivi du MGP par l'ONG ^[2]	pm
Coût global estimatif du PAR		368 301,2 USD

Légende :

Pm* : Coût pour la prise en charge du jeton du Comité local de gestion des plaintes

Pm** : Coût pour le suivi de l'ONG PMPP est pris en compte dans le budget global du PMPP

Il est important de signaler que le coût total des indemnisations est évalué à **275 763,10**

USD et le coût global estimatif du PAR est de **368 301,20 USD**. Ce coût des indemnisations sera entièrement pris en charge par le fonds du Projet.

12. DIFFUSION ET PUBLICATION DU RAPPORT DU PAR

Après approbation par le Gouvernement de la RDC et par la Banque mondiale, le présent PAR sera publié sur le site de l'ACE et dans la ville de Gbadolite dans la province du Nord-Ubangi sur le site web de l'UCM, sur le site web de Mediacongo et, par la Banque mondiale dans son site web externe. Aussi, il y aura des séances de partage d'information et d'échange dans les quartiers concernés par les ONG d'appui.

Les dispositions en matière de diffusion/publication visent à rendre disponible aux populations affectées et aux tiers une information pertinente et dans des délais appropriés. Elles relèvent des mécanismes suivants : (i) l'information provenant du Projet en direction des PAP par le Projet, sur le PAR, sa procédure d'élaboration, son contenu et l'état de sa mise en œuvre, et en contrepartie, la remontée vers le Projet de toute information utile issue des populations des Quartiers concernés par la réinstallation ; (ii) la diffusion des aspects essentiels du présent PAR par des méthodes adaptées aux populations ciblées par le biais des séances d'échange, et de toute nouvelle disposition s'y rattachant, dans des conditions garantissant que les populations affectées y auront accès et le comprendront.

13. CONCLUSION

Les travaux de réhabilitation du réseau de distribution SNEL dans la ville de Gbadolite vont générer des impacts positifs considérables sur la desserte en électricité et améliorer les conditions de vie des populations de la ville de Gbadolite car dit-on l'électricité est le moteur du développement socio-économique. Les activités prévues pourraient avoir des retombées économiques importantes sur les populations en termes d'emplois créés et de revenus générés du fait de l'utilisation de la main-d'œuvre locale, de l'amélioration de desserte électrique dans la ville, de la lutte contre les érosions tout autour des cabines et des pylones électriques, etc.

Rappelons que dans le cadre du Projet EASE, un PAR relatifs aux travaux de réhabilitation de la ligne de transport Haute Tension (HT) Mobayi-Gbadolite et des réseaux de distribution de Gbadolite avait été élaboré en 2020 selon les anciennes politiques opérationnelles de la Banque Mondiale, et mis en œuvre, du 20 novembre 2023 au 06 mai 2024. Au total, 347 PAP ont été certifiées et indemnisées et un rapport final de la mise en œuvre dudit premier PAR est disponible à l'UCM.

En effet, malgré la clôture du Projet EASE en juin 2024 et la cloture des activités de mise en œuvre du premier PAR en mai 2024, certains travaux sont restés inachevés. Ces travaux transférés au Projet AGREE, qui est aligné avec les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale (NES) vont conduire aux déplacements économiques, notamment des pertes de revenu des commerces et des arbres fruitiers et cultures dans les emprises des travaux.

Il est important de signaler que l'étude d'exécution des travaux de réhabilitation du réseau de distribution de la ligne MT SNEL dans la ville de Gbadolite a révélé des modifications significatives par rapport aux tracés et aux emplacements des cabines électriques initialement prévus dans l'Avant-Projet Détaillé (APD). Ces ajustements sont nécessaires pour optimiser l'efficacité du réseau électrique, minimiser les impacts environnementaux et sociaux et s'assurer de la conformité aux normes techniques. Ainsi, les nouvelles configurations apportées par l'étude d'exécution des travaux ayant des conséquences des changements de tracés et emplacements des cabines pourront engendrer la délocalisation temporaire et/ou permanente des étalages, hangars, les petits commerces, etc. ainsi que la perte de quelques arbres fruitiers et cultures et des revenus.

Cette situation induit la pertinence de la NES n° 5 de la Banque mondiale et, par conséquent, l'élaboration du second Plan d'Action de Réinstallation. Les résultats des enquêtes ménages sont présentés au chapitre 3 de ce PAR et dans la Base des données en annexe.

La mise en œuvre du PAR des de réhabilitation du réseau de distribution SNEL dans la ville de Gbadolite devra être faite avant le démarrage des travaux et nécessite une attention et responsabilisation de toutes les parties prenantes au Projet. Le suivi de la mise en œuvre de ce PAR sera effectuée par la UCM et l'ACE. Dans tous les cas, les travaux d'exécution du Projet ne peuvent être déclenchés que si toutes les étapes de la mise en œuvre totale du PAR sont réalisées et clôturées.

Globalement, les différentes parties prenantes identifiées dans le PMPP du Projet AGREE accordent un intérêt capital travaux de réhabilitation du réseau de distribution SNEL qui induiront l'amélioration de la desserte en électricité dans la ville de Gbadolite.

Cependant, la population a émis le souhait d'être indemnisée individuellement par le virement bancaire pour les PAP ayant une somme supérieure à 500 USD tandis que les PAP ayant une d'indemnité de moins de 500 USD seront payées sur base d'un listing au guichet de TMB Gbadolite. Ce mode de paiement est très sécurisant et discret. Cet avis a été pris en considération au cours de l'élaboration et dans l'estimation du budget du présent PAR. Tandis que les autorités politico-administratives notamment le Maire et Bourgmestres de la ville de Gbadolite souhaite que les indemnités des PAP soient payées collectivement c'est-à-dire pour elles que cet argent des PAP aide à construire un marché moderne en faveur de toute la population de Gbadolite. Face à ces avis partagés entre les PAP et les autorités locales, des consultations plus approfondies de ces deux parties prenantes sont nécessaires d'être menées par l'ONG ABEC avant de la mise en œuvre du PAR.

Les Comités Locaux de Développement et de Gestion des Plaintes ont déjà été mis en place dans les Communes de Gbadolite et de Nganza et Molegbe depuis 2020 dans le cadre de la mise en œuvre du Projet EASE cloturé le 30 juin 2024. Lesdits Comités sont représentatifs et chapeautés chacun par les Bourgmestres des Communes concernées. Dans sa configuration inclusive des parties prenantes, chaque Comité mérite d'être redynamisé et jouera aussi d'office le rôle du Comité de Réinstallation (CR).

Pour ce qui concerne les cas des VBG, les plaintes seront référées aux structures spécialisées à identifier dans la Sous-Commission VBG du MGP global du Projet AGREE pour la prise en charge holistique. Signalons que l'UCM a déjà transféré des Projet EASE à AGREE, le mandat du groupement ADMR en charge de la mise en des activités de prévention contre les VBG/EAS/HS dans la ville de Gbadolite et à Mobayi-Mbongo.

Le nombre total des personnes recensées est de 347 PAP. Le budget global du présent PAR est estimé à **368 301,20 USD** comprenant les pertes des revenus, les pertes d'installation précaires, les étalages, les arbres fruitiers, les cultures et les bois d'œuvre, les différentes aides à la réinstallation, le prestataire pour la mise en œuvre du PAR, l'audit de la mise en œuvre ainsi que les imprévus. Ce budget global des indemnisations sera pris en charge entièrement par le Projet AGREE.

14. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Banque Mondiale, Cadre Environnemental et Social, 2018.
- Banque Mondiale, Manuel d'évaluation environnementale, Volume I Politique, procédures et questions intersectorielles, 1999
- Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018.
- Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Loi n° 14/003 du 11 février 2014 relative à la conservation de la nature.
- Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Loi n° 16/010 du 15 juillet 2016 modifiant et complétant la Loi n° 015-2002 portant Code du travail
- Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Loi n°011/2002 du 29 août du 2002 portant code forestier.
- Journal Officiel de la République Démocratique du Congo, Ordonnance-Loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels.
- Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité (MRHE) – UCM : Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des travaux de réhabilitation de la ligne de transport HT 132 kV Mobayi-Gbadolite et du réseau de distribution de la ville de Gbadolite, 2020
- Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité (MRHE) – UCM : Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux de réhabilitation de la ligne de transport HT 132 kV Mobayi-Gbadolite et du réseau de distribution de la ville de Gbadolite, 2020
- Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité (MRHE), Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet AGREE, juin 2022.
- Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité (MRHE), Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du Projet AGREE, juin 2022
- Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité (MRHE), Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) & Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du Projet AGREE
- Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité (MRHE), Plan d'Action des Violences Basées sur le Genre (VBG) du Projet AGREE, juin 2022.
- Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité (MRHE), Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) du Projet AGREE, juin 202

15. ANNEXES

ANNEXE 1. COMMUNIQUE RADIOPHONIQUE

09/08/2025
Région de l'Est
Province du Nord-Ubangi

**MINISTÈRE
DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
ET ÉLECTRICITÉ**

UNITÉ DE COORDINATION ET DE MANAGEMENT DES PROJETS DU MINISTÈRE
« UCM »

PROJET D'ACCES, DE GOUVERNANCE ET DE REFORME DES SECTEURS
D'ELECTRICITE ET DE L'EAU (AGREE)

COMMUNIQUE RADIOPHONIQUE

Actualisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action
de Réinstallation (PAR) des travaux de réhabilitation du réseau de distribution MT
SNEL dans la ville de Gbadolite dans la province du Nord-Ubangi

IL EST PORTÉ À LA CONNAISSANCE DU PUBLIC CE QUI SUIT :

1. Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a obtenu de l'Association Internationale de Développement (IDA) des fonds pour un montant de 600 millions USD, dont la moitié sous forme de Don et l'autre moitié sous forme de Crédit en vue de financer un projet dénommé «Projet d'Accès et de Gouvernance et de Réformes pour les secteurs de l'Electricité et de l'Eau », AGREE, dont l'objectif est d'augmenter de manière significative l'accès à l'électricité, à l'eau et à l'assainissement dans les zones prioritaires de la Banque pour la RDC tout en améliorant la performance des sociétés publiques (SNEL & REGIDESO), la gouvernance du secteur et en renforçant la capacité des institutions publiques.
2. L'Unité de Coordination et de Management des Projets du ministère de Ressources Hydrauliques et de l'Electricité « UCM » a été instituée agence fiduciaire et de coordination des activités de la mise en œuvre du projet.
3. Le projet AGREE vise étendre les services d'électricité et d'eau potable dans plus de 15 villes localisées dans les 11 provinces suivantes : Kinshasa (ville de Kinshasa), Kivu (villes de Kikwit et Bandundu), Kasai (ville de Tshikapa), Kasai central (ville de Kananga), Kasai oriental (ville de Mbuji-Mayi), Lomami (villes de Mwene - Ditu et Kabinda), Sud-Kivu (ville de Bukavu), Kongo-Central (ville de Boma), Nord-Kivu (villes de Goma, Butembo et Beni), Ituri (ville de Bunia) et Nord-Ubangi (ville de Gbadolite).
4. Le Projet AGREE s'articule autour de 5 composantes et sous composantes techniques ci-après :

1

07.06.2025
A/R
RALI
R.C.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
RADIO LIBERTÉ
GBADOLITE
PROVINCE DU NORD-UBANGI

- Composante 1 : Gouvernance et Amélioration des performances des Entreprises d'Électricité et d'Eau
 - Composante 2 : Renforcement des Institutions des secteurs de l'électricité, de l'eau et de l'assainissement et Assistance Technique
 - Composante 3 : Electrification basée sur le secteur privé de villes provinciales sélectionnées et soutien aux opérateurs privés d'eau et d'assainissement
 - Composante 4 : Expansion de l'accès à l'électricité et à l'eau basée sur le secteur public
 - Composante 5 : Intervention d'Urgence Conditionnelle
5. Le Projet AGREE a été classifié comme projet à "Risque élevé" au sens du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale et substantiel pour les VBG. Neuf sur les dix Normes environnementales et Sociales (NES) ont été jugées pertinentes pour ce projet. Il s'agit de : (i) NES n°1 – Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ; (ii) NES n°2 – Emploi et conditions de travail ; (iii) NES n°3 – Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ; (iv) NES n°4 – Santé et sécurité des populations ; (v) NES n°5 – Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée ; (vi) NES n°6 – Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ; (vii) NES n°8 – Patrimoine culturel ; (xiii) NES n°9 : Intermédiaire financier, (ix) NES n° 10 : Mobilisation des parties prenantes et information. Hormis les 9 NES de la Banque et les 7 normes de la SFI, le projet applique la politique opérationnelle PO/PB 7.50 « Projet sur les cours d'eaux internationaux » qui n'a pas été modifié avec le CES.
6. Pour ce faire, dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau de distribution Moyenne Tension (MT) SNEL dans la ville de Gbadolite, les Bourgmestres des Communes de Gbadolite, NGANZA et MOLEGBE informent toutes les parties prenantes, en général, et les populations riveraines habitant le long des tronçons Poteau Bambu-Poste de réflexion (2500 m), Poste de réflexion-Cabine Commerciale (1500 m), Sous-station Centre-ville- Cabine Pangoma (2500 m), PSMT-Cabine Aéroport (1500 m), Cabine Nganza-Cabine Nyaki village (2500 m), Cabine Malu – Cabine Lengi (1265 m), Cabine Vikadipanzu – Cabine Osambia (1140 m) ou exerçant les activités commerciales et agricoles en particuliers que l'équipe conjointe UCM – UGES SNEL en charge d'actualisation du PAR procède du 07 au 20 mars 2025 à partir de 08h30' jusqu'à 16h30, au recensement des Personnes Affectées par le Projet (PAP), dont les biens (maisons, hangars, etc.), agricoles (arbres fruitiers et cultures, champs, bois d'œuvre, etc.) et commerciaux (boutiques, pharmacies, cabines téléphoniques, étalages, etc.) se trouvant dans les emprises des travaux cités ci-haut. De ce fait, les Bourgmestres des communes Gbadolite, Nganza et Molegbe interdisent à dater de ce jour, toute nouvelle construction dans les emprises du Projet et précisent que toute installation ou activité érigée sur les emprises des travaux après la publication de cette date butoir ne sera pas prise en compte dans le processus d'indemnisation.

7. Conformément aux directives de la Norme Environnementale et Sociale N°5 (NES n°5) de la Banque Mondiale : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée, sur lesquelles s'aligne la présente démarche, les trois Bourgmestres des Communes précitées invitent toutes personnes et structures qui ont leurs biens situés dans les emprises du Projet de bien vouloir se présenter avec leurs cartes d'identités (électeurs ou passeport, attestations de perte des pièces), documents parcellaires, etc. lors du passage des équipes d'UCM-SNEL sur ces sites pour l'identification et la vérification physiques effectives et le recensement des actifs susceptibles d'être affectés et des moyens d'existence mis en cause par les travaux de réhabilitation du réseau BT SNEL de Gbadolite.
8. Ainsi, l'équipe conjointe UCM-SNEL sensibilisera les PAP sur le processus du recensement, de l'évaluation de leurs biens et de la mise en œuvre du PAR conformément au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du Projet AGREE. En respect à la NES n°5 et la NES n°10 relative à la mobilisation des parties prenantes et information, les tâches du recensement, de l'évaluation des pertes de revenus suite aux travaux du Projet, de la mercuriale appliquée pour l'évaluation des fonciers et bâtis, du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), de la planification et de la mise en œuvre de la réinstallation et de la restauration des moyens de subsistance se feront conjointement avec la redynamisation des Comités Locaux de Gestion des Plaintes présidés respectivement par chaque Bourgmestre selon son ressort.

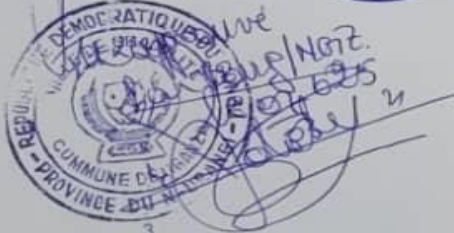
Fait à Gbadolite, le 07 mars 2025

LE BOURGMESTRE DE GBADO LE BOURGMESTRE DE NGANZA BOURGMESTRE DE MOLEGBE

NGBOKOTO GBENDO Félix Mme TOTOLI WOMBENGA Rose ZONGO NYINGU Edouard



Me. Prince Edouard ZONGO
Bourgmestre de la Commune
de
MOLEGBE
07/03/2025



ANNEXE 2. FICHES DE RECENSEMENT ET ACTE D'ACCEPTATION

ÉLABORATION DU PLAN D' ACTIONS DE RÉINSTALLATION (PAR)

ACTE D'ACCEPTATION OU DE CONSENTEMENT

Je soussigné (e) :

Age : Etat civil : Nombre d'enfants :

Profession :

Numéro de carte d'identité : Passe port :

Province du Nord-Ubangi

Commune de

Quartier :

Avenue :

.....

Numéro :

Après avoir pris connaissance de l'évaluation de (mon/mes) bien(s)

.....

.....

.....devant

être touché (s) par les travaux de la réhabilitation du réseau de distribution SNEL de la ville de

Gbadolite, accepte l'estimation de la valeur du montant arrêté d'un commune accord

soitdollars américains, en guise de compensation.

Toute réclamation ou contestation concernant l'évaluation de leurs biens doit s'adresser au MGP du projet AGREE

Fait à Gbadolite, le/ mars / 2025

Signature de la Personne Affectée par le Projet : _____

Nom, Post-nom et Prénom : _____

Téléphone : _____

FICHE D'ENTENTE DE COMPENSATION
PROJET D'ACCES, DE GOUVERNANCE ET DE REFORME DES SECTEURS DE
L'ELECTRICITE ET DE L'EAU (AGREE) / PAIEMENT DES INDEMNISATIONS

N° et code du bénéficiaire :

L'an deux mille vingt-trois, le jour du mois de

Devant nous.....Officier du Ministère Public près le Tribunal de Grande Instance de Matete, a comparu le (la) nommé(e)

né(e) à..... le.....fils(fille) de
 et de originaire du village, Secteur
,Territoire.....,Province

marié(e) à et père (ou mère) de.....
 enfants, (célibataire), (divorcé(e), (veuf/veuve), profession
 sans profession, domicilié au n° à répondu de la manière
 suivante à nos questions lui posées en, langue de son choix (traduction faite en
 français par nous) en présence de la commission de réinstallation.

Q1. Reconnaissez-vous avoir été identifié(e) par le Consultant au nom du Maître d'Ouvrage (UCM) au mois de mars 2025 et ... 2025 comme personne affectée par le Projet AGREE car ayant des biens (arbres fruitiers, étalages, boutiques, hangars, kiosques, restaurant de fortune, salons de coiffure, etc.) compris dans les zones définies par le projet ?

R1.....

Q2. Quelle est la nature de votre (vos) bien(s) affecté(s) par les travaux des sous-projets du Projet AGREE (et la superficie le cas échéant) ?

R2.....

Q3. Consentez-vous à dégager l'emprise des travaux du sous-projet avant le début de la construction moyennant la compensation entendue suivant les négociations que vous avez eues avec l'équipe du Consultant au nom du Maître d'Ouvrage (UCM) en mars ou ... 2025 ?

R3.....

En ce jour, le comparant reconnaît avoir perçu la compensation en espèces ou en chèque qui s'élève à un montant dedollars américains USD en chiffres.

Le comparant

dont acte

l'Officier du Ministère Public

N°	Membres du Comité de réinstallation	N°	Membres de la Commission d'expropriation
1		1	
2		2	
3		3	
4		4	
5		5	

ANNEXE 3. MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTIONS DE RÉINSTALLATION (PAR)

ACTE DE CONSENTEMENT ET ENGAGEMENT

Je soussigné

(e) :

Profession : Tél :

...

Numéro de carte d'identité : Passe port :,

Adresse : Numéro :, Avenue :, Quartier :,

Commune de :, Ville-Province du Nord-Ubangi,

Reconnais :

- Avoir pris connaissance de l'évaluation de (mon/mes) bien(s)

.....

.....susceptible (s) d'être touché (s) par les travaux de

.....et

- Avoir été significativement consulté quant à ce.

J'accepte sans contrainte ni menace :

- Le montant deUSD (en lettres)

.....

..... dollars

américains,

En guise d'indemnité compensatoire convenue de commun accord avec l'UGP

..... pour les pertes subies.

Par cet acte,

J'autorise le Projet AGREE de me payer ladite compensation par voie bancaire ou mobile money au :

- N° téléphonique..... ou
- Compte bancaire N°.....Intitulé....., ouvert en les livres de (Nom de la Banque)....., et

Je m'engage à :

- Libérer l'emprise dans un délais deJours/mois à dater du paiement effectif de la compensation par le Projet AGREE, et
- Toute réclamation ou contestation concernant l'évaluation de leurs biens doit s'adresser au MGP du projet Kin Elenda

Ainsi fait à Gbadolite, le / / 20....

Signature de la Personne Affectée par le Projet : _____

Nom, Post-nom et Prénom : _____

Téléphone : _____

ANNEXE 4. LISTES DES PRESENCES AUX REUNIONS DE CONSULTATIONS PUBLIQUES



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

MINISTRE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET DE L'ELECTRICITE



Réunion

: Consultation du public dans le cadre de l'actualisation de l'Etude d'Impact
Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des
travaux de réhabilitation du réseau de distribution SNEL de la ville de Gbadolite
dans la province du Nord-Ubangi

Date : 07/03/2025

Présidence de la réunion : UCM

Heure du début : 09h00

Heure de fin : 12h45

N°	Noms	Institution	Téléphone	Paraphe
1.	BAPOMBOY-KONSA	PASTEUR	0816415854	
2.	HENRI-MARTIN-MOBADI	CHEF DE CELLULE BEE	0877778894	
3.	NKAKOLA-LIBERT	SECRETAIRE	08193215218	
4.	GBAGERE NGBA DIEN BONI	TRESORIER	0817611650	
5.	KONDA-TENIC	CHEF D CELLULE	0815866155	
6.	YANDI BEPÈ-MBOZE	CHEF D CELLULE	0817488823	

Unité de Coordination et de Management des projets du Ministère des Ressources Hydrauliques et de l'Electricité, UCM

UCM - Concession ZIMBALU & GOMBE RIVER, 2^{ème} étage, 1022, Av. des Forces Armées de la RDC (ex-Haut Commandement), Kinshasa/Gombe

Tel : (+243) 847 824 056 - Email : info@ucmenergy-rdc.com

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTRE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET DE L'ELECTRICITE

UCM

N°	Noms	Institution	Téléphone	Paraphe
22.	NGANDA GERE	CHEF DE CELLULE	-	
23.	MAÏE EXALE	P.A.P.	-	
24.	NGAWALI ANTOINETTE	Commerciale	0813545991	
25.	YBETI LINDA	QI PAPO	0828321007	
26.	YEBIA KOBANGA	-/-	-	
27.	SAMUEL KONZP	QI KAWELE	-	
28.	YANGAZALO PATRICK	Commerciale	081487-341	
29.	NGANGE AKEHBA	-/-	0812250550	
30.	FABOEN KONKA	P.A.P.	-	
31.	DAWILI ASHA	Commerciale	-	
32.	MELO ALINE	-/-	0826454906	
33.	MATANDA YÉLO	-/-	-	
34.	GASTON BISHO	P.A.P.	-	
35.	GEREROYA SITA	Cultivateur	-	
36.	MAVENDA ANNIE	Commerciale	-	

Unité de Coordination et de Management des projets du Ministère des Ressources Hydrauliques et de l'Électricité, UCM
UCM - Concession ZIMBALU & GOMBE RIVER, 2^{ème} étage, 1022, Av. des Forces Armées de la HDG (ex Haut Commandement), Kinshasa / Gombe
Tél. : (+243) 847 824 066 - Email : info@ucm-kin-tdc.com

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTRE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET DE L'ELECTRICITE

UCM

N°	Noms	Institution	Téléphone	Paraphe
7.	IBETA CHRISTINE	CHEFFE DE CELLULE	0817934421	
8.	ZWAKA HANGAO	COMMERCEANT	0822028988	
9.	NGELENGU BHALAJO	CHEF PERUE	0824966912	
10.	IDARA SIKI	P.A.P.	0830917862	
11.	LONDONDO FRANCOIS	chef cellule	0973279604	
12.	NDIRI DANASE	P.A.P.	-	
13.	CHANATL KAR GELA	commerçante	-	
14.	BIBI ZOKA	-	-	
15.	DONGO LEYU DAU	Q/ PAMBU	0822914822	
16.	IZZO KWALE	-	0826398419	
17.	BOSONGO BOPEM	-	-	
18.	BENJAMIN IKPOLI	-	-	
19.	NGANDO GEORGE	-	-	
20.	FAMASA CANILLE	-	0979214136	
21.	SAFI JEANNINE	-	-	

Unité de Coordination et de Management des projets du Ministère des Ressources Hydrauliques et de l'Electricité, UCM
UCM - Concession ZIMBALU & GOMBE RIVER, 2^{ème} étage, 1022, Av. des Forces Armées de la RDC (ex-Haut Commandement), Kinshasa/Gombe
Tel : (+243) 847 824 066 - Email : info@ucmnet.rdc.cd



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTRE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET DE L'ELECTRICITE

UCM

N°	Noms	Institution	Téléphone	Paraphe
37.	SELEBE TIMOTHE	CHEF DU FONDATION	0813981452	
38.	KORONGA-ERIC	SUPERVISEUR-ENVIRON	0818291982	
39.	KOTINA GBATE ANDRE	CHEF DE RUE BF	0828481788	
40.	LEYU-MOMBOER	CHEF DE QUARTIER	0815856890	
41.	KABA-MONDAMBA		0822793835	
42.	TONESCO WAZUMBU	collaborateur	0810914883	
43.	MA N GI - N A N B O L I	VICE PRESIDENT	082289627	
44.	HENRY-SAPA-ZOUBO	PRESIDENT DES TRAVAILLEURS	0824180880	
45.	NGUNZAMBO-DENGA-DEWIRE	PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAL DE NGAZA	0999768065	
46.	LUBI-NGILASE-SIMON		0813702337	
47.	IDRISSE MATHALA-MANGE		0824848751	
48.	YETTA-JACQUES	CHEF DE BUREAU	0820276037	
49.	KOUPOU-DA-MOISE	VICE-PRESIDENT DES TRAVAILLEURS	0819346190	
50.	KOLAMBO-TONTON	CHEF DE RUE	0829413126	

Unité de Coordination et de Management des projets du Ministère des Ressources Hydrauliques et de l'Electricité, UCM
UCM - Concession ZIMBALI & GOMBE RIVER, 2^{ème} étage, 1022, Av. des Forces Armées de la ROC (ex-Haut Commandement), Kinshasa/Gombe
Tel. : (+243) 847 824 066 - Email : info@ucm.mrcrde.com



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTRE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET DE L'ELECTRICITE

UCM

N°	Noms	Institution	Téléphone	Paraphe
7.	KANGAKOLO-BRIGITTE	AFFAIRE-SOCIAL		
8.	G-BABE MSAE	DAVI	0975664838	
9.	PENDA MBOMBO JONAS	CHEF DU QUARTIER ADJOINT NGANZA	0818544198	
10.	NGOYI ALBERT	CHEF DE LA DIVISION NGANZA		
11.	NGANDO GEORGE	CHEF DE LA DIVISION NGANZA		
12.	FADASA-Camille	Chef de la Division NGANZA	0979211430	
13.	ZÉRO-KWACE	CHEF DE LA DIVISION NGANZA	082891482	
14.	GOLEBWA-MOKANO		0823797625	
15.	DONGO-LEYU-DAVID		0826398419	
16.	NDIRI-DAMASE	CHEF DE RUE		
17.	KOONDO FRANÇOIS	CHEF DE CELLULE	0973279604	
18.	EDARA-SIKI	CHEF DE CELLULE	0830977869	
19.	ZVAKA-H'INGASO-JOSEF	CHEF DE CELLULE	0824966912	
20.	NGELENGU-BALASOZA JEAN	CHEF DE RUE	0823028938	
21.	MBESA-CRISTINE	CHEF D'ANTENNE DE CELLULE	0817934421	

Unité de Coordination et de Management des projets du Ministère des Ressources Hydrauliques et de l'Électricité, UCM
UCM – Concession ZIMBALI & GOMBE RIVER, 2^{ème} étage, 1022, Av. des Forces Armées de la RDC (ex-Haut Commandement), Kinshasa/Gombe
Tel : (+243) 847 824 066 - Email : info@ucmnergie-rdc.com



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTRE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET DE L'ELECTRICITE

UCM

Réunion

: Atelier de restitution des résultats de l'actualisation de l'Etude d'Impact
Environnemental et Social (EIES) et du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des
travaux de réhabilitation du réseau de distribution SNEL de la ville de Gbadolite
dans la province du Nord-Ubangi

Date

: 17/03/2025

Présidence de la réunion

: UCM

Heure du début

: 09h00

Heure de fin

: 12h45

N°	Noms	Institution	Téléphone	Paraphe
1.	NGABOLA GILBERT	chef Cellule Base	0819485941	
2.	KONA - TENE	P.A.P.	0815866159	
3.	HENRI - MAKTO	SECRETAIRE	08193215418	
4.	GREGOIRE DUGBA	P.A.P.	0815866159	
5.	YASINE MBALI	P.A.P.		
6.	BAPOTYBOY KONGA	PASTEUR	0816415854	

Unité de Coordination et de Management des projets du Ministère des Ressources Hydrauliques et de l'Electricité, UCM
UCM - Concession ZIMBALI & GOMBE RIVER, 2^{ème} étage, 1022, Av. des Forces Armées de la ROC (ex-Haut Commandement), Kinshasa/Gombe
Tel : (+243) 847 824 066 - Email : info@ucmenergy-tcc.com

UCM

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTRE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET DE L'ELECTRICITE

N°	Noms	Institution	Téléphone	Paraphe
7.	IBESA CHRISTINE	CHEFE DE CELLULE	0817934421	
8.	ZWAKA HANGASO	COMMERCE	0822028988	
9.	NGELENGU BALAJA	CHEF VERUE	0824966912	
10.	IDARA SIKI	P.A.P.	0830917862	
11.	LONDONDO FRANÇOIS	CHIEF CELLULE	0873279604	
12.	NDIRI DANASE	P.A.P.	-	
13.	GHANTAL KANGELA	COMMERCE	-	
14.	BIBI KOKA	-	-	
15.	DONGO LEYU SHU	Q/ BAMBUI	0822914822	
16.	IZERO KWALE	-	0826398418	
17.	BOSONGO BOPEH	-	-	
18.	BENJAMIN IKPOLI	-	-	
19.	NGANDO GERGE	-	-	
20.	FAMASA CAMILLE	-	0979214136	
21.	SAFI JEANNINE	-	-	

Unité de Coordination et de Management des projets du Ministère des Ressources Hydrauliques et de l'Électricité, UCM
UCM – Concession ZIMBALI & GOMBE RIVER, 2^{ème} étage, 1022, Av. des Forces Armées de la RDC (ex-Haut Commandement), Kinshasa/Gombe
Tel : (+243) 847 824 066 - Email : info@ucmnetghe-rdc.com



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTRE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET DE L'ELECTRICITE

UCM

N°	Noms	Institution	Téléphone	Parapho
22.	IDETEMO LIGORSET	Chef de Cellule	0826876171	
23.	NZAPADATON TON	CHEF Uche G. de	0824292556	
24.	MAVENDA-ANNI		0828285622	
25.	MELO-ALINE	CHEF, C. Uche, N. N. N.	0826754286	
26.	FABIAN	CE YAWA KPA	0844896953	
27.	TANGAHALO - PATRICI	CE IMBANZA	0844817341	
28.	MIZETI-LI MA-MABEZE	C. DIE-KATIE	0828327002	
29.	KREGBIA-KONXI-SAMUEL	CHEF DU QUARTIER		
30.	NYAHACO-BAG	Secret Adm	0873555501	
31.	DAWILI-ANTOINE	CHEF DU QUARTIER G. PANG	0817282360	
32.	YEGBIA-KO BAXA	CHEF DE QUARTIER TUK	080863907	
33.	NGANDA - GERE	CHEF DE CELLULE		
34.	SAKO-AYANSI	CHEF de FAYU	0812781570	
35.	YANOU BURT SAKO	Rep. des FARMES		
36.	NYANGE ANEHOI ERICK	Chf de G. KAYA	0812250850	

Unité de Coordination et de Management des projets du Ministère des Ressources Hydrauliques et de l'Électricité, UCM
UCM – Concession ZIMBALI & GOMBE RIVER, 2^{ème} Etage, 1022, Av. des Forces Armées de la RDC (ex-Haut Commandement), Kinshasa/Gombe
Tél. : (+243) 847 824 066 - Email : info@ucm.congolex.com

ANNEXE 5. PROCES-VERBAL D'INSTALLATION DE COMITE DE GESTION DES PLAINTES A GBADOLITE

République Démocratique du Congo
 PROVINCE DU NORD-UBANGI
 Ville de Gbadolite



Ministère de l'Energie et Ressources Hydrauliques
 Unité de Coordination et de Management des Projets

« UCM »

Projet d'Accès et d'Amélioration des Services Electriques
 PAASE/EASE

**PROCES VERBAL D'INSTALLATION DU COMITE DE GESTION DES PLAINTES (CGP)
 DE GBADOLITE**

L'an deux mil dix-neuf, le 18^{ème} jour du mois d'Avril 2019, sous la présidence de **Monsieur le Maire de la ville de Gbadolite**, en présence des représentants du Projet d'Accès et d'Amélioration des Services Electriques (PAASE/EASE), des bourgmestres, Chefs des quartiers et des représentant de la Société Nationale d'Electricité (SNEL) ; conformément aux dispositions du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) élaboré par le projet en rapport avec la mise en œuvre de toutes les activités y afférentes ;

Avons procédé à l'installation du Comité de gestion des plaintes de Gbadolite, dont le bureau est localisé..... Son le Rue Ndjane Ndjane N°22 quartier KAYA commune de GBADOLITE territoire de Province du Nord-Ubangi.

Ce dernier fonctionnera conformément au Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et au règlement d'ordre intérieur et codes de bonne conduite conçu de manière participative entre le projet et les membres du CGP.

Ainsi, ce Comité de gestion des plaintes de Gbadolite est composé de :

N°	Noms, Post nom et prénom	Fonction	Téléphone	Signatures
1	Monsieur YENGA MALEMBE Baudouin	President	08104094	
2	Madame PEKU TEZIGBA Jean-Pierre	Vice-president	0810214691	
3	Madame BALANGI Albertine	Secrétaire	0817146646 0852257750	

4	Monsieur MUNGA TESE Donatien	Conseiller	0877255-4 21/4	
5	Madame ZALISI NDUBUNGALA	Membre	087019363	
6	Monsieur MUMBE Jean-Remy	Membre	0814275745 0852103290	

A la suite de quoi, le présent Procès-Verbal est dressé et signé par les représentants ci-après :

Pour la ville de Gbadolite

BAUDOUIN YENGA-MALEMBE
Bourgmestre
CHEF DE DIVISION

Pour l'Unité de Coordination et de Management
des Projets (UCM) :

TUZAYENE KABENBA C.

Timothée MBENGEKIPASI

Pour la Société Nationale d'Electricité (SNEL)

MAYAMBI-BILA Jean Pierre.

Fait à Gbadolite, le 12/02/2019

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DU NORD-UBANGI
Ville de Gbadolite



Le Bureau du Maire

**ARRETE N° 01/174/2019/BUR/MV/GBT/N.U/2019 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU
COMITE DE GESTION DES PLAINTES DE GBADOLITE ET DE LA CELLULE LOCALE DE GESTION
DES PLAINTES DE MOLEGBE DANS LE CADRE DU PROJET PAASE/EASE**

Le Maire de la ville de Gbadolite,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 21, 53, 54 et 123 ;

Vu la loi n°11/009 du 09 juillet portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n°14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité ;

Vu la loi n°15/026 du 31 décembre 2015 relative au secteur de l'eau ;

Vu la loi n°15/013 du 1^{er} août 2015 portant modalité d'application des droits de la femme et de la parité ;

Vu la loi n°06/019 du 20 juillet 2006 modifiant et complétant le décret du 06 août 1959 portant Code de procédure pénale Congolaise ;

Vu la loi organique n°08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des entités territoriales et leurs rapports avec l'état et les provinces.

Vu l'Ordonnance – loi n°87-007 du 10 janvier 1987 portant création de la ville de Gbadolite ;

Vu l'Ordonnance – loi n°18/012 du 02 février 2018, portant nomination des maires de villes et maires adjoints de la République Démocratique du Congo ;

Vu les dispositions du Mécanisme de Gestion des Plaintes élaboré dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'Accès et d'Amélioration des Services Electriques ;

Vu le règlement intérieur fixant le code de bonne conduite et le fonctionnement des cellules locales de gestion des plaintes dans le cadre du Projet d'Accès et d'Amélioration des Services Electriques,

Considérant la nécessité et l'urgence de désigner les personnes devant constituer le comité de gestion des plaintes (CGP) de Gbadolite et la cellule locale de gestion des plaintes (CLGP) de Molegbe.

Sur proposition des autorités politico-administrative, coutumière et de la société civile.

Vu l'urgence,

ARRETE :

Article 1 :

Sont désignés et affectés pour exercer les fonctions au regard de leurs noms au sein

- (i) du comité de gestion des plaintes (CGP), dans le cadre de la mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes du projet EASE à Gbadolite, les personnes dont les noms et fonctions repris ci-dessous :

1. Monsieur	YENGA	MALEMBE	Baudouin	: Président
2. Monsieur	PEKU		Jean-Pierre	: Vice-Président
3. Madame	BALANGI		Albertine	: Secrétaire
4. Monsieur	MUNGA	TESE	Donatien	: Conseiller
5. Madame	ZALISI	NDUBUNGALA		: Membre
6. Monsieur	MUMBE		Jean-Remy	: Membre

- (ii) de la cellule locale de gestion des plaintes (CLGP)

1. Monsieur	GAPA	ZONGO	Henry	: Président
2. Madame	MANGI		Marie-louise	: Vice-Président
3. Monsieur	SAKO	AYAMBI	Nocilas	: Conseiller
4. Monsieur	BEKPA	ZENGU	Prospère	: Secrétaire
5. Monsieur	ABWABE	BUBA TURUGU	Henry	: Membre
6. Madame	YANGUBWA		Pamela	: Membre

Article 2 : le comité et la Cellule Locale sont respectivement constitués de six (6) membres chacun et les tâches leurs dévolues sont :

- (i) Pour le comité de gestion des plaintes

- d'assurer la coordination de la procédure de traitement des plaintes
- de rassembler et examiner les informations disponibles sur l'objet de la plainte
- de traiter les plaintes en favorisant le règlement à l'amiable
- de proposer des réponses et des mesures de résolution des plaintes
- de rédiger les réponses destinées aux plaignants
- de suivre et superviser la mise en œuvre du MGP au niveau local

Dans l'exercice de ses attributions, il sera appuyé par des cellules locales qui seront les points d'entrée des plaintes VBG dans le cadre du projet.

- (ii) Pour la cellule locale de gestion des plaintes (CLGP)

- recevoir les plaintes et les enregistrer ;
- servir de porte d'entrée pour les plaintes liées aux violences basées sur le genre (VBG) et à l'exploitation et abus sexuel, et de faire immédiatement le référencement vers les structures identifiées pour la prise en charge appropriée des survivants, sans récolte de données préalables et informer le spécialiste en charge des questions liées aux VBG de l'incident dans le 24 heures;

- signaler rapidement au projet les événements graves, accidents mortels et autres risques ;
- assurer la coordination de la procédure de traitement des plaintes ;
- rassembler et examiner les informations disponibles sur l'objet de la plainte ;
- traiter les plaintes en favorisant le règlement à l'amiable, à l'exception de celles liées aux VBG ;
- proposer des réponses et des mesures de résolution des plaintes ;
- rédiger les réponses destinées aux plaignants ;
- suivre et superviser la mise en œuvre du MGP au niveau local.

Article 3 : les modalités de fonctionnement du comité et de la cellule sont contenues dans le règlement d'ordre intérieur conçu de manière participative entre le projet et les membres du comité et de la cellule.

Article 4 : Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires à la présente arrêté.

Article 5 : le Chef de Division urbaine de la ville Gbadolite est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Gbadolite, le 17/04/2019

Maire de la ville

Joseph MOLEGBE



ANNEXE 6. ÉTUDES SOCIO-ECONOMIQUES DE REFERENCE

Cette partie s'articule autour de la situation démographique, les services sociaux de base comme l'éducation, la santé, l'eau, l'électricité, etc. ainsi que les principales activités économiques des Communes de Gbadolite et de Nganza qui sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Caractéristiques socio-économiques de la zone du Projet

Volets	Description																																
Situation géographique	Climat : la Province du Nord-Ubangi jouit d'un climat de type tropical humide avec alternance de deux saisons, une saison pluvieuse assez longue de Huit à Neuf mois (Mars à Mi-novembre) et une courte saison sèche de quatre à trois mois (Décembre-Février). Ces deux saisons, bien tranchées dans la Province. Température : La température ambiante y varie entre 25° et 28° C. La moyenne du degré du pluviomètre montre qu'à partir de 2022, les précipitations ont été abondantes que d'habitude : elles ont varié entre 800 et 1 800 mm et a même causé des inondations. L'insolation relative mensuelle oscille généralement entre 60 et 90 % de Mars à Novembre et entre 50 et 75 % de Novembre à Mars, Décembre est le mois le plus ensoleillé. Sol et relief : dans la ville de Gbadolite, l'on retrouve plusieurs types des sols dont le sol argilo sablonneux, sol sableux, sol pierreux. Tandis que l'on rencontre les reliefs tels que les plateaux, les vallées et des collines Hydrographie : la ville regorge les principales rivières suivantes : Boyi, Nzekele, Wakamba, Waka Nzanguma et Buse.																																
Populations	<i>Situation démographique de la ville de Gbadolite :</i> <table><tr><th rowspan="2">N°</th><th rowspan="2">Commune</th><th colspan="2">Nombre de population</th><th rowspan="2">Nombre des étrangers</th><th rowspan="2">Total habitants</th></tr><tr><th>Homme</th><th>Femme</th></tr><tr><td>1</td><td>Gbadolite</td><td>529982</td><td>606463</td><td>770</td><td>1137215</td></tr><tr><td>2</td><td>Nganza</td><td>7826</td><td>7918</td><td>7700</td><td>23444</td></tr><tr><td>3</td><td>Molegbe</td><td>27288</td><td>29 163</td><td>0</td><td>56451</td></tr><tr><td colspan="2">Total Général</td><td>565096</td><td>643544</td><td>8470</td><td>1217110</td></tr></table> Source : Rapport annuel de la Mairie de Gbadolite, exercice 2024 <i>Groupe ethniques rencontrés à Gbadolite</i> Les principaux groupes ethniques rencontrés à Gbadolité sont les Ngbandi, les Mbanza, les Ngombe, Ngbaka, les Mbuja, les Mongo et les autres tribus du pays étant donné que la ville est cosmopolite.	N°	Commune	Nombre de population		Nombre des étrangers	Total habitants	Homme	Femme	1	Gbadolite	529982	606463	770	1137215	2	Nganza	7826	7918	7700	23444	3	Molegbe	27288	29 163	0	56451	Total Général		565096	643544	8470	1217110
N°	Commune			Nombre de population				Nombre des étrangers	Total habitants																								
		Homme	Femme																														
1	Gbadolite	529982	606463	770	1137215																												
2	Nganza	7826	7918	7700	23444																												
3	Molegbe	27288	29 163	0	56451																												
Total Général		565096	643544	8470	1217110																												
Langues parlées	Les langues parlées dans la ville de Gbadolite sont dominées par le Lingala, Kingbandi et le Français.																																
Activités principales	L'activité principale de la population de la ville de Gabdolite vit essentiellement de l'agriculture, principale source de revenu pour plus de 80% des ménages est l'agriculture suivi des activités informelles des petits commerces qui forment le tissu économique et le fonctionnariat de l'Etat (agent de l'Etat). Les défis majeurs de développement du secteur agricole dans le Nord-Ubangi restent le faible taux d'accès aux services sociaux de base (encadrement, structuration et appuis aux																																

	producteurs) et le déficit infrastructurel, particulièrement les routes et voies d'évacuation, en plus de la structure des marchés locaux. Les marchandises telles que : les pièces de rechange, ciment, barre de fer, tôles, vitres, pièces détachées et Médicaments, sucre, le sel, la farine de froment, l'huile raffiné, etc. ces produits coûtent trop cher suite à l'enclavement de la ville. La pêche artisanale est plus pratiquée à Mobayi-Mbongo à 22 Km de la ville sur la rivière Ubangi.
Infrastructures de transport	La route nationale n°24 (RN24) entre Gbadolite-Businga est en état de délabrement très avancé. Elle constitue la voie d'approvisionnement des produits manufacturés en dehors de l'aéroport de Moanda qui organise des vols commerciaux deux fois/semaines en provenance de Kinshasa. Par manque de route, la ville de Gbadolite connaît un prix élevé des produits manufacturés venus à Kinshasa et l'Est du pays.
Accès à l'électricité	La ville de Gbadolite est alimentée par la centrale hydro-électrique de Mobayi-Mbongo mise en service le 14 novembre 1989 et équipée de 3 groupes turbuno-alternateurs de 3,789 MW de type ACEC. A ce jour, une seule unité (GA) est opérationnelle avec une valeur de consigne fixée à 2,2 MW. La population de Gbadolite estimée à plus 1217110 habitants vit ces dernières décennies dans les conditions difficiles à causes de la pénurie de la fourniture d'eau et d'électricité. Le réseau de distribution (6,6 et 0,4 kV) âgé de plus de 30 ans n'a pas suivi l'évolution de la ville et de ses environs. Par insuffisance de production, 2,2 MW actuellement, les réseaux de transport et de distribution ne sont pas fortement sollicités, d'où des faibles taux de charge. Toutefois, du fait de leur âge, les équipements des réseaux sont vétustes et partiellement obsolètes. Il est important de signaler qu'il y a de cela 6 mois, la ville de Gbadolite était plongée dans le noir suite à la panne technique occasionnée au niveau de la centrale de Mobayi suite aux inondations. Sur les 581 061 Ménages, 6 821 ménages de la province ont accès à l'énergie électrique, 18 335 ménages dans différents villages ont accès à l'énergie solaire, 223 ménages seulement ont accès à l'énergie avec groupe électrogène (https://caid.cd/?page_id=8522)
Eau potable	La ville de Gbadolite a une station de pompage et de traitement d'eau de la REGIDESO. 581 061 familles sur 47 815 ont accès à l'eau potable. (Un puits aménagé et/ou forage en eau = 500 ménages en moyenne dans un village), L'eau utilisée par les ménages provient des puits aménagés, sources aménagées et non aménagées, de forage en eau (Pour boire souvent et préparer la nourriture) et de la rivière Ubangi (Plus pour se laver et faire la lessive (https://caid.cd/?page_id=8522) Environ plus de 95% de la population de la ville de Gbadolite n'utilise pas l'eau de la REGIDESO. Cette entreprise fournit l'eau à la faible population du centre ville. Avec l'absence du courant électrique dans la ville, la population n'est pas desservie en l'eau il y a de cela 6 mois. La potabilité de l'eau de la REGIDESO n'est pas toujours garantie. Les habitants sont parfois desservis en eau des puits non aménagés insalubre, pourtant source de maladies graves (Choléra, Fièvre Typhoïde, Diarrhées diverses, Verminoses, etc.) dont le coût financier, économique et humain reste

	généralement très élevé. Les épidémies de choléra sont fréquentes dans cette zone du Projet. <i>(Source : (Mairie de la ville de Gbadolite : Rapport annuel, exercice 2024).</i>
Situation sanitaire	Les maladies les plus récurrentes de la Province selon la division provinciale de la santé du Nord-Ubangi (DPS Nord-Ubangi) sont : • Paludisme, • Infections respiratoires aiguës • Fièvre typhoïde • Diarrhée • Anémie
Assainissement	La ville de Gbadolite n'a pas une décharge publique. L'enfouissement est le principal mode de traitement des ordures des ménages. A cela s'ajoute la méthode de brûlure. Un nombre important des ménages de la zone du projet opte pour le dépotoir sauvage. Enfin, la majorité des ménages déclare disposer de toilettes, mais en réalité ces toilettes sont des trous dans la parcelle. Ainsi, l'accès à l'eau potable, l'hygiène et à l'assainissement est encore très faible à Gbadolite. Cela nuit à la santé et conduit à une forte morbidité et risque de constituer un frein à la réalisation des objectifs du millénaire dans le secteur.
VBG/EAS/HS	Les risques identifiés et les facteurs influençant l'occurrence des VBG/EAS dans la zone du Projet se déclinent comme suit : - Du point de vue de la sécurité : la situation est calme dans la ville de Gbadolite. La population circule librement sans inquiétude. Cependant, l'on y remarque une faible présence des forces de sécurité, notamment l'armée déployée à Mobayi – Mbongo, la frontière entre la RDC et RCA, un pays en guerre. Celles qui y sont déployées sont souvent mal encadrées, mal entraînées, sous-équipées et même mal payées. Ce qui représente un risque important de tracasserie des populations et de recours à des méthodes illégales pour assurer leur survie quotidienne. Cette situation explique la tendance à faire des VBG/EAS/HS un fonds de commerce en favorisant les arrangements à l'amiable. - Attitudes, pratiques et normes de la communauté desservie par les lignes : la tribu Ngbandi adopte encore certaines pratiques culturelles et traditionnelles, us et coutumes rétrogrades telles que le rapt (enlèvement de la fille contre son gré), sororat (épouser la sœur de sa conjointe en complément de cette dernière), les danses nocturnes (lors des récréations festives), la polygamie, etc. L'existence des marchés de nuit contribue aussi à la recrudescence des cas des violences basées sur le genre. Il est important de noter que ces pratiques et attitudes sont observées dans la ville de Gbadolite et à Mobayi-Mbongo. - Faible présence et capacité des acteurs en matière de lutte contre les VBG et spécifiquement sur le site des travaux : les pratiques et attitudes des prestataires de services VBG sont exposées au risque de subir l'influence négative de l'opinion dominante dans la communauté. Cette insuffisance combinée à l'acceptation par la communauté des VBG/EAS/HS n'incite guère les survivants à rechercher de l'aide. Les cas qui sont dénoncés parfois sont ceux-là dont les arrangements à l'amiable n'ont pas abouti. Ce qui explique l'arrivée tardive de certains cas au niveau des formations sanitaires. - Facteurs de risque et de protection identifiés : la persistance des VBG et EAS est motivé par l'impunité (la faiblesse de l'appareil judiciaire à réprimer les auteurs des incidents VBG/EAS/HS, absence d'acteurs judiciaires dans les

	lieux d'incidents obligeant l'organisation des audiences foraines, difficulté d'exécuter les jugements prononcés, etc.), la pauvreté de la population, le chômage (manque d'occupations des femmes et des hommes, des jeunes garçons et filles) et le conflit récurrent entre les communautés dans la zone. - D'après le rapport de l'UNHCR du 30 septembre 2024, la situation des femmes et des filles reste préoccupante. 6,17 % cas d'incidents VBG ont été signalés dans la province du Nord-Ubangi (source : Violence Basée sur le Genre - Tableau de Bord Janvier - Septembre 2024.pdf)
Education	La carte scolaire de la ville de Gbadolite présente un état de 1 763 écoles dont 120 écoles maternelles, 1010 écoles primaires avec 301 604 élèves et 633 écoles secondaires avec 110 910 élèves. 47,9% de ces écoles nécessitent des travaux de réhabilitation et de construction, mais cela exige au préalable l'accroissement des allocations budgétaires en direction de ce secteur. L'université de Gbadolite est la plus grande institution d'enseignement supérieur et universitaire de la Province comptant 4 facultés y compris la faculté des sciences. Elle joue au niveau de la province le rôle de gestion de la conférence des établissements d'enseignement supérieur et universitaire de la province. L'on compte également l'Université du Nord-Equateur (UNEQ), l'Institut Supérieur des Sciences Commerciales (ISSC), l'Institut Supérieur Pédagogique de Molegbe (ISP-Molegbe), Institut Supérieur des Techniques Médicales de l'Ubangi (ISTM)
Situation de la pauvreté	En octobre 2023, il est largement reconnu que la RDC, en général, a un taux de pauvreté élevé, avec de nombreuses régions, y compris le Nord-Ubangi, souffrant de conditions de vie difficiles. Environ 70 à 80 % de la population en RDC vit en dessous du seuil de pauvreté et la province du Nord-Ubangi ne fait pas exception. Les causes de la pauvreté dans cette région incluent le manque d'infrastructures, l'accès limité aux services de santé et d'éducation, ainsi que des défis liés à l'agriculture et à l'économie. (Enquête MICS : 1-2-3, 2023)
Type d'habitation	Les emprises du Sous-projet coexistent des maisons de types différents. Il y a des villas construites à base des matériaux durables, des maisons modestes, semi durables et des taudis (squating). (Source : Mission d'élaboration du PAR)
Occupation du sol	Dans la zone d'influence du Projet, 100 % des quartiers des parcelles enquêtées n'ont ni "un espace économique ou marché légal" ni un "espace vert et divers". 100 % des espaces se trouvant sur les emprises enquêtées ne disposent pas de structures récréatives classiques : terrains de football, basketball, tennis, handball. Cependant, 62 % des parcelles enquêtées reconnaissent disposer dans leurs quartiers d'une structure sanitaire pour les soins primaires essentiels. (Source : élaboration du PAR des travaux de protection).
Patrimoine culturel (sites historiques et culturels)	En dehors des églises rencontrées dans la zone du Sous-projet, aucun patrimoine culturel ou des sites historiques ne sont observées dans la zone du Projet.
Personnes vulnérables	Cette catégorie de la population existe mais le nombre n'est pas connu dans la ville de Gbadolite

ANNEXE 7. BASE DES DONNEES DU PAR

1. NET A PAYER POUR LES PAP AFFECTEES POUR PERTES DE REVENUS

BASE DES DONNÉES RELATIVE AUX PERTES DE REVENUS DES PAP A GBADOLITE DANS NORD-UBANGI

	Sexe			Adresse	Statut									
CODE DE LA PAP	Masculin	Féminin	Mobile de vulnérabilité	Adresse	Propriétaire/ Locataire / Hébergé gratuit / Usufruitier	Spéculation	Revenu journalier moyen	Période transitoire de perte de revenu de	Pertes de Revenus de Commerces	Perte des structures précaires	Aide au Déménagement (AD)	Assistance aux Personnes Vulnérables	Appui achat parasoleil aux femmes	Total
							USD		USD		USD	USD	(USD)	(USD)
POSTE BAMBU - COUVENT SŒURS CATHOLIQUES														
PCS1		F		Boulevard Mobutu	Propriétaire	Etalage	7,00	30	210		50	100	50	410
PCS2	M			Boulevard Mobutu	Propriétaire	Kiosque en bois	14,00	30	420	200	50			670
PCS3	M			Boulevard Mobutu	Propriétaire	Kiosque salon de coiffure en bois	11,00	30	330	200	50			900
						Etalage vente carburant	9,00	30	270		50			

PCS4	M			Boulevard Mobutu	Propriétaire	Etalage en bois pour vente d'essence	11,00	30	330		50			380
PCS5	M			Boulevard Mobutu	Propriétaire	Kisque en bois (pharmacie et diviers)	20,00	30	600	200	50			850
PCS6		F		Boulevard Mobutu	Propriétaire	Etagère en bois(vente essence)	12,00	30	360		50	100	50	560
PCS7	M			Boulevard Mobutu	Propriétaire	Hangar en paille(vente de divers, café, thé,...)	12,00	30	360	200	50			610
PCS8	M			Boulevard Mobutu	Propriétaire	Kiosque en bois(vente whisky)	7,00	30	210	200	50			460
PCS9	M			Boulevard Mobutu	Propriétaire	Kiosque en bois(vente des pièce de moto	18,00	30	540	200	50			790
PCS10	M			Boulevard Mobutu	Propriétaire	Hangar de l'atelier mecanique	11,00	30	330	200	50			580
PCS11	M			Boulevard Mobutu	Propriétaire	Kiosque en bois(vente des unités)	11,00	30	330	200	50			580
PCS12	M			Boulevard Mobutu	Propriétaire	Kiosque en bois	3,00	30	90	200	50			340
PCS13	F			Boulevard Mobutu	Propriétaire	Etalage (vente baignet et arachide)	7,00	30	210		50			260

PCS14	M			Boulevard Mobutu	Propriétaire	Kiosque (vente essence,M-Pesa, vente unité	15,00	30	450	200	50			700
PCS15		F		Boulevard Mobutu	Propriétaire	Kiosque Restaurant	35,00	30	1050	200	50	100	50	1450
PCS16		F		Boulevard Mobutu	Propriétaire	kiosque en bois(vente de produit pharmaceutique	18,00	30	540	200	50	100	50	940
PCS17	M			Bambu	Propriétaire	Kiosque en bois	7,00	30	210	200	50			460
PCS18	M			Boulevard Mobutu	Propriétaire	Paillote vente Malewa + banane	5,00	30	150	200	50			400
PCS19		F		Boulevard Mobutu	Propriétaire	Kiosque en bois	20,00	30	600	200	50	100	50	1000
PCS20	M		Chef de village 68 ans	Bambu	Propriétaire	Kiosque en bois	10,00	30	300	200	50	100		650
PCS21	M			BAMBU	Propriétaire	Kiosque en bois (vente d'essence)	7,00	30	210	200	50			460
PCS22	M			Bambu	Propriétaire	Kiosque en bois(vente d'essence)	5,00	30	150	200	50			400

PCS23	M			Boulevard Mobutu	Propriétaire	Kiosque en bois (Transfert d'argent M-Pésa)	10,00	30	300	200	50			550
PCS24	M			Boulevard Mobutu	Propriétaire	Etalage (vente de cigarette, essence et unité)	35,00	30	1050		50			1100
PCS25		F		Boulevard Mobutu	Propriétaire	Etalage de banane et arachide	5,00	30	150		50	100	50	350
PCS26	M			Boulevard Mobutu	Propriétaire	Kiosque en bois(vente des divers)	10,00	30	300	200	50			550
PCS27				Boulevard Mobutu	Propriétaire	Kiosque en bois Boutique vente divers	200,00	30	6000	300	100			12700
						Kiosque Boutiques (vente matela, mousse et divers)	200,00	30	6000	200	100			
PCS28	M			Boulevard Mobutu	Propriétaire	Kiosque en bois Salon de coiffure	35,00	30	1050	200	50			1300
PCS29	M			Boulevard Mobutu	Propriétaire	Kiosque en bois Atelier de couture	18,00	30	540	200	50			790
PCS30	M			Boulevard Mobutu	Propriétaire	Kiosque en bois(vente de divers et essence)	15,00	30	450	200	50			700
PCS31	M			Boulevard Mobutu	Propriétaire	Kiosque en bois(vente des accessoires telephonique)	15,00	30	450	200	50			700

PCS32		F		Boulevard Mobutu	Propriétaire	Kiosque en bois (vente des divers)	10,00	30	300	200	50	100	50	700
									24840	5500	1800	800	350	33290
POSTE NYAKI VILLAGE- NGANZA														
PNV33	M			NGANZA	Propriétaire	Etalage (vente divers)	5,00	30	150		50			200
PNV34	M			NGANZA	Propriétaire	kiosque en bois (vente carburant)	15,00	30	450	200	50			700
PNV35		F	Veuve	NGANZA	Propriétaire	Etalage (vente divers)	5,00	30	150		50	100	50	350
									750	200	150	100	50	1250
POSTE MALO-LENGI														
PNV36		F	Veuve	CELLULE BUSE 2	Propriétaire	Etalage vente des divers	10,00	30	300		50	100	50	500
PNV37	M			CELLULE BUSE 2	Propriétaire	Etalage vente des divers	15,00	30	450		50			500
PNV38		F		CENT MAISON	Propriétaire	Etalage vente de divers	9,00	30	270		50	100	50	470

PNV39		F		BUSSE	Propriétaire	Etalage vente de divers)	20,00	30	600		50	100	50	800
PNV40	M			AV KAYA	Propriétaire	Etalage vente divers	20,00	30	600		50			650
PNV41	M		3ème age	KAYA	Propriétaire	Kiosque en bois(vente de divers)	20,00	30	600	200	50	100		950
Sous-total 3									2820	200	300	400	150	3870
POSTE KWELE - RUE TUDU														
PNV42	M			MBANZA	Propriétaire	kiosque en bois et tolé(utilisation pharmaceutique)	54,00	30	1620	200	50			1870
PNV43		F		MBANZA	Propriétaire	Paillote d'etalage(ventes de divers)	15,00	30	450	200	50	100	50	850
PNV44		F		AV. MBANZA	Propriétaire	Kiosque en bois(Vente de divers)	10,00	30	300	200	50	100	50	700
PNV45	M			AV. MBANZA	Propriétaire	Kiosque en bois(vente de divers)	16,00	30	480	200	50			730
PNV46	M			RUE KAWELE	Propriétaire	Kiosque en bois(vente de divers)	10,00	30	300	200	50			550
PNV47	M		3ème age 75 ans	AV.MBANZA	Propriétaire	(Etalage vente de divers)	23,00	30	690		50	100		840

PNV48		F		RUE MOLEGBE	Proprietaire	Kiosque en bois(vente de divers)	10,00	30	300	200	50	100	50	700
PNV49	M			AV.MBANZA	Proprietaire	Kiosque en bois(vente de divers)	21,00	30	630	200	50			880
PNV50		F		AV.MBANZA	Proprietaire	Kiosque en bois(vente de divers)	15,00	30	450	200	50	100	50	850
PNV51	M			AV.MBANZA	Proprietaire	Kiosque en bois(pharmacie)	45,00	30	1350	200	50			1600
PNV52	M			AV.MBANZA	Proprietaire	Kiosque en bois(Vente divers et unités)	50,00	30	1500	200	50			1750
PNV53	M		3ème age 60 ans	AV.MBANZA	Proprietaire	Etalage(vente de sucre,café,thé,...)	10,00	30	300		50	100		450
PNV54	M			AV.MBANZA	Proprietaire	Etalage vente carburant	15,00	30	450		50			500
PNV55	M			AV.MBANZA	Proprietaire	2 Kiosque en bois(vente de divers et buvette)	20,00	30	600	400	50			1050
PNV56	M			Rue TUDU	Proprietaire	Kiosque en bois(Vente divers et unités)	20,00	30	600	200	50			850
PNV57	M			AV.MBANZA	Proprietaire	Etalage(vente bananes et arachides)	7,00	30	210		50			260

PNV58	M			AV.MBANZA	Proprietaire	Kiosque en bois(vente de divers)	10,00	30	300	200	50			550
PNV59	M			AV.MBANZA	Proprietaire	Paillote en chaume (vente de petit déjeuner, café, sucre,thé,...	20,00	30	600	200	50			850
PNV60		F		Rue PANGOMA	Proprietaire	Kiosque en bois (vente de divers)	10,00	30	300	200	50	100	50	700
PNV61	M			Rue TUDU 39	Proprietaire	Boutique en bois (étalage vente des divers)	30,00	30	900	200	50			1150
PNV62		F		AV. MBANZA	Proprietaire	Etalage vente divers, sucre, café, thé,...	20,00	30	600		50	100	50	800
PNV63	M		3ème age 65 ans	AV. MBANZA	Proprietaire	Boutique bois vente de divers et paillote frequent vente des divers	350,00	30	10500	300	50			10850
Sous- total 3									23430	3700	1100	800	300	29330
POSTE VIKI DIPANZU-OSAMBI														
PVD64		F	Veuve et age (67)	CELLULE GBEMANI	Proprietaire	Etalage Vente divers	10,00	30	300		50	100	50	500
PVD65		F		CELLULE GBEMANI	Proprietaire	Etalage vente divers)	15,00	30	450		50	100	50	650
PVD66		F		CELLULE GBEMANI	Proprietaire	Etalage vente des divers)	10,00	30	300		50	100	50	500

PVD67	M			CELLULE GBEMANI	Proprietaire	Etalage vente des divers, essence, unité)	10,00	30	300		50			350
PVD68	M			CELLULE GBEMANI	Proprietaire	Etalage Vente divers	20,00	30	600		50			650
PVD69	M			KINKOLE	Proprietaire	Etalage vente divers	10,00	30	300		50			350
PVD70		F		KINKOLE	Proprietaire	Etalage vente des épices	10,00	30	300		50	100	50	500
PVD71		F		CELLULE GBEMANI	Proprietaire	Etalage vente des divers	15,00	30	450		50	100	50	650
PVD72	M			KINKOLE	Proprietaire	Kiosque en bois (vente divers et unité)	10,00	30	300	200	50			550
PVD73	M			KINKOLE	Proprietaire	Kiosque (vente des produit pharmaceutique)	20,00	30	600	200	50			850
PVD74	M			KINKOLE	Proprietaire	Kiosque en bois vente divers	15,00	30	450	200	50			700
PVD75	M			KINKOLE	Proprietaire	Kiosque en bois vente divers	10,00	30	300	200	50			550
PVD76		F		KINKOLE	Proprietaire	Kiosque en bois vente divers	10,00	30	300	200	50	100	50	700

PVD77	M			CELLULE GBEMANI	Proprietaire	Atelier d'ajustage et soudure	28,00	30	840	200	50			1090
PVD78	M			CELLULE GBEMANI	Proprietaire	Kiosque en bois vente des unités	10,00	30	300	200	50			550
PVD79	M			CELLULE GBEMANI	Proprietaire	Kiosque en bois vente des unités	18,00	30	540	200	50			790
PVD80	M			CELLULE GBEMANI	Proprietaire	Etalage vente des unités	15,00	30	450		50			500
PVD81	M			CELLULE GBEMANI	Proprietaire	Maison mixte en bois (Coiffure et atelier électronique)	10,00	30	300	200	50			550
PVD82	M			CELLULE GBEMANI	Proprietaire	Etalage vente divers	15,00	30	450		50			500
PVD83	M			CELLULE GBEMANI	Proprietaire	Hangar en paille de vente des friperie(habits usées)	15,00	30	450	200	50			700
PVD84	M			CELLULE GBEMANI	Proprietaire	Boutique en bois (étalage vente de divers)	10,00	30	300	200	50			550
PVD85		F		CELLULE GBEMANI	Proprietaire	Hangar vente de divers	16,00	30	480	200	50	100	50	880
PVD86	M			CELLULE GBEMANI	Proprietaire	Kiosque en bois vente des unités	22,00	30	660	200	50			910

PVD87	M			CELLULE GBEMANI	Proprietaire	Etagere en bois vente essence	36,00	30	1080		50			1130
PVD88	M			CELLULE GBEMANI	Proprietaire	Kiosque en bois vente divers et hangar vente sucre,café..	18,00	30	540	200	50			790
PVD89	M			KINKOLE	Proprietaire	Kiosque en bois (vente divers)	10,00	30	300	200	50			550
PVD90	M			KINKOLE	Proprietaire	Kiosque en bois (vente divers)	15,00	30	450	200	50			700
PVD91	M			KINKOLE	Proprietaire	Kiosque en bois Pharmacie	20,00	30	600	200	50			850
PVD92	M			KINKOLE	Proprietaire	Kiosque en bois (vente divers)	10,00	30	40	200	50			290
PVD93		F		KINKOLE	Proprietaire	Kiosque semi durable en chaume étalage vente des divers	20,00	30	600	200	50	100	50	1000
PVD94		F		KINKOLE	Proprietaire	kiosque vente produit pharmacie	10,00	30	300	200	50	100	50	700
PVD95		F		KINKOLE	Proprietaire	Etalage vente d'huile et fufu	5,00	30	150		50	100	50	350
PVD96	M			KINKOLE	Proprietaire	Kiosque en bois étalage vente de divers	10,00	30	300	200	50			550

PVD97	M			KINKOLE	Proprietaire	Kiosque en bois vente de divers	10,00	30	300	200	50			550
PVD98	M			KINKOLE	Proprietaire	Kiosque étalage vente de divers	10,00	30	300	200	50			550
PVD99		F		TUDU	Proprietaire	Kiosque en bois étalage vente des divers	25,00	30	750	200	50	100	50	1150
PVD100	M			TUDU	Proprietaire	Kiosque en bois Pharmacie	20,00	30	600	200	50			850
									16030	5000	1850	1100	550	24530
POSTE PANGOMA-RVA														
PRVA101	M			PANGOMA	Proprietaire	Etalage vente essence	20,00	30	600		50			650
PRVA102	M			MOANDA	Proprietaire	Etalage vente carburant	15,00	30	450		50			500
PRVA103		F		MOANDA	Proprietaire	Vente de Produit vivrière	5,00	30	150		50	100	50	350
PRVA104		F		MOANDA	Proprietaire	Etalage vente de vin de Raphia	5,00	30	150		50	100	50	350
PRVA105		F		MOANDA	Proprietaire	Etalage vente de vin de Raphia	5,00	30	150		50	100	50	350

PRVA106		F		MOANDA	Proprietaire	Etalage vente divers	5,00	30	150		50	100	50	350
PRVA107		F		MOANDA	Proprietaire	Etalage vente produit vivrière	5,00	30	150		50	100	50	350
PRVA108	M			MOANDA	Proprietaire	Etalage vente produit vivrière	5,00	30	150		50			200
									1950		400	500	250	3100
POSTE PANGOMA-DIGUE														
PPD109		F		PANGOMA	Proprietaire	Etalage vente de divers	15,00	30	450		50	100	50	650
PPD110	M			PANGOMA	Proprietaire	Kiosque en bois(vente de unité et M-pesa)	10,00	30	300	200	50			550
PPD111	M			CELLULE DE GEME	Proprietaire	Officine pharmaceutique	20,00	30	600	200	50			850
PPD112		F		PANGOMA	Proprietaire	Etalage vente divers et restaurant	15,00	30	450		50		50	550
PPD113		F		PANGOMA	Proprietaire	Etalage vente divers et restaurant	10,00	30	300		50	100	50	500
PPD114	M			PANGOMA	Proprietaire	Boutique en bois (Vente divers)	15,00	30	450	200	50			700

PPD115	M			CELLULE GEME	Proprietaire	étalage vente divers	7,00	30	210		50			260
									2760	600	350	200	150	4060
POSTE COUVENT SŒURS CATHOLIQUES CENTRE VILLE-COMMERCIAL														
PCCV115	M			AV DE L'AUTHENTICITE	Proprietaire	(Etalage vente carburant)	50,00	30	1500		50			1550
PCCV116	M			AV DE L'AUTHENTICITE	Proprietaire	kiosque en bois (vente lubrifiant moteur et ciment)	30,00	30	900	200	50			1150
PNV117		F		AV DE L'AUTHENTICITE	Proprietaire	étalage vente de chaussures	100,00	30	3000		50	100	50	3200
PNV118		F		PLACE DE L'UNITE	Proprietaire	étalage vente de chaussures	100,00	30	130		50	100	50	330
PNV119	M			PLACE DE L'UNITE	Proprietaire	kiosque en bois (étalage vente de chaussures)	200,00	30	6000	200	50			6250
PNV120	M			PLACE DE L'UNITE	Proprietaire	kiosque en bois (étalage vente de chaussures)	55,00	30	1650	200	50			1900
PNV121	M			PLACE DE L'UNITE	Proprietaire	kiosque en bois (étalage vente de chaussures)	50,00	30	1500	200	50			1750
PNV122	M			PLACE DE L'UNITE	Proprietaire	kiosque en bois (étalage vente de chaussures)	175,00	30	5250	200	50			5500

PNV123	M			PLACE DE L'UNITE	Proprietaire	Kiosque en bois(bureatique)	21,00	30	630	200	50			880
PNV124	M			AV DE L'AUTENTICITE	Proprietaire	Kiosque en bois (étalage vente chaussures)	100,00	30	3000	200	50			3250
PNV125		F		AV DE L'AUTENTICITE	Proprietaire	Kiosque en bois (vente Lubrifiant moteur et pièces velo)	150,00	30	4500	200	50	100	50	4900
PNV126	M			AV DE L'AUTENTICITE	Proprietaire	Kiosque en bois (vente Lubrifiant moteur et Essence)	130,00	30	3900	200	50			4150
PNV127	M		Age avancé(70)	AV DE L'AUTENTICITE	Proprietaire	Paillote en paille vente des stiques	7,00	30	210	200	50	100		560
PNV128	M			AV DE L'AUTENTICITE	Proprietaire	Vente Petit bétailles et volailles	21,00	30	630		50			680
PNV129	M			AV DE L'AUTENTICITE	Proprietaire	Paillote en paille (vente liannes)	12,00	30	360	200	50			610
PNV130	M		Age avancé(71)	AV DE L'AUTENTICITE	Proprietaire	Paillote en paille (vente Bois)	10,00	30	40	200	50	100		390
PNV131		F		AV DE L'AUTENTICITE	Proprietaire	Kiosque en bois étalage vente chaussures	250,00	30	7500	200	50	100	50	7900
PNV132	M			AV DE L'AUTENTICITE	Proprietaire	Kiosque en bois(vente des produit pharmaceutiques)	50,00	30	1500	200	50			1750

PNV133	M			AV DE L'AUTHENTICITE	Proprietaire	Kiosque en bois (vente de divers)	200,00	30	6000	200	50			6250
PNV134	M			AV DE L'AUTHENTICITE	Proprietaire	Kiosque en bois (vente de divers et chaussures)	50,00	30	1500	200	50			1750
PNV135	M			AV DE L'AUTHENTICITE	Proprietaire	Kiosque en bois (vente des cigarette et Boisson alcoolisés)	50,00	30	1500	200	50			1750
PNV136	M			AV DE L'AUTHENTICITE	Proprietaire	Kiosque en bois (vente des chaussures)	100,00	30	3000	200	50			3250
PNV137	M			AV DE L'AUTHENTICITE	Proprietaire	Kiosque en bois (service M-pesa et comtoir de change)	200,00	30	6000	200	50			6250
PNV138	M			AV DE L'AUTHENTICITE	Proprietaire	kiosque en bois (papétérie et imprimerie)	15,00	30	450	200	50			700
PNV139	M			AV DE L'HOPITAL	Proprietaire	Hangar en bois et tole (vente divers)	40,00	30	1200	200	50			1450
PNV140	M			AV DE L'AUTHENTICITE	Proprietaire	Kiosque en bois (vente des divers)	15,00	30	450	200	50			700
PNV141	M			AV DE L'AUTHENTICITE	Proprietaire	Kiosque en bois (vente de Carburant)	100,00	30	3000	200	50			3250
PNV142	M			AV DE L'AUTHENTICITE	Proprietaire	Kiosque en bois (vente de Carburant et lubrifiant)	600,00	30	18000	300	50			18350

PNV143	M			AV DE L'AUTENTICITE	Proprietaire	Hangar en tole pour coiffure et kiosque en bois pour vente chaussures	50,00	30	1500	200	50			1750
PNV144	M			AV DE L'AUTENTICITE	Proprietaire	Etagère en bois (vente de carburant)	10,50	30	315		50			365
PNV145	M			AV DE L'AUTENTICITE	Proprietaire	Etalage en bois vente des chaussures)	100,00	30	3000		50			3050
PNV146	M			AV DE L'AUTENTICITE	Proprietaire	Etalage de stiques	165,00	30	4950		50			5000
PNV147	M			AV DE L'AUTENTICITE	Proprietaire	Etalage vente des chaussures	115,00	30	3450		50			3500
PNV148	M			PLACE DE L'UNITE	Proprietaire	Kiosque en bois (Maison d'habillement)	100,00	30	3000	200	50			3250
PNV149	M			PLACE DE L'UNITE	Proprietaire	Kiosque en bois(vente des divers)	35,00	30	1050	200	50			1300
PNV150	M			PLACE DE L'UNITE	Proprietaire	Kiosque en bois (2x3m) (salon de coiffure)	21,00	30	630	200	50			880
PNV151	M			PLACE DE L'UNITE	Proprietaire	Kiosque en bois (2x2) (vente des unités)	35,00	30	1050	200	50			1300
PNV152	M			PLACE DE L'UNITE	Proprietaire	kiosque en bois(salle de jeux)	21,00	30	630	200	50			680

PNV153	M			PLACE DE L'UNITE	Proprietaire	kiosque en bois(service M-pesa)	35,00	30	1050	200	50			1300
PNV154	M			PLACE DE L'UNITE	Proprietaire	kiosque en bois(Bureatique)	22,00	30	660	200	50			710
PNV155	M			PLACE DE L'UNITE	Proprietaire	Kiosque en bois (Bureatique)	20,00	30	600	200	50			850
PNV156	M			PLACE DE L'UNITE	Proprietaire	Kiosque en bois(salon de coiffure)	16,00	30	480	200	50			730
PNV157	M			PLACE DE L'UNITE	Proprietaire	Kiosque en bois (Vente de carburant)	35,00	30	1050	200	50			1300
PNV158	M			PLACE DE L'UNITE	Proprietaire	Kiosque en bois (Vente de chaussures)	150,00	30	4500	200	50			4750
PNV159	M			PLACE DE L'UNITE	Proprietaire	Kiosque en bois (Vente de chaussures)	180,00	30	5400	200	50			5650
PNV160	M			AV DE L'ECOLE	Proprietaire	Kiosque en bois (vente des telephone et accessoires)	45,00	30	1350	200	50			1600
PNV161				AV DE L'HOPITAL	Proprietaire	Etalage en bois(vente divers)	45,00	30	1350		50			1400
PNV162		F		AV DE L'AUTENTICITE	Proprietaire	Etalage (vente de braises, banane griller)	10,00	30	300		50	100	50	450

PNV163	M			AV DE L'AUTHENTICITE	Proprietaire	Kiosque en bois (salon de coiffure mixte)	35,00	30	1050	200	50			1300
PNV164	M			AV DE L'AUTHENTICITE	Propriétaire	Kiosque en bois vente divers	10,00	30	40	200	50			290
PNV165		F		AV DE L'AUTHENTICITE	Propriétaire	Kiosque en bois vente chaussures	120,00	30	3600	200	50	100	50	4000
PNV166	M			AV DE L'AUTHENTICITE	Propriétaire	Etablissement de fast food, kiosque en bois (cabri)	60,00	30	1800	200	50			2050
PNV167	M			AV DE L'AUTHENTICITE	proprietaire	Hangar Atelier en bois (fabrication des meubles,	260,00	30	7800	200	50			8050
PNV168	M			AV DE L'ECOLE	Proprietaire	Etalage en bois (vente divers)	15,00	30	450		50			500
PNV169	M			AV DE L'AUTHENTICITE	Proprietaire	Etalage en bois(vente Lubrifiant et essence)	115,00	30	3450		50			3500
PNV170	M			AV DE L'AUTHENTICITE	Propriétaire	Etalage en bois (vente divers)	80,00	30	2400		50			2450
PNV171		F		AV DE L'AUTHENTICITE	Proprietaire	Etalage vente divers	20,00	30	600		50	100	50	750
									140805	8700	2850	900	350	153105

TOTAL GENERAL			213 385	23 900	8 800	4 800	2 150	253 035
----------------------	--	--	--------------------	-------------------	--------------	--------------	--------------	----------------

2. NET A PAYER POUR LES PAP AFFECTEES POUR PERTES AGRICOLES

BASE DES DONNÉES RELATIVES AUX ACTIFS AGRICOLES AFFECTÉS PAR LE PROJET AGREE DANS LA VILLE DE GBADOLITE DANS LE NORD-UBANGI

	Sexe		Adresse	Statut	Compensation Actifs agricoles : Champs, Arbres fruitiers				Total USD	Assistance aux Personnes Vulnérables	NET A PAYER
N° PAP	Masculin	Féminin	Adresse	Propriétaire/ Locataire	Spéculation	Culture		cout unitaire en USD			
							m2/ Pied				
POSTE BAMBU - COUVENT SŒUR CATHOLIQUE											
BMB1			Quartier Bambu	Proprietaire	Arbre	Avocatier	1	105	105		225
						Manguier	2	60	120		
BMB2	M		Boulevard Mobutu	Propriétaire	Arbre	Manguier	1	60	60		60
BMB3	M		Boulevard Mobutu	Propriétaire	Arbre	Manguier	1	60	60		60
BMB4	M		Boulevard Mobutu	Propriétaire	Arbre	Tequier	2	18	36		36

BMB5	M		Bambu	Proprietaire	Arbre	Pomme	1	18	18		18
BMB6	M		Boulevard Mobutu	Proprietaire	Arbre	acacia	1	18	18		78
						Manguier	1	60	60		
BMB7	M		Boulevard Mobutu	Proprietaire	Abre	Manguier	1	60	60		60
BMB8	M		BAMBU	Proprietaire	Arbre	acacia	1	18	18		127,2
						Cocotier	2	45,6	91,2		
						cœur de bœuf	1	18	18		
BMB9	M		Bambu	Proprietaire	Arbre	Avocatier	1	105,6	105,6		105,6
BMB10	M		Bambu	Proprietaire	Arbre	Manguier	1	60	60		78
						Tequier	1	18	18		
BMB11	M		BAMBU	Proprietaire	Arbre	Tequier	1	18	18		123,6
						Avocatier	1	105,6	105,6		

BMB12	M		BAMBU	Proprietaire	Arbre	Manguier	1	60	60		60
BMB13	M		BAMBU	Proprietaire	Champ	Bananier	10	10,8	108		144
						Manioc	200	0,18	36		
BMB14	M		BAMBU	Proprietaire	Arbre	palmier	2	30	60		60
BMB15	M		BAMBU	Proprietaire	Arbre	palmier	7	30	210		210
BMB16	M		BAMBU	Proprietaire	Arbre	palmier	1	30	30		30
BMB17	M		BAMBU	Proprietaire	Arbre	palmier	1	30	30		30
BMB18	M		BAMBU	Proprietaire	Arbre	Cocotier	1	45,5	45,5		45,5
BMB19		F	BAMBU	Proprietaire	Abre	palmier	1	30	30	100	130,00
BMB20	M		BAMBU	Proprietaire	Arbre	Jaquier	1	18	18	100	146,8
						Papayer	2	14,4	28,8		
BMB21	M		BAMBU	Prorietaire	Arbre	palmier	4	30	120		120
BMB22	M		Boulevard Mobutu	Prorietaire	Arbre	Manguier	1	60	60		60

BMB23	M		Boulevard Mobutu	Proprietaire	Arbre	Manguier	3	60	180		228
						palmier	1	30	30		
						Tequier	1	18	18		
BMB24	M		Boulevard Mobutu	Proprietaire	Arbre	palmier	1	30	30		90
						Manguier	1	60	60		
BMB25	M		Boulevard Mobutu	Proprietaire	Arbre	Manguier	2	60	120		120
BMB26	M		Boulevard Mobutu	Proprietaire	Arbre	palmier	1	30	30		168
						Manguier	2	60	120		
						Pomme	1	18	18		
BMB27	M		Boulevard Mobutu	Proprietaire	Arbre	Manguier	2	60	120		270
						Citronier	2	75	150		
BMB28	M		Boulevard Mobutu	Proprietaire	Arbre	Manguier	2	60	120		120

BMB29	M		Boulevard Mobutu	Proprietaire	Arbre	palmier	1	30	30		30
						Manguier	1	60	60		60
POSTE NYAKI VILLAGE-NGANZA									2893,7	200	3093,7
NGZ30	M		NGANZA	Proprietaire	Arbre	manguier	1	60	60		60
NGZ31	M	NYAKI VILLAGE		Proprietaire	arbre	palmier	5	30	150	100	250
NGZ32	M	NYAKI VILLAGE		Proprietaire	Arbre	palmier	2	30	60		60
NGZ33	M		NYAKI VILLAGE	Proprietaire	Arbre	Manguier	3	60	180	100	355
						orangier	1	75	75		
NGZ34	M		NYAKI VILLAGE	Proprietaire	Arbre	cœur de bœuf	1	18	18		108
						Manguier	1	60	60		
						palmier	1	30	30		
NGZ35	M	NGANZA		Proprietaire		Avocatier	1	105,6	105,6		105,6
NGZ36	M		NGANZA	Proprietaire	Arbre	Avocatier	1	105,6	105,6		105,6

NGZ37		F	NGANZA	Proprietaire		Manguier	2	60	120	100,00	220,00
NGZ38	M		NGANZA	Proprietaire	Arbre	Manguier	1	60	60		120
						Cocotier	1	45,6	45,6		
						Papayer	1	14,4	14,4		
NGZ39	M		NGANZA	Proprietaire	Arbre	Cocotier	1	45,6	45,6		225,6
						Manguier	3	60	180		
NGZ40	M		NGANZA	Proprietaire	Arbre	palmier	3	30	90		210
						Manguier	2	60	120		
NGZ41	M		NGANZA	Proprietaire	Arbre	palmier	2	30	60		210
						orangier	2	75	150		
NGZ42	M		NGANZA	Proprietaire	Arbre	Manguier	2	60	120		120
NGZ43	M		NGANZA	Proprietaire	Arbre	palmier	3	30	90		90

NGZ44	M		NGANZA	Proprietaire	Arbre	palmier	2	30	60		240
						Manguier	3	60	180		
NGZ45	M		NGANZA	Proprietaire	Arbre	palmier	1	30	30		90
						Manguier	1	60	60		
NGZ46	M		NGANZA	Proprietaire	Arbre	Manguier	1	60	60	100	250
						palmier	3	30	90		
NGZ47	M		NGANZA VILLAGE	Proprietaire	Arbre	Manguier	1	60	60	100	250
						palmier	3	30	90		
NGZ48	M		NGANZA VILLAGE	Proprietaire	Arbre	Manguier	1	60	60		60
NGZ49	M		NGANZA VILLAGE	Proprietaire	Arbre	Manguier	2	60	120	100	310
						palmier	3	30	90		
NGZ50	M		NGANZA VILLAGE		Arbre	Cocotier	1	45,6	45,6		181,2

					Avocatier	1	105,6	105,6		
					palmier	1	30	30		
NGZ51	M		NGANZA VILLAGE	Proprietaire	Arbre	palmier	2	30	60	60
NGZ52	M		NGANZA VILLAGE	Proprietaire	Arbre	palmier	8	30	240	240
NGZ53	M		NGANZA VILLAGE	Proprietaire	Arbre	palmier	1	30	30	30
NGZ54	M		NGANZA VILLAGE	Proprietaire	Arbre	Manguier	3	60	180	180
NGZ55	M		NGANZA VILLAGE	Proprietaire	Arbre	palmier	2	30	60	60
NGZ56	M		NGANZA	Proprietaire	Arbre	palmier	2	30	60	60
NGZ57	M		NGANZA	Proprietaire	Arbre	Manguier	1	60	60	100 160
NGZ8	M		NGANZA	Proprietaire	Arbre	Manguier	1	60	60	60
NGZ59	M		NGANZA	Proprietaire	Arbre	Manguier	1	60	60	60
NGZ60	M		NGANZA	Proprietaire	Arbre	Manguier	1	60	60	60

NGZ61	M		NGANZA	Proprietaire	Arbre	palmier	1	30	30		93,6
						Jacquier	1	18	18		
						Cocotier	1	45,6	45,6		
NGZ62	M		NGANZA	Proprietaire	Arbre	Manguier	1	60	60		60
NGZ63	M		NGANZA	Proprietaire	arbre	Pomme	1	18	18		78
						Manguier	1	60	60		
NGZ64	M		NGANZA	Proprietaire	Arbre	palmier	1	30	30		135,6
						Avocatier	1	105,6	105,6		
NGZ65	M		NGANZA	Proprietaire	Arbre	Manguier	1	60	60		60
NGZ66	M		NGANZA	Proprietaire	Arbre	Manguier	1	60	60		60
NGZ67	M		NGANZA	Proprietaire	Arbre	Cocotier	1	45,6	45,6		45,6
NGZ68	M		NGANZA	Proprietaire	Arbre	Manguier	1	60	60		60
POSTE MALO-LENGI									4483,8	700	5183,8

MAL69	M		CELLULE BUSE 2	Proprietaire	Arbre	Manguier	1	60	60		60
MAL70	M		CELLULE BUSE 2	Proprietaire	Arbre	Manguier	1	60	60	100	220
							1	60	60		
MAL71	M		CELLULE BUSE 2	Proprietaire	Arbre	Citronier	2	75	150		150
MAL72	M		CELLULE BUSE 2	Proprietaire	Arbre	Citronier	1	75	75		75
MAL73	M		CELLULE BUSE 2	Proprietaire	Arbre	palmier	2	30	60		138
						Safoutier	1	18	18		
						Manguier	1	60	60		
MAL74	M		CELLULE BUSE 2	Proprietaire	Arbre	Pomme	1	30	30		30
MAL75	M		CELLULE BUSE 2	Proprietaire	Arbre	Manguier	2	60	120		120
MAL76		F	CELLULE BUSE 2	Proprietaire	Arbre	Manguier	2	60	120	100,00	220,00
MAL77	M		CELLULE BUSE 2	Proprietaire	Arbre	Manguier	1	60	60		60

MAL78	M		CELLULE BUSE 2	Proprietaire	Arbre	palmier	1	30	30		30
MAL79	M		CELLULE BUSE 2	Proprietaire	Arbre	Manguier	1	60	60		60
MAL80	M		CELLULE BUSE 2	Proprietaire	Arbre	palmier	5	30	150		871,2
						Manguier	2	60	120		
						Pomme rouge	1	18	18		
						Bananier	54	10,8	583,2		
MAL81		F	CELLULE BUSE 2	Proprietaire	Arbre	palmier	1	30	30	100,00	130,00
MAL82	M		CELLULE BUSE 2	Proprietaire	Arbre	palmier	1	30	30		30
MAL83	M		CELLULE BUSE 2	Proprietaire	Arbre	palmier	4	30	120		120
MAL84	M		CELLULE BUSE 2	Proprietaire	Arbre	Manguier	1	60	60		60
MAL85	M		CELLULE BUSE 2	Proprietaire	Arbre	palmier	2	25	50		128
						Jacquier	1	18	18		

					Manguier	1	60	60		
MAL86	M		CENT MAISON	Proprietaire	Arbre	palmier	3	30	90	277,2
						Manguier	1	60	60	
						Bananier	2	10,8	21,6	
						Avocatier	1	105,6	105,6	
MAL87	M		CELLULE BUSE 2	Proprietaire	Arbre	palmier	1	30	30	213,6
						Manguier	1	60	60	
						Pomme	1	18	18	
						Avocatier	1	105,6	105,6	
MAL88	M		CELLULE BUSE 2	Proprietaire	Arbre	palmier	1	30	30	136,8
						Papayer	1	18	18	
						Manguier	1	60	60	

						Jacquier	1	18	18		
						Bananier	1	10,8	10,8		
MAL89	M		CELLULE BUSE 2	Proprietaire	Arbre	Manguier	4	60	240		258
						cœur de bœuf	1	18	18		
MAL90	M		CELLULE BUSE 2	Proprietaire	Arbre	manguier	1	60	60		384
						Banane	30	10,8	324		
MAL91	M		BUSSE	Proprietaire	Arbre	palmier	1	30	30		30
MAL92	M		BUSSE	Proprietaire	Arbre	palmier	1	30	30		90
						Manguier	1	60	60		
MAL93	M		KAYA	Proprietaire	Arbre	palmier	2	30	60		240
						Manguier	3	60	180		
MAL94		F	KAYA	Proprietaire	Arbre	palmier	1	30	30	100,00	190,00

						Manguier	1	60	60		
MAL95	M		CENT MAISON	Proprietaire	Arbre	Manguier	3	60	180		300
						palmier	4	30	120		
MAL96		F	CENT MAISON	Proprietaire	Arbre	Manguier	3	60	180	100,00	370,00
						palmier	3	30	90		
POSTE KWELE-RUE TUDU									4491,8	500	4991,8
TUD97	M		AV. MBANZA	Proprietaire	Arbre	Avocatier	1	105,6	105,6	100,00	205,60
TUD98	M		AV. MBANZA	Proprietaire	Arbre	Manguier	1	60	60		60
TUD99	M		AV. MBANZA	Proprietaire	Arbre	Manguier	1	60	60		60
TUD100	M		AV. MBANZA	Proprietaire	Arbre	Jacquier	1	18	18		18
TUD101	M		AV. MBANZA	Proprietaire	Arbre	Manguier	1	60	60	100,00	160,00
TUD102	M		AV. MBANZA	Proprietaire	Arbre	Jacquier	1	18	18	100,00	118,00
TUD103	M		AV. MBANZA	Proprietaire	Arbre	palmier	1	30	30	100,00	190,00

UCM_PAR relatifs aux travaux de réhabilitation du réseau de distribution SNEL dans
La ville de Gbadolite_Version finale février 2026

						Manguier	1	60	60		
TUD104	M		AV. MBANZA	Proprietaire	Arbre	Manguier	1	60	60		60
TUD105	M		AV. MBANZA	Proprietaire	Arbre	Avocatier	1	105,6	105,6		105,6
TUD106	M		Rue TUDU	Proprietaire	Arbre	Pomme	1	18	18		18
TUD107	M		AV. MBANZA	Proprietaire	Arbre	Avocatier	1	105,6	105,6		105,6
TUD108	M		AV. MBANZA	Proprietaire	Arbre	Manguier	2	60	120		120
TUD109	M		AV. MBANZA	Proprietaire	Arbre	Manguier	1	60	60		60
TUD110	M		TUDU 45	Proprietaire	Arbre	palmier	2	30	60		60
TUD111	M		AV. MBANZA	Proprietaire	Arbre	palmier	2	30	60		60
TUD112	M		Rue TUDU	Proprietaire	Arbre	palmier	1	30	30		90
						Manguier	1	60	60		
TUD113	M		Rue TUDU	Proprietaire	Arbre	Cocotier	1	45,6	45,6		105,6

						Manguier	1	60	60		
TUD114	M		Rue TUDU	Proprietaire	Arbre	Cocotier	1	45,6	45,6		117,6
						Papayer	5	14,4	72		
TUD115		F	Rue TUDU 25	Proprietaire	Arbre	Palmier	1	30	30	100,00	190,00
						Manguier	1	60	60		
TUD116		F	Rue TUDU	Propriétaire	Arbre	Cocotier	1	45,6	45,6		190,00
						Palmier	1	30	30	100,00	
						Papayer	1	14,4	14,4		
TUD117	M		Rue TUDU 22	Propriétaire	Arbre	Acacia	1	18	18	100,00	118,00
POSTE VIKA DIPANZU-OSAMBIA									1512	700,00	2212
CEG118	M		CELLULE GBEMANI	Propriétaire	Arbre	Manguier	2	60	120	100,00	461,20
						palmier	1	30	30		
						avocatier	2	105,6	211,2		

CEB119	M		CELLULE GBEMANI	Propriétaire	Arbre	Jacquier	1	18	18		18
CEB120	M		CELLULE GBEMANI	Propriétaire	Arbre	Palmier	1	30	30		48
						Jaquier	1	18	18		
CEB121	M		CELLULE GBEMANI	Propriétaire	Arbre	Palmier	2	30	60		78
						Pomme	1	18	18		
CEB122	M		CELLULE GBEMANI	Propriétaire	Arbre	Pomme	2	18	36		111
						Orangier	1	75	75		
CEB123	M		CELLULE GBEMANI	Propriétaire	Arbre	Manguier	2	60	120	100,00	309,40
						Orangier	1	75	75		
						Papayer	1	14,4	14,4		
CEB124	F		CELLULE GBEMANI	Propriétaire	Arbre	Avocatier	1	105,6	105,6	100,00	295,60
						Manguier	1	60	60		

						palmier	1	30	30		
CEB125	M		CELLULE GBEMANI	Propriétaire	Arbre	Manguier	2	60	120		195,6
						Cocotier	1	45,6	45,6		
						Palmier	1	30	30		
CEB126			CELLULE GBEMANI	Propriétaire	Arbre	Cocotier	1	45,6	45,6		45,6
CEB127	M		CELLULE GBEMANI	Propriétaire	Arbre	Manguier	3	60	180		180
CEB128	M		CELLULE GBEMANI	Propriétaire	Arbre	Manguier	1	60	60		88,8
						Papayer	2	14,4	28,8		
CEB129	M		CELLULE GBEMANI	Propriétaire	Arbre	Pomme	1	18	18		18
CEB130	M		CELLULE GBEMANI	Propriétaire	Arbre	Palmier	1	30	30		229,2
						Avocatier	1	105,6	105,6		
						Cœur de bœuf	1	18	18		

						Banane	7	10,8	75,6		
CEB131	M		KINKOLE	Proprietaire	Arbre	palmier	1	30	30		66
						Jaquier	2	18	36		
CEB132	M		KINKOLE	Proprietaire	Arbre	Manguier	1	60	60		60
CEB133	M		KINKOLE	Proprietaire	Arbre	Manguier	1	60	60		90
						Palmier	1	30	30		
CEB134		F	KINKOLE	Proprietaire	Arbre	Manguier	1	60	60	100,00	220,00
						Palmier	2	30	60		
CEB135		F	KINKOLE	Proprietaire	Arbre	Manguier	1	60	60	100,00	160,00
CEB136	M		KINKOLE	Proprietaire	Arbre	Manguier	1	60	60		60
CEB137	M		KINKOLE	Proprietaire	Arbre	Manguier	3	60	180		180
CEB138	M		KINKOLE	Proprietaire	Arbre	Palmier	4	30	120		120
POSTE PANGOMA-RVA									2534,4	500,00	3034,4

UCM_PAR relatifs aux travaux de réhabilitation du réseau de distribution SNEL dans
La ville de Gbadolite_Version finale février 2026

PGM139	M		MOANDA	Proprietaire	Arbre	Manguier	1	60	60		60
PGM140	M		MOANDA	Proprietaire	Arbre	Palmier	2	30	60		120
						Manguier	1	60	60		
PGM141	M		MOANDA	Proprietaire	Arbre	Acacia	3	18	54		114
						Manguier	1	60	60		
PGM142	M		MOANDA	Proprietaire	Arbre	Manguier	1	60	60		180
						Palmier	4	30	120		
PGM143	M		PANGOMA	Proprietaire	Arbre	Palmier	1	30	30		204
						Manguier	2	60	120		
						Acacia	3	18	54		
PGM144	M		MOANDA	Proprietaire	Arbre	Acacia	2	18	36		36
PGM145	M		MOANDA	Proprietaire	Arbre	Acacia	2	18	36		36

PGM146	M		MOANDA	Proprietaire	Arbre	Palmier	2	30	60		60
PGM147	M		MOANDA	Proprietaire	Arbre	Manguier	1	60	60		60
PGM148	M		MOANDA	Proprietaire	Arbre	Palmier	1	30	30		30
PGM149	M		MOANDA	Proprietaire	Arbre	manguier	1	60	60		60
PGM150	M		MOANDA	Proprietaire	Arbre	palmier	5	30	150		270
						manguier	2	60	120		
PGM151	M		MOANDA	Proprietaire	Arbre	manguier	2	60	120		120
PGM152	M		MOANDA	Proprietaire	Arbre	manguier	1	60	60		60
PGM153	M		MOANDA	Proprietaire	Arbre	manguier	2	60	120		120
POSTE PANGOMA-DIGUE									1530	0	1530
PGD154	M		CELLULE GEME	Proprietaire	Arbre	Manguier	2	60	120		120
						Pomme	1	18	18		18
						palmier	2	30	60		60

PDG155	M		PANGOMA	Proprietaire	Arbre	Tequier	1	18	18		78
						Manguier	1	60	60		
PDG156	M		PANGOMA	Proprietaire	Arbre	Tequier	2	18	36		36
PGD157	M		PANGOMA	Proprietaire	Arbre	Palmier	1	30	30		90
						Manguier	1	60	60		
PGD158	M		PANGOMA	Proprietaire	Arbre	Cocotier	5	45,6	228		228
PGD159	M		PANGOMA	Proprietaire	Arbre	Manguier	2	60	120		120
PGD160	M		PANGOMA	Proprietaire	Arbre	Pomme	2	18	36		81,6
						Cocotier	1	45,6	45,6		
PGD161	M		PANGOMA	Proprietaire	Arbre	Manguier	3	60	180		180
PGD162	M		PANGOMA	Proprietaire	Arbre	Tequier	8	18	144		144
PGD163	M		CELLULE GBEMANI	Proprietaire	Arbre	Pomme	1	18	18		18

PGD164	M		CELLULE GBEMANI	Proprietaire	Arbre	Cocotier	1	45,6	45,6		45,6
PGD165	M		CELLULE GEME	Proprietaire	Arbre	Palmier	1	30	30		30
PGD166		F	CELLULE GEME	Proprietaire	Arbre	Palmier	4	30	120	100,00	220,00
PGD167	M		CELLULE GEME	Proprietaire	Arbre	Citronier	1	75	75		123
						palmier	1	30	30		
						Pomme	1	18	18		
PGD168		F	CELLULE NZEKELE	Prorietaire	Arbre	Palmier	1	30	30	100,00	130,00
PGD169	M		CELLULE GEME	Prorietaire	Arbre	Pomme	1	18	18	100,00	241,60
						Avocatier	1	105,6	105,6		
						Tequier	1	18	18		
PGD170	M		CELLULE GEME	Proprietaire	Arbre	Manguier	1	60	60		60
PGD171	M		CELLULE GEME	Proprietaire	Arbre	Cocotier	1	45,6	45,6		45,6

PGD172	M		CELLULE GEME	Proprietaire	Arbre	Tequier	2	30	60		60
PGD173	M		PANGOMA	Proprietaire	Arbre	Palmier	3	30	90		90
PGD174	M		CELLULE GEME	Proprietaire	Arbre	Palmier	1	30	30	100,00	223,00
						Pomme rouge	1	18	18		
						Orangier	1	75	75		
PGD175	M		CELLULE GEME	Proprietaire	Arbre	Manguier	3	60	180		180
PGD176	M		CELLULE GEME	Proprietaire	Arbre	Palmier	2	30	60		60
Sous-total									2282,4	400	2682,4
Total Général									19728,1	3000,00	22728,1